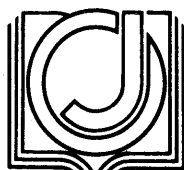


SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION,
RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :
Rens. (1) 45-75-62-31 Adm. (1) 45-78-61-39
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

COMPTE RENDU INTÉGRAL

34^e SÉANCE

Séance du mardi 24 juin 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PIERRE CAROUS

1. **Procès-verbal** (p. 1881).
2. **Décès d'un sénateur** (p. 1881).
3. **Remplacement d'un sénateur décédé** (p. 1881).
4. **Communication de M. le président de l'Assemblée nationale** (p. 1881).
5. **Candidature à une commission spéciale** (p. 1881).
6. **Politique de l'innovation.** - Discussion d'une question orale avec débat (p. 1881).
MM. Pierre Laffitte, Alain Madelin, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.
Clôture du débat.
7. **Avenir du bassin d'emploi Albi-Carmaux.** - Discussion d'une question orale avec débat (p. 1884).
MM. Jacques Durand, Louis Brives, Alain Madelin, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.
Clôture du débat.
8. **Renouvellement de l'accord multifibres.** - Discussion de questions orales avec débat (p. 1888).
MM. Michel Chauty, Christian Poncelet, Maurice Schumann, Claude Mont, Jacques Durand, Mme Marie-Claude Beaudeau, MM. Louis Brives, Michel Noir, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce extérieur.
Clôture du débat.
9. **Modification de l'ordre du jour** (p. 1898).

10. **Transports aériens entre la métropole et les départements et territoires d'outre-mer.** - Discussion d'une question orale avec débat (p. 1898).

Mme Marie-Claude Beaudeau, M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer.

Clôture du débat.

11. **Situation des anciens combattants et victimes de guerre.** - Discussion d'une question orale avec débat (p. 1900).

MM. Fernand Lefort, Georges Fontes, secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

Clôture du débat.

12. **Nomination d'un membre d'une commission spéciale** (p. 1903).

Suspension et reprise de la séance (p. 1903)

PRÉSIDENTE DE M. FÉLIX CICCOLINI

13. **Loi de finances rectificative pour 1986.** - Adoption des conclusions d'une commission mixte paritaire (p. 1903).

Discussion générale : MM. Maurice Blin, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire ; Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget ; Pierre Gamboa.

Clôture de la discussion générale.

Art. 3 bis, 4, 6, 6 bis A, 6 quinquies, 7, 8, 9 bis, 11 A, 11 bis A, 11 bis, 12, 14 bis B, 14 bis, 16, 16 bis A, 17 à 19 et 22 (p. 1905).

Vote sur l'ensemble (p. 1910).

M. Jean-Pierre Masseret.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble du projet de loi.

14. **Dépôt d'une question orale avec débat** (p. 1910).

15. **Ordre du jour** (p. 1910).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE CAROUS

vice-président

La séance est ouverte à seize heures cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

J'informe le Sénat que la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi relatif à la liberté de communication est réunie depuis quinze heures.

2

DÉCÈS D'UN SÉNATEUR

M. le président. J'ai le profond regret de vous faire part du décès, survenu le 23 juin 1986, de notre collègue Edgar Tailhades, sénateur du Gard.

3

REMPLACEMENT D'UN SÉNATEUR DÉCÉDÉ

M. le président. Conformément aux articles L.O. 325 et L.O. 179 du code électoral, M. le ministre de l'intérieur a fait connaître à M. le président du Sénat qu'en application de l'article L.O. 319 du code électoral M. Georges Benedetti est appelé à remplacer, en qualité de sénateur du Gard, M. Edgar Tailhades, décédé le 23 juin 1986.

4

COMMUNICATION DE M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

M. le président. J'informe le Sénat que M. le président de l'Assemblée nationale a fait connaître à M. le président du Sénat que l'Assemblée nationale a nommé le 18 juin 1986 MM. Jacques Baumel, Louis Mexandeau, Mme Louise Moreau, MM. Michel Péricard et Bernard Schreiner membres de la délégation parlementaire pour la communication audio-

visuelle, instituée par l'article 10 de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982.

Acte est donné de cette communication.

5

CANDIDATURE A UNE COMMISSION SPECIALE

M. le président. J'informe le Sénat que le groupe du rassemblement pour la République a fait connaître à la présidence le nom du candidat qu'il propose pour siéger à la commission spéciale chargée d'examiner la proposition de loi portant réforme du régime juridique de la presse, en remplacement de M. Charles Pasqua, nommé membre du Gouvernement.

Cette candidature va être affichée et la nomination aura lieu conformément à l'article 8 du règlement.

6

POLITIQUE DE L'INNOVATION

Discussion d'une question orale avec débat

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Pierre Laffitte expose à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme que la priorité accordée au renforcement du tissu P.M.I.-P.M.E., affirmée par le Premier ministre en réponse à une intervention du président de son groupe parlementaire lors du débat de politique générale et reprise par lui, lors de réponses à des questions au Gouvernement dans la séance du 24 avril, doit surtout porter sur les P.M.I. innovantes. Cela est en droite ligne de ce qu'avait impulsé dès 1979 M. André Giraud, lorsqu'il était ministre de l'industrie. La réussite de la lutte pour l'emploi en dépend et, en ce domaine, l'Etat se doit de ne pas être inerte. Les libéraux savent que le renouveau ne viendra pas de la seule poursuite de l'aide coûteuse aux secteurs de l'économie dont les difficultés sont structurelles. Il faut aider l'avenir.

Malgré les réponses rappelées ci-dessus, les craintes sont fortes. Innovation, technologie ne paraissent pas être au cœur de la volonté d'action du Gouvernement. Accompagner l'effort des collectivités locales en matière de parcs scientifiques, appuyer la création de réseaux de pépinières d'entreprises, développer les incitations fiscales, augmenter les moyens de l'A.N.V.A.R. et du fonds de la recherche serait souhaitable.

Il lui demande si cela se traduira dans le collectif budgétaire. Il semble qu'au contraire cela ne sera pas le cas. Dans l'hypothèse, regrettable, où le Gouvernement ne pourrait donner suite dans le collectif 1986 à cette nécessaire priorité d'appui à l'innovation, il lui demande enfin s'il peut s'engager dès maintenant en ce qui concerne le budget pour 1987. (N° 9)

La parole est à M. Laffitte.

M. Pierre Laffitte. Monsieur le ministre, lors du débat de politique générale, M. le Premier ministre a fait part de tout l'intérêt qu'il apportait au développement des entreprises de

taille moyenne et petite et vous-même, lors d'une réponse à des questions au Gouvernement au Sénat et en bien d'autres lieux, avez abondé dans le même sens.

Ma question, monsieur le ministre, porte plus particulièrement sur l'appui aux petites et moyennes entreprises innovantes et, d'une façon plus générale, sur la création, sur le développement de tout ce qui a trait à la modernité dans notre pays.

Vous savez que ces petites et moyennes entreprises sont le moteur essentiel de l'économie, qu'elles sont créatrices non seulement d'emplois directs, mais aussi de très nombreux emplois indirects, voire d'autres entreprises qui sont générées par elles.

Dans cette question orale avec débat, je me fais l'écho de tous ceux qui aimeraient avoir des précisions sur l'attitude du Gouvernement vis-à-vis de l'innovation et du progrès technique. Ce désir me paraît conforme à la nécessité pour l'ensemble du Gouvernement de mieux faire connaître sa politique puisque aussi bien il n'est pas tellement aidé par l'ensemble des médias en la matière.

Ce domaine majeur, porteur d'avenir, concerne non seulement les industries et les services à haute valeur ajoutée de demain, mais aussi tout ce qui découle de ce que d'aucuns ont appelé la « révolution de l'intelligence ». Cela conditionne également les très nécessaires progrès de la productivité des industries déjà parvenues à maturité, voire de l'artisanat, et frappées de plein fouet par les difficultés économiques et la concurrence internationale accrue.

Les progrès techniques de l'innovation, monsieur le ministre, sont connexes des préoccupations de votre collègue chargé de la recherche et des universités et vous avez pu noter que, malgré cette connexité, ma question visait non pas la recherche mais surtout l'innovation. Ce thème - qui me paraît capital car il touche plus à l'efficacité de la recherche en matière de retombées économiques et sociales - est finalement moins en quête de nouvelles connaissances, sujet que je n'aborderai pas aujourd'hui ici, et n'a pas été une des préoccupations majeures du gouvernement précédent.

L'innovation avait fait l'objet d'une action ministérielle précise de la part d'André Giraud, votre prédécesseur avant 1981 et désormais votre collègue au Gouvernement, qui avait à la fois renouvelé les structures de l'Agence nationale de valorisation de la recherche et créé une direction horizontale de l'innovation et de la technologie au sein du ministère de l'industrie.

L'innovation bénéficie d'extraordinaires efforts de la part de la puissance publique et des industries, notamment au Japon et aux Etats-Unis. Il est clair que toutes les grandes nations ont, en la matière, une vision prospective de leur devenir économique et social lié au progrès technique et que nos pays européens sont, à coup sûr, menacés de jouer un rôle de simple sous-traitant s'ils ne parviennent pas à avoir, en la matière, une politique très audacieuse et, surtout, efficace.

La politique, les objectifs précis, les voies et moyens adaptés varient, bien entendu, en fonction du génie particulier des Etats.

Les stratégies japonaises peuvent, à certains égards, notamment pour un observateur un peu superficiel, paraître assez proches des stratégies de grands programmes que nous avons connues en France, avec une forte coordination entre l'Etat et les grands groupes industriels.

Les stratégies américaines s'appuient beaucoup plus sur des commandes liées aux programmes militaires ou sur l'action de grandes agences d'objectifs et, plus récemment, on a constaté que l'action des collectivités locales à l'égard du système universitaire ou des agents économiques était extraordinairement puissante, appuyée, dans certains cas, par la *small business administration* et par un système financier très innovant qui conduit à des effets dynamiques d'un capitalisme très créatif et très innovateur.

Il est clair que si nous voulons développer nos emplois de l'avenir, il faudra changer et, en particulier, modifier l'appui aux emplois dépassés. J'ai noté avec un grand intérêt - et la majorité sénatoriale avec moi sans doute - vos dernières déclarations courageuses, notamment en ce qui concerne les chantiers navals. Il est évident que verser à des sociétés des sommes supérieures à ce que coûtent les salaires pour qu'elles continuent à construire à perte des bateaux qui ne

trouvent pas d'acquéreur relève plus du monde d'Alfred Jarry que de celui de Courteline. Cela ne signifie pas que les régions et les salariés touchés par l'inévitable récession de ce secteur industriel ne doivent pas être l'objet de la sollicitude des pouvoirs publics ; cela signifie simplement qu'il faut regarder la réalité en face et destiner les financements publics non pas au maintien de tels emplois, mais à une conversion effective.

Pour l'intérêt de notre pays, il faut faire en sorte que nos travailleurs soient employés dans des secteurs d'avenir, que l'aide de l'Etat prépare à des métiers qui se développent, que les moyens intellectuels et financiers soient dirigés vers les industries et les services du futur.

J'avais évoqué dès 1980, lorsque j'étais président du comité de la recherche du VIII^e Plan - j'avais été nommé à ce poste par MM. Barre et Giscard d'Estaing - la nécessité de certains changements de structures dans notre dispositif technologique, qui auraient rendu le paysage technologique français plus innovant, la recherche plus créatrice de richesses économiques, donc d'emplois, et la mobilité des chercheurs plus effective pour mieux irriguer notre tissu économique.

Depuis, on a assisté à des phénomènes divers, par exemple à un progrès très net dans la psychologie des milieux tant scientifiques et technologiques qu'universitaires, qui se sont rapprochés du monde économique. Les grandes écoles ont développé leurs capacités de recherche. En même temps, dans le cadre de la loi Anicet Le Pors - qui n'aurait jamais dû avoir les établissements d'enseignement et les établissements de recherche dans son champ de compétence - on a fonctionnarisé ce qui était en train de se libéraliser.

Nous devons préparer le futur de façon active et, à cet égard, tout le monde est concerné, en particulier les collectivités locales. Nombre de mes collègues ont, en la matière, pris des initiatives. Vous-même, monsieur le ministre, êtes venu à Nancy assister à une réunion de l'ensemble des responsables des parcs scientifiques français, qui ont constaté qu'il était important de provoquer ce renouveau technologique dans nos villes, dans nos régions.

Dans les Alpes-Maritimes, les élus locaux et nationaux, sans renier les batailles de fleurs, le carnaval, le festival de Cannes, les ports de plaisance, les musées, les concerts, les opéras, les bains de mer, la planche à voile, le delta-voile ou le ski, bâtissent une France moderne, dont Sophia Antipolis est le symbole ; celle-ci conduit au développement de tout le tissu économique régional, grâce aux efforts conjugués de toutes les forces vives locales, notamment des entreprises. Bien entendu, nous souhaitons être appuyés, accompagnés par l'Etat.

Bien d'autres personnes tiennent ce discours, que ce soit dans le Midi méditerranéen ou en Bretagne, monsieur le ministre. Les réalisations de parcs scientifiques, les projets de pépinières d'entreprises sont nombreux dans notre pays ; ils sont dus à l'initiative - ce qui est assez rare en France - non pas du pouvoir central mais, comme il se doit dans un Etat libéral, des universités, des chambres de commerce, des villes, des départements ou de groupements d'industriels. Une nouvelle dynamique, basée sur la liaison continue entre les innovateurs et les établissements financiers, les collectivités locales, avec l'appui des établissements d'enseignement, les services et agences de l'Etat, notamment l'Anvar, se crée en France, à l'instar de ce que l'on constate dans les zones les plus dynamiques des Etats-Unis.

Il importe que, sans se substituer aux acteurs de l'économie, l'Etat développe les embryons de mutation là où ils se manifestent et appuie largement les pôles d'excellence, qui peuvent devenir des zones d'attraction internationales. Il importe que l'Etat, par des procédures telles que les fonds régionaux d'aide à la conception, au développement, à la création, les fonds de capital-risques, les mesures d'incitation fiscale, les mesures de déréglementation, aide à ce que ce paysage d'innovation se développe en France.

Certaines de ces mesures sont d'ordre réglementaire, elles n'avaient donc pas leur place dans la loi de finances rectificative. Celle-ci n'a pas marqué une volonté bien nette, et je le regrette, même si je conçois parfaitement que les difficultés d'un budget engagé dans des conditions discutables et la nécessité de certains ajustements n'aient pas permis de définir dès à présent une action énergique.

Néanmoins, les coupes réalisées dans certains secteurs porteurs d'avenir sont inquiétantes, alors même que l'appui aux industries déficitaires, malgré votre courageuse décision

récente, continue à absorber une part notable des aides de l'Etat. C'est sans doute dans le budget pour 1987 que nous pourrions voir dans quelle mesure l'infléchissement permettra un redressement puissant. Nous espérons que vous nous donniez sur ce point des indications. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. - MM. Bouloux et Brives applaudissent également.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Madelin, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme. Monsieur le sénateur, je vous remercie de me donner l'occasion, par votre question, et sur un sujet dont je sais à quel point vous le connaissez et le maîtrisez, de souligner tout intérêt que le Gouvernement porte à la fois à l'innovation et à la petite et moyenne industrie.

C'est en effet une préoccupation constante pour moi ; cela est si vrai que j'arrive tout juste de Bretagne, où j'ai visité les deux pôles d'excellence en matière de recherche et d'innovation que sont le centre commun d'études de télévision et de télécommunications de Rennes et le centre national d'études des télécommunications de Lannion ; nous avons passé toute la matinée, avec les chefs d'entreprises, grandes et petites, avec les élus locaux, avec les responsables de ces centres, à étudier comment il serait possible de faire descendre ce potentiel d'innovation vers le tissu des petites et moyennes entreprises.

Trop souvent, en France, l'innovation est considérée comme étant l'apanage de ces grands « mammouths » de la recherche et non pas le substrat du tissu des petites et moyennes entreprises. Pourtant, c'est du côté de la petite et moyenne entreprise que l'on trouve le plus de capacités à l'innovation. Vous connaissez comme moi ces études réalisées aux Etats-Unis qui montrent qu'un dollar investi dans la petite et moyenne industrie est beaucoup plus rentable, en termes d'innovation, qu'un dollar investi dans la grande entreprise. La raison en est relativement simple : par nature, l'innovation dérange, bouscule l'ordre établi, et plus les structures sont rigides, plus il est difficile de les voir s'épanouir. L'administration comme, très souvent, la grande entreprise étouffent l'innovation. Nous avons la conviction qu'il y a progrès de l'innovation dès lors qu'il y a un recul des entraves réglementaires ou recul des positions monopolistiques. En fait, plus un pays connaît de libertés - sous toutes leurs formes - plus l'innovation se développe, et mon ministère est très attaché à ce développement de l'innovation. Quels sont mes moyens ? C'est la question que vous me posez, monsieur le sénateur.

Je vous signale que j'ai d'ores et déjà demandé à l'agence nationale pour la création d'entreprises d'orienter davantage son action vers la petite et moyenne entreprise. J'ai également demandé aux directions régionales de l'industrie et de la recherche, qui dépendent de mon ministère, de se mobiliser au service de l'innovation et de la petite et moyenne entreprise, ce qu'elles font déjà, mais je souhaite renforcer leur action dans ce sens. J'ai d'ailleurs lancé une étude interne au sein de mon ministère de façon à mieux définir les décisions à prendre rapidement en matière de développement de l'innovation, notamment au niveau des régions, en associant toutes nos directions régionales.

Vous avez souligné un certain nombre d'initiatives des collectivités locales. Je vous confirme que le Gouvernement a l'intention d'accompagner l'effort des collectivités locales en matière de parcs scientifiques, notamment en ce qui concerne l'élaboration d'études de faisabilité sur les sites les plus intéressants.

Lors de la visite que nous avons effectuée ensemble du technopole de Nancy-Brabois, le 24 avril dernier, j'ai souhaité voir se développer des technopoles issus d'une volonté locale et régionale - et non pas parachutés par l'Etat - s'appuyant sur les atouts locaux et catalysant les efforts conduits par les chercheurs, les petites et moyennes entreprises, les grandes firmes, les laboratoires, les écoles d'ingénieurs et les universités.

Le Gouvernement entend appuyer la création de pépinières d'entreprises là où elles sont susceptibles d'avoir les incidences industrielles les plus marquées il ne faut pas, bien entendu, que la pépinière d'entreprises devienne le gadget à la mode des collectivités. Ces pépinières d'entreprises, vous le savez mieux que quiconque, demandent moins souvent des investissements matériels qu'un investissement immatériel,

une mobilisation de toute la matière grise disponible, celle des centres de recherches, celle des grandes entreprises, celle des universités, au service de la création et du développement des petites et moyennes entreprises.

Le ministère de l'industrie est prêt, par des études de faisabilité et la mise en place d'animateurs, à contribuer à l'essor des pépinières d'entreprises. C'est d'ailleurs en ce sens que, ce matin, j'intervenais à Lannion, à la demande des élus locaux, des partenaires économiques locaux, des centres de recherche locaux. J'ajoute que nous agissons également ainsi dans le cadre du groupe interministériel de pilotage des pépinières, dont le ministère de l'industrie, vous le savez, assure la coprésidence avec la D.A.T.A.R.

Le dernier point que vous avez évoqué est fiscal et budgétaire.

Il est vrai que nous comptons beaucoup sur l'amélioration générale de la situation de l'économie française, et sur l'amélioration de l'autofinancement des entreprises et sur l'amorçage d'une baisse des taux, relais partiel au financement public.

Je compte beaucoup également sur des mécanismes améliorés de capital-risques - je préférerais dire « capital-chances ». Aux Etats-Unis, le tissu des petites et moyennes entreprises innovantes se développe à partir de la mobilisation de capitaux-risques importants. Or, pour que des capitaux-risques importants puissent se mobiliser, non seulement il faut des acteurs économiques, mais il convient aussi que les particuliers trouvent un mécanisme fiscal d'incitation très simple à la participation, à la création d'entreprise, sous forme d'une déduction, totale ou partielle, des pertes que pourrait entraîner cette participation.

Il reste, enfin, le problème budgétaire. Il est vrai que nous avons procédé à une réduction conjoncturelle dans le collectif ; je préfère dire que nous avons procédé à un « recentrage » en faveur des petites et moyennes entreprises innovantes afin que celles-ci échappent aux conséquences des réductions budgétaires.

D'ailleurs, le développement technologique du tissu industriel implique non pas tant une augmentation continue des aides directes de l'Etat aux entreprises, qu'un véritable changement du comportement des acteurs de la recherche-développement. Dans cette optique, il paraît fructueux de mettre davantage la recherche publique au service de l'industrie, et plus particulièrement des entreprises innovantes. C'était le sens de la visite que je faisais ce matin dans ces deux centres de recherche qui dépendent du ministère des P. et T.

Telles sont, monsieur le sénateur, les quelques précisions que je tenais à vous apporter. Nous n'avons pas fini de parler de ce problème. Cette politique de soutien, de liberté nouvelle pour encourager l'innovation, nous avons vraiment la volonté de la bâtir.

Connaissant, à titre personnel, la compétence qui accompagne vos réflexions, soyez persuadé que nous saurons toujours en faire le meilleur usage. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R. - MM. Laffitte et Brives applaudissent également.*)

M. Pierre Laffitte. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Laffitte.

M. Pierre Laffitte. Monsieur le ministre, je tiens, tout d'abord, à vous remercier pour les paroles aimables que vous avez prononcées à mon égard et pour les précisions que vous avez apportées sur vos intentions quant à la politique du ministère de l'industrie.

Il est temps que cette force vive de la France que constitue l'ensemble des petites et moyennes entreprises, qui deviennent parfois de grandes entreprises, soit aidée. A cet égard, je signalerai qu'il reste une anomalie en ce qui concerne les taux d'intérêt.

A l'heure actuelle, les grandes entreprises, par des systèmes variés, peuvent emprunter de l'argent à des taux inférieurs à 10 p. 100, et même à 8 p. 100 ou 8,5 p. 100 - c'est heureux pour elles et je m'en félicite - alors que les petites entreprises ne peuvent emprunter de l'argent auprès de leurs banquiers à moins de 12 p. 100.

C'est une des raisons pour lesquelles le fonds industriel de modernisation a un rôle très important. Vous avez précisé qu'il y avait un recentrage des fonds vers les petites et moyennes entreprises. Je suis très heureux de cette orientation.

Sans le fonds industriel de modernisation, le crédit est en fait de 3 à 4 p. 100 plus cher pour les petites entreprises, ce qui est incohérent avec la volonté affirmée d'appui au développement industriel.

Le fonds d'aide aux conseils, géré par vos services, monsieur le ministre, joue également un rôle important. Il aide les P.M.I. à utiliser des procédures qui les habituent à la modernité.

Les petites et moyennes entreprises ne sont plus en 1986 ce qu'elles étaient voilà une trentaine d'années. Elles doivent être ouvertes au marché international même si elles n'ont qu'une faible part de ce marché. Pour cela, il leur faut des procédures d'appui. Or, vous le savez, puisque vos services ont réalisé des études dans ce domaine, pour le moment, les entreprises françaises s'appuient beaucoup moins sur les entreprises de services modernes que dans les autres pays industriels comparables. L'appui de l'Etat est donc nécessaire jusqu'à ce que la situation redevienne normale.

Je suis très heureux, monsieur le ministre, que vous ayez apporté des réponses à ces questions. Car nombreux sont ceux qui s'interrogeaient sur le rôle du ministre de l'industrie : rester inerte, ou au contraire, conduire une stratégie.

Je considère que cette stratégie est définie pour la première fois de façon claire, précise, moderne et va dans la bonne voie.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

7

AVENIR DU BASSIN D'EMPLOI ALBI-CARMAUX

Discussion d'une question orale avec débat

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Jacques Durand signale à M. le Premier ministre qu'en février 1986, sous l'égide des pouvoirs publics, les Charbonnages de France et les représentants de la cokerie de Carmaux ont décidé de mettre en place un plan de réduction des pertes de l'entreprise.

Les conclusions définitives de ce plan ne seront connues qu'en février 1987. Néanmoins, les résultats déjà obtenus sont particulièrement encourageants et sont à mettre au crédit de la cogestion rigoureuse et responsable des houillères et des salariés.

Les Tarnais ont, en revanche, des raisons d'être inquiets quant à la volonté des Charbonnages de France de mener à son terme et comme prévu le programme « grande découverte ».

M. Durand souhaiterait connaître la position des pouvoirs publics sur ce dossier et les moyens que Charbonnages de France comptent mettre en œuvre afin d'assurer le développement des technologies permettant l'utilisation du charbon de Carmaux et la commercialisation de ce charbon.

L'avenir de ce charbon nous interpelle bien sûr sur l'avenir du bassin d'emploi Albi-Carmaux.

Malgré les efforts des acteurs économiques locaux et des élus, les résultats de la reconversion sont encore insuffisants. Il souhaiterait savoir quel appui les Tarnais peuvent attendre des pouvoirs publics afin de rendre ce pôle plus attractif pour des entreprises plus performantes.

L'image de marque d'un pôle de conversion est aussi intimement liée à sa capacité à attirer des techniciens et des entrepreneurs de haut niveau. Sur ce point, il souhaiterait savoir également si les pouvoirs publics ont l'intention de privilégier les pôles de conversion dans l'implantation ou la déconcentration d'unités d'enseignement supérieur ; car penser à l'avenir économique de ces bassins d'emplois, c'est d'abord penser à la formation des jeunes capables d'assurer un nouvel essor économique. (N° 11.)

La parole est à M. Jacques Durand.

M. Jacques Durand. Monsieur le président, messieurs les ministres, je voudrais lancer un cri d'alarme s'agissant du bassin d'emplois Albi-Carmaux-Gaillac, tout particulièrement de l'extraction charbonnière à Carmaux même.

Monsieur le ministre, en février 1986, sous l'égide des pouvoirs publics, Charbonnages de France et les représentants de la cokerie de Carmaux ont décidé de mettre en place un plan de réduction des pertes de l'entreprise. Les conclusions définitives de ce plan ne seront connues qu'en février 1987. Néanmoins, les résultats déjà obtenus sont particulièrement encourageants et sont à mettre au crédit de la cogestion rigoureuse et responsable des houillères et des salariés.

Je me permets d'ajouter, monsieur le ministre, que le conseil général du Tarn que je préside a participé financièrement au montage nécessaire pour aborder cette phase de décision.

Les Tarnais ont, en revanche, des raisons d'être inquiets quant à la volonté réelle de Charbonnages de France de mener à son terme, et comme prévu, le programme « grande découverte ». Comme nous le savons tous, monsieur le ministre, M. Huq n'a jamais été d'un grand enthousiasme pour l'ouverture de ce chantier. Aujourd'hui, il manifeste déjà quelques réserves quant à son accomplissement et à son aboutissement.

Aussi souhaiterais-je, au nom des Tarnais, recevoir quelques éclaircissements et connaître la position des pouvoirs publics sur ce dossier et les moyens que Charbonnages de France compte mettre en œuvre afin d'assurer le développement des technologies permettant l'utilisation du charbon de Carmaux et sa commercialisation, même si, ces derniers jours, nous avons été informés des « difficultés » de commercialisation, du moins sur les marchés internationaux.

L'avenir de ce charbon nous inquiète pour le bassin d'emploi Albi-Carmaux-Gaillac, représentant plus du tiers des habitants d'un département qui en compte 330 000.

Malgré les efforts des acteurs économiques locaux et des élus, les résultats de la reconversion sont encore très insuffisants. Les actions mises en place dans ces pôles de conversion sous la responsabilité des pouvoirs publics par l'intermédiaire des commissaires de la République concernés sont encore insuffisantes.

Les résultats obtenus sur certains pôles, plus particulièrement sur celui d'Albi-Carmaux, sont insuffisants sur le plan quantitatif, mais aussi sur le plan qualitatif. Cela tient, semble-t-il, monsieur le ministre, essentiellement à l'inexistence de la D.A.T.A.R. - délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale - et sans doute, c'est une appréciation d'élu local, à une coordination insuffisante des actions locales et aux priorités accordées à certains pôles par rapport à d'autres.

Sur ce point, les Tarnais attendent des pouvoirs publics un renforcement des moyens de coordination et de mobilisation des ressources de l'Etat.

Il entre, à mon avis, dans les missions de la D.A.T.A.R. d'assurer ce rôle avec plus de volonté et donc d'efficacité. Je souhaiterais savoir quel appui significatif les Tarnais peuvent attendre de vous afin de rendre ce pôle plus attractif pour des entreprises plus performantes.

L'image de marque d'un pôle de conversion est aussi liée à sa capacité d'attirer des techniciens et des entrepreneurs de haut niveau.

A ce sujet, je voudrais savoir si les pouvoirs publics ont l'intention de privilégier les pôles de conversion dans l'implantation ou la déconcentration d'unités d'enseignement supérieur. En effet, les programmes de redéveloppement, partie essentielle de la politique des pôles de conversion, sont censés privilégier deux objectifs essentiels.

Le premier, c'est le réaménagement spatial de la zone : cadre de vie, habitat, désenclavement routier, friches industrielles. Sur ce plan, nous pouvons l'affirmer, les pouvoirs publics, en collaboration avec les collectivités locales, n'ont pas ménagé leurs efforts et nous avons obtenu quelques résultats.

Le second objectif, c'est le développement des pôles en matière de formation, de recherche et de transferts de technologie. Sur ce point, l'administration centrale, qu'elle relève de l'éducation nationale ou de la recherche, n'a pas fait jusqu'à présent un accueil constructif au projet de C.R.I.T.T. - centre

de recherche, d'innovation et de transfert technologique - d'Albi malgré les efforts importants menés localement pour assurer une bonne intégration de ce projet dans le tissu économique tarnais.

Ces réticences sont peut-être liées à la volonté de privilégier systématiquement la métropole régionale, à savoir Toulouse, ou à l'austérité que vous avez imposée au budget de la recherche.

Il ne suffit pas de financer des zones industrielles sur les pôles de conversion pour en assurer l'avenir.

Nous souffrons, d'abord, de carences en investissements immatériels : l'éducation, puis la formation, la recherche, les échanges technologiques et culturels. L'avenir de notre économie reposera, avant tout, sur la qualité et la compétence des hommes.

Aussi penser à l'avenir économique de ce bassin d'emploi, c'est d'abord penser à la formation des jeunes capables d'assurer un nouvel effort économique. Je lance donc un appel solennel afin que nous puissions dans les meilleurs délais faire face à une situation particulièrement douloureuse.

Au terme de mon propos, monsieur le ministre, je veux traduire ici les sentiments que nous ressentons localement. Très sincèrement, et du fond de mes convictions, je puis vous dire, pour avoir encore rencontré ces derniers jours les représentants des organisations syndicales du bassin d'Albi-Carmaux, qu'il plane une incertitude qui fait mal au cœur, un sentiment de fatalité. Lorsque plane l'incertitude, vous le savez, monsieur le ministre, naît souvent le désarroi. C'est un élu qui vous parle du plus profond de lui-même. C'est un peu le quitte ou double, le tout ou rien.

Nous sommes, monsieur le ministre, dans une situation très difficile. Je sais qu'il y a aussi les chantiers navals, l'industrie textile, au sujet de laquelle un orateur interviendra tout à l'heure. Je me permettrai de lui apporter mon soutien.

Monsieur le ministre, donnez-nous des réponses qui éclairent nos lendemains.

M. le président. La parole est à M. Brives.

M. Louis Brives. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, je me félicite vivement de l'initiative de mon collègue Jacques Durand : il a, en effet, mis l'accent sur des problèmes d'une extrême importance. Elus du même département, attachés au même terroir, nous sommes animés des mêmes sentiments et nous avons donc la même réaction. Pour bien démontrer la solidarité des élus du Tarn - ils travaillent au coude à coude quelle que soit leur appartenance lorsqu'il s'agit de la défense des intérêts de la région - je fais miennes ses appréhensions sur le devenir économique de notre département et la nécessité de le faire bénéficier des mesures qu'exigent les circonstances.

A mon tour, je reprendrai, en les précisant, certains points qui me paraissent essentiels. J'emploierai peut-être, ici et là, un langage un peu plus nuancé mais, si différence de terminologie il y a, les thèmes n'en restent pas moins complémentaires.

Du haut de cette tribune, j'ai souvent évoqué les problèmes de cette région qui est physiquement concernée par le pôle de conversion d'Albi - Carmaux. En son temps, j'ai âprement défendu la nécessité de maintenir, par tous les moyens, une politique charbonnière volontariste, à travers, entre autres, des découvertes alors à l'étude.

Mais, comme je vais m'en expliquer brièvement, l'économie tarnaise constitue un tout - sur ce point, je dépasse quelque peu la démonstration de mon collègue M. Jacques Durand - et le bassin d'emploi d'Albi - Carmaux ne se conçoit pas sans une aide nécessaire à celui de Graulhet - Castres - Mazamet - La-Montagne. Si la situation continuait à empirer, ces deux bassins risqueraient de devenir non plus des bassins d'emploi mais des bassins de chômage.

Mais, puisque tel est précisément l'objet de la question que nous évoquons, le pôle de conversion d'Albi - Carmaux, qui concerne environ 120 000 habitants, soit le tiers à peu près de l'ensemble des habitants de notre département, déborde, au-delà de son noyau dur constitué par le bassin minier et la région d'Albi, à l'ouest, vers Gaillac et, au nord, vers les zones fragiles du Ségala.

Comme je viens de le dire, l'ensemble des bassins industriels, qui sont complémentaires et indissociables, présentent des caractéristiques telles qu'ils s'assimilent, toutes proportions gardées, aux zones, hélas ! les plus dégradées du territoire national.

Le premier doit essentiellement sa reconnaissance en tant que pôle de conversion aux difficultés du bassin minier et - ai-je besoin de le rappeler à cet instant de mon propos ? - au fait que la mine a perdu un nombre considérable d'emplois. Il ne reste plus qu'environ 1 700 à 1 900 mineurs et, dans un temps plus ou moins rapproché, leur nombre risque encore de diminuer d'une façon assez considérable ; il est, en effet, envisagé de supprimer 1 200 emplois. Parmi ces licenciés, 700 personnes n'auront pas atteint l'âge de la retraite ou de la préretraite. Pour eux, il n'y aura d'autre issue qu'un plan social d'accompagnement ou l'inscription à l'A.N.P.E.

Il existe - mais on l'ignore souvent - d'autres motivations pour reconnaître le caractère sinistré de ce pôle de conversion.

Tout d'abord, l'absence d'un véritable tissu industriel : le bassin minier est très pauvre en industries de transformation ; les P.M.E. de travaux publics sont largement tributaires de l'activité de la mine, mais sa réduction hypothèque l'avenir. Albi, malgré quelques implantations récentes, demeure surtout le siège des administrations de l'Etat, du département et des organismes parapublics.

Ensuite, le fait que les grands groupes industriels qui ont été attirés par la proximité des sources d'énergie - le charbon en l'occurrence - ont dû faire face à des restructurations importantes. Malgré les efforts accomplis, elles se sont traduites par des réductions d'emplois significatives, notamment dans les sites de C.D.F.-Chimie à Saint-Benoît-de-Carmaux, de la Viscose et du Saut du Tarn à Saint-Juery, des ciments Lafarge à Albi. Ces restructurations ou ces reconversions ont entraîné la perte d'au moins 2 000 emplois dans une région déjà peu industrialisée.

Enfin, le bassin minier et la zone d'Albi sont fragilisés par les difficultés économiques que rencontrent les cantons ruraux voisins qui, d'ailleurs, sont pour la plupart classés en « zone fragile », éligibles au F.I.D.A.R. - fonds interministériel de développement et d'aménagement rural.

On doit reconnaître qu'un effort a été consenti ces derniers temps - j'admets bien volontiers que vous vous y employez avec vos collègues, monsieur le ministre, mais il y a encore tellement à faire ! - d'une part, pour aider à l'implantation d'entreprises nouvelles créatrices d'emplois, avec l'octroi, entre autres, de la prime à l'aménagement du territoire à son niveau maximum et la contribution de la société de financement des charbonnages et, d'autre part, pour améliorer l'environnement économique, de manière à créer un cadre plus accueillant pour le développement des entreprises. Plus de 250 millions de francs d'investissements ont été réalisés ou sont en cours de réalisation avec les crédits du F.S.G.T. - fonds spécial de grands travaux - du F.I.A.T. - fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire - ou du fonds d'industrialisation des charbonnages.

Il s'agit, en fait, d'introduire une nouvelle perception du pôle de conversion et d'en améliorer à la fois la crédibilité et l'image de marque chez les industriels en valorisant tous les atouts qui peuvent être mis en évidence : longue tradition industrielle - mines et grands groupes industriels - disponibilité de main-d'œuvre de grande qualité, aspect culturel et touristique avec, en particulier, la valorisation du patrimoine historique, la proximité de Toulouse, le tourisme de passage et le tourisme d'accueil dans cette région relativement proche de la côte méditerranéenne.

L'implantation de quelques entreprises de haut niveau technologique, telles que Rhône-Poulenc systèmes - fabrication de disques souples pour l'informatique - la T.E.E.E. - fabrication de connecteurs électriques et électroniques - la société Chevillot - marquage des animaux - la société France-Alpha - carrelages - témoigne de cette possibilité d'adaptation.

Les résultats obtenus sont néanmoins encore bien loin de compenser les pertes subies ou d'éclipser les menaces qui pèsent gravement sur d'autres entreprises du bassin d'Albi-Carmaux. A peine trois cents possibilités d'emplois sont programmés sur trois ans pour une vingtaine de petites et moyennes entreprises. C'est terriblement insuffisant !

En réalité, la situation est beaucoup plus difficile que ne laissent apparaître les indicateurs traditionnels qui sont utilisés pour évaluer l'évolution du chômage, je me permets d'insister sur les réalités profondes de cette considération. En effet, il s'agit surtout d'un chômage structurel qui est provoqué par la faiblesse de l'industrialisation, la quasi-absence de recrutement à la mine depuis une quinzaine d'années et le très faible renouvellement, voire l'absence de renouvellement de la population active dans des entreprises dépendant des groupes industriels qui avaient investi sur ce site au moment du début de l'ère industrielle et qui, depuis une dizaine d'années - surtout depuis quatre ou cinq ans - ont, soit complètement abandonné leurs activités - par exemple les ciments Lafarge - soit procédé à des opérations de restructuration notamment Rhône-Poulenc-textiles en direction de Rhône-Poulenc systèmes, C.D.F.-Chimie en direction du groupe Silvalhac, etc. mais chaque fois avec des réductions d'emplois.

Cette évolution est aggravée par le fait que les cantons ruraux voisins, cette sorte de nébuleuse du Carmausin avec les cantons de Monestiés, Pampelonne, Villefranche et Valderiès, dont la main-d'œuvre excédentaire s'investissait traditionnellement dans les charbonnages ou la sidérurgie, entre autres du Saut du Tarn, n'ont plus cet exutoire au moment même où, du fait de la faiblesse de ses structures et des potentialités limitées de son sol, l'agriculture locale n'a plus les moyens d'occuper cette main-d'œuvre.

Le Tarn est malade, non seulement de son industrie, mais également de son agriculture. Il en est résulté un affaiblissement considérable de la population active, qui aura été provoqué par l'exode des jeunes. Ce vieillissement accéléré de la population s'est accompagné d'une diminution importante de la démographie du bassin minier, ce qui constitue une menace très sérieuse pour l'équilibre des finances locales.

En effet, malgré la gestion tout à fait remarquable des municipalités qui font reculer les limites de l'imagination et du dévouement, les difficultés sont écrasantes pour les communes du bassin minier face à leurs obligations de remodelage urbain : amélioration de l'habitat qui est vétuste ; rénovation des cités minières sur Blaye-les-Mines, Saint-Benoît, Cagnac-les-Mines ; opérations banlieue 1989 à Blaye-les-Mines pour compenser les dégâts de l'exploitation minière et prendre en compte les effets de l'utilisation des grandes découvertes d'exploitation charbonnière.

Ce n'est qu'un exemple parmi tant d'autres problèmes douloureux auxquels sont confrontés les valeureux élus locaux de ces communes, auxquelles s'ajoutent notamment celles de Taix et de Le Garric.

Monsieur le ministre, il faut avoir parcouru les longues routes désertes qui étaient autrefois des avenues commerciales, grouillantes de vie et de gaieté, pour ressentir la désolation des populations concernées et l'indicible amertume des élus qui sont charnellement attachés à leur terroir.

A Blaye-les-Mines, par exemple, où il y avait 3 000 mineurs en 1957, il ne reste aujourd'hui que 302 familles de mineurs. Le spectacle et les données sont identiques dans d'autres communes, notamment à Cagnac-les-Mines.

Cependant, chacun s'accorde à considérer que le charbon est une énergie d'avenir et non du passé, et le spectre de Tchernobyl est là pour nous le rappeler. Il faut donc tendre à maintenir l'activité charbonnière par tous les moyens, notamment pour l'approvisionnement au meilleur coût, à améliorer la recherche, la carbochimie devant, par exemple, prendre le relais de la pétrochimie.

Dans cet esprit, il convient donc, à l'évidence, de prévoir le maintien et l'accentuation des mesures prises pour assurer, l'amélioration de l'environnement économique du pôle de conversion d'Albi-Carmaux - désenclavement, structures d'accueil, bâtiments industriels pour les P.M.E., actions de promotion du bassin - en mobilisant les crédits européens sur les initiatives qui seront prises.

Une attention toute particulière doit être apportée à l'essaimage de disciplines de l'enseignement supérieur - mon collègue vient d'y faire allusion - afin de développer les potentialités existantes - classes de B.T.S. du lycée Rascol - et d'en rehausser encore le niveau. Un projet de C.R.I.T.T. - centre de recherche, d'innovation et de transfert technologique - est à l'étude. Ses attributions pourraient être étendues à d'autres secteurs, la mécanique par exemple.

Il convient, en outre, d'orienter, par l'intermédiaire de la D.A.T.A.R., quelques entreprises de dimension suffisante, afin de « dynamiser » le redéveloppement de cette région, en particulier dans le bassin minier. En effet, il apparaît de plus en plus clairement que le flux des implantations actuelles, avec de faibles unités aux fonds propres trop insuffisants et qui ne peuvent avoir, sauf à de très rares exceptions, qu'un impact et un dynamisme réduits, est nettement en deçà des besoins et ne permet pas de diminuer, d'une manière significative, le chômage endémique qui sévit dans cette région et de lui apporter les moyens d'un nouveau développement.

Il convient de surcroît d'obtenir des assurances précises sur la réalisation complète du programme d'extraction du charbon dans les grandes découvertes où seront investis quelque 93 milliards de centimes pour un sous-sol de 30 millions de tonnes de charbon dont 5 millions à Sainte-Marie et 10 millions à la Tronquie-Lavoire, ce qui implique une exploitation moderne et soutenue afin d'améliorer la rentabilité.

Je partage tout à fait les appréhensions de mon collègue lorsqu'il évoque la possibilité de ne pas donner à ces découvertes, qui constituent quand même l'espérance du Carmausin, les dimensions et l'avenir qu'elles méritent.

Il convient de prévoir enfin l'inclusion du pôle de conversion d'Albi-Carmaux dans toute politique de caractère horizontal, qui serait mise en œuvre en faveur des zones les plus déshéritées pour y attirer des investissements sous forme de « zones d'emploi », de « zones franches », avec le bénéfice de réductions importantes des charges sociales et fiscales, comme de prendre en compte les difficultés spécifiques du pôle de conversion d'Albi-Carmaux pour attribuer au département du Tarn une priorité très nette en faveur de l'ensemble des secteurs traditionnels qui se trouvent actuellement en difficulté : industrie textile, mégisserie, etc.

Il est nécessaire, à cette fin, que l'ensemble du département du Tarn bénéficie au mieux des retombées européennes des programmes intégrés méditerranéens, qui sont en cours de négociation entre la D.A.T.A.R. et la C.E.E., comme de l'opération intégrée de développement qui couvre la zone sud de l'ensemble des programmes spécifiques financés par les fonds structurels d'Europe : F.E.D.E.R. - fonds européen de développement régional - F.E.O.G.A. - fonds européen d'orientation et de garantie agricole - F.C.E.

Enfin, il faut bien considérer que le bassin minier d'Albi-Carmaux et son pôle de conversion ne sont pas dissociables de l'ensemble des problèmes de conversion qui se posent à l'ensemble du département du Tarn, qui était autrefois parmi les mieux industrialisés du sud de la Loire.

Il faut appréhender d'une manière tout à fait nouvelle les problèmes de survie et de redéveloppement du pôle de conversion d'Albi-Carmaux. Il convient, en effet, de lui donner une dimension européenne. Cela conduit à demander que le nord et le sud du département, frappés l'un et l'autre dans leurs activités traditionnelles et dominantes - textile, cuir, bois, etc. - soient inclus dans des politiques de développement intégré dont la globalité est seule susceptible d'apporter une solution appropriée à la dimension des problèmes posés.

Monsieur le ministre, après avoir parlé de cette région, on est quelque peu saisi et ému en concevant, comme mon collègue M. Jacques Durand, la situation des populations locales.

C'est une région terriblement attachante où l'on voit se côtoyer ceux qui gagnent leur pain à la sueur de leur front dans les entrailles de la terre et ceux qui font venir le blé à sa surface.

C'est une région symbole qui me fait dire que l'enfer existe. Je l'ai vu sur le carreau de la cokerie où les mineurs, torse nu devant les brasières, défourent le coke dans une incandescence incroyable, alors que le soleil de l'été leur brûle la peau. Monsieur le ministre, je ne voudrais pas être lyrique mais je crois que les sentiments profonds que j'éprouve aiment également mon collègue M. Durand.

Le mot de la fin, je l'emprunterai à l'un de vos éminents collègues qui, alors qu'il se trouvait devant un aréopage d'industriels, a montré une plaquette en disant : « C'est le moment. » Monsieur le ministre, pour Albi, pour Carmaux, pour Castres, pour son industrie, pour ses pôles de conversion, c'est le moment !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Madelin, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme. Monsieur le sénateur, comme j'aimerais pouvoir répondre à ce désarroi dont parlait M. le sénateur Durand, à cette désolation que vient d'évoquer M. le sénateur Brives ! Je vais simplement essayer en cet instant d'examiner avec vous quelles sont les voies à emprunter pour aboutir à des solutions d'avenir. Je parlerai donc du charbon, d'une part, de la réindustrialisation, d'autre part.

S'agissant du charbon - vous l'avez rappelé, monsieur le sénateur - il a été décidé de mettre en place, en février 1986, un plan de redressement de la cokerie. Celle-ci était lourdement déficitaire : ses pertes s'élevaient à 72 millions de francs en 1984 et à 58 millions de francs en 1985. Les effectifs de la cokerie ont déjà été réduits de moitié. Des efforts pour baisser encore les prix ont été réalisés. Le plan est donc aujourd'hui largement mis en place. Comme vous l'avez noté, il convient d'attendre février 1987 pour établir le bilan des possibilités d'amélioration durable des résultats.

Les travaux réalisés sur la grande découverte sont déjà importants. Environ 450 millions de francs d'investissements ont été engagés sur un total voisin d'un milliard de francs prévu pour le grand ensemble. Le planning aussi bien que les devis sont respectés.

En revanche, il est vrai que le prix de l'énergie pose un problème, il ne faut pas le cacher. Dans le nouveau contexte des prix, les perspectives de valorisation des charbons extraits se sont détériorées, compromettant ainsi la rentabilité de l'opération. Les Charbonnages étudient actuellement toutes les possibilités d'améliorer la situation.

Il n'est pas exact de dire que le charbon est une énergie d'avenir ; en tout cas pas tout le charbon et pas dans n'importe quelles conditions.

Vous avez évoqué avec beaucoup d'émotion, monsieur le sénateur, la peine du mineur et, s'il est une énergie moins chère qui permet de faire l'économie de cette peine, comment ne pas préférer parfois arrêter une activité et consacrer l'argent ainsi économisé à créer de vrais emplois sains et durables dont les mineurs ont besoin pour eux-mêmes, leur famille et leurs enfants.

Voilà pourquoi je parlerai maintenant de la réindustrialisation du bassin minier de Carmaux. C'est un objectif important pour les pouvoirs publics. La région d'Albi-Carmaux a été classée pôle de conversion. Le fonds d'industrialisation du bassin minier a déjà permis d'entreprendre un certain nombre d'actions. Il dispose d'une dotation annuelle de 6 millions de francs sur la durée du plan et, au 31 mai 1986, des décisions portant sur 16,8 millions de francs ont été prises. Parmi ces décisions, des actions d'aménagement des friches industrielles, de construction et d'aménagement de bâtiments industriels ont été envisagées pour 7 millions de francs. C'est bien là quelque chose d'essentiel pour préparer l'avenir.

Monsieur le sénateur, bien souvent je me heurte, dans les fonctions que j'occupe, à des problèmes industriels difficiles. Même si nous avions la possibilité de créer des emplois nouveaux, nous constatons que l'avenir n'a pas été préparé, que les bâtiments industriels ou plus généralement les zones industrielles qui pourraient faciliter ces conversions n'existent pas. L'action menée est certes insuffisante mais elle permet de préparer l'avenir.

Ainsi, 2 200 000 francs sont destinés à développer la formation professionnelle.

Il est souhaitable - et tout le monde en convient - que ces efforts soient poursuivis et que les acteurs locaux proposent d'autres actions, en particulier en matière de formation.

Depuis sa création en 1968, la Sofirem a soutenu vingt-six entreprises contribuant à la création ou au maintien de 1.316 emplois, en dégageant 22 500 000 francs dans le bassin d'Aquitaine et essentiellement dans la région de Carmaux. En 1985, douze affaires concernant 380 emplois ont été aidées avec 10 400 000 francs.

Voilà les chiffres que me donne mon administration ; ils vous ont certainement été communiqués par les administrations locales. Il s'agit non pas seulement de contempler ce résultat mais de chercher comment nous pouvons, ensemble, faire plus, notamment en matière de formation des hommes.

Un certain nombre de dispositions ont déjà été prises : deux B.T.S. d'informatique et de gestion-comptabilité ont été créés à Albi et un C.R.I.T.T. - centre de recherche, d'innovation et de transfert technologique - « génie technique » est prévu. Bref, un certain nombre de mesures doivent contribuer à élever le niveau technologique, donc, là encore, à préparer l'avenir et à améliorer l'image de marque du bassin.

Par ailleurs, l'association « promouvoir le pays albigeois », subventionnée en partie par la D.A.T.A.R., effectue un travail de promotion du pôle à l'extérieur de la région.

Enfin, un certain nombre de financements importants ont été dégagés en faveur des infrastructures routières, ce qui va dans le sens d'une réduction progressive de l'enclavement.

Pour l'avenir, mesdames et messieurs les sénateurs, les pouvoirs publics ont entrepris de faire le bilan des actions menées dans les pôles de conversion. Tout à l'heure, M. Brives avait l'air assez sceptique sur le bilan de ces actions. Nous verrons. En tout cas, nous engageons une réflexion sur le renouvellement des dispositifs d'aménagement du territoire. Pour ma part, je suis tout à fait prêt, avec les services qui dépendent de mon ministère - l'aménagement du territoire est sous la tutelle de mon collègue M. Méhaignerie - avec la direction régionale de la recherche et de l'industrie, avec un certain nombre de dispositifs nouveaux que nous pouvons mettre en place, avec l'agence nationale pour la création d'entreprise qui peut être mobilisée pour susciter et supporter des projets locaux, je suis tout prêt, dis-je, à mobiliser les moyens en ma possession, en faveur de ce pôle de conversion et de cette région qui traverse - vous avez eu tout à fait raison de le dire - une crise très grave.

Il s'agit non pas de se payer d'illusions mais de maintenir ce qui peut l'être, dans des conditions de compétitivité suffisante. Il s'agit, je le répète, de préparer l'avenir.

Pour ma part, je puis vous donner l'assurance que le Gouvernement ne se désintéressera absolument pas de la région d'Albi-Carmaux et que je ferai tout ce que je pourrai en faveur de la reconversion industrielle de cette région.

M. Jacques Durand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jacques Durand.

M. Jacques Durand. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse ainsi que pour l'espérance que vous donniez à l'instant. Néanmoins, je reviendrai sur un des propos que vous avez tenus. Vous avez dit, en effet, que le charbon n'est plus une énergie d'avenir.

Le désarroi devient donc déroutant puisque, voilà deux ans, nous avons localement bâti toute une stratégie sur le slogan lancé par Charbonnages de France : « Le charbon, une énergie d'avenir. » Nous avons multiplié toutes les initiatives à l'échelon local pour montrer qu'il était possible de suivre ce slogan. Ainsi, nos collectivités locales sont intervenues pour favoriser des transformations en matière d'énergie, notamment dans les bâtiments publics. Actuellement, par exemple, nous facilitons l'installation de chaudières à charbon à l'hôpital d'Albi. Bref, il serait tout de même bon de savoir quelle logique suit vraiment Charbonnages de France. Peut-on à la fois, à un an d'intervalle, dire : « le charbon est une énergie d'avenir », puis revenir sur cette affirmation.

Quand je parlais tout à l'heure de désarroi, monsieur le ministre, c'est celui des mineurs auquel je pensais avant tout, mais il ne faut pas oublier celui des élus locaux, soucieux d'appuyer toutes les initiatives locales.

Monsieur le ministre, je vous remercie à nouveau d'avoir ouvert les portes de l'espérance en nous faisant part de la détermination du Gouvernement d'appuyer tout ce qui permettra la réindustrialisation, de ce bassin particulièrement déficitaire. Mais j'aimerais bien - il faudra bien une bonne fois mettre tout à plat - connaître exactement la logique de Charbonnages de France, qui, en jetant le trouble, peut conduire les mineurs, les salariés, les élus et les populations à une véritable désespérance.

Voilà, monsieur le ministre, un point que je tenais à vous signaler.

M. Alain Madelin, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Madelin, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme. Je n'ai pas dit - peut-être me suis-je mal fait comprendre ; je vous invite à relire le compte rendu de ce débat - que le charbon n'était pas une énergie d'avenir.

J'ai dit qu'il ne l'était pas dans n'importe quelle condition. Ce qui est sûr c'est qu'aujourd'hui certaines conditions d'exploitation du charbon mobilisent la peine des hommes de façon tout à fait disproportionnée à la compétitivité réelle du charbon obtenu dans ces conditions. L'exploitation à ciel ouvert ? oui ! Mais sous réserve de l'examen scrupuleux des conditions de compétitivité.

Je vous indiquais tout à l'heure que ces conditions de compétitivité, compte tenu de ce qui se passait - et qui ne vous échappent pas - dans le domaine de l'énergie, s'étaient plutôt dégradées et que cela conduisait à l'heure actuelle Charbonnages de France à réexaminer les prévisions qu'ils avaient faites.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

8

RENOUVELLEMENT DE L'ACCORD MULTIFIBRES

Discussion de questions orales avec débat

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. - M. Michel Chauty attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce extérieur, sur l'état des négociations relatives au renouvellement de l'accord multifibres (A.M.F.) dans le cadre du G.A.T.T. Il observe que la Communauté économique européenne est prête à concéder, pour la période 1987-1990, des taux de croissance annuels des quotas d'importations pour les produits sensibles supérieurs à ceux de l'actuel A.M.F. Par le jeu du mécanisme de répartition des charges entre les Etats membres, les taux de croissance des quotas français s'établiront à des niveaux sensiblement supérieurs aux taux communautaires. Il lui demande donc si le Gouvernement a étudié les conséquences graves qu'exercerait, sur le secteur textile français, un tel déferlement de produits étrangers, alors même que le taux de pénétration de ces produits dépasse 55 p. 100 du marché national. (N° 64)

II. - M. Christian Poncelet demande à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce extérieur, comment les intérêts du secteur des industries textiles en France pourront être préservés lors des prochaines négociations en vue du renouvellement de l'accord multifibres. Il attire son attention sur les risques graves que comporte à ce sujet le mandat de négociation confié à la commission des Communautés européennes par le Conseil des ministres des Etats membres. La Communauté est en effet prête à concéder des taux de croissance des quotas d'importations pour les produits sensibles qui se révèlent très désavantageux pour l'industrie textile française. Une telle mesure, si elle était prise, aurait pour conséquence, en accentuant le taux de pénétration des produits importés, d'exercer de graves perturbations sur le niveau de l'emploi dans les industries du textile et de l'habillement et de remettre en cause l'effort de modernisation engagé par les entreprises. Il lui demande en conséquence comment le Gouvernement français compte obtenir que les accords bilatéraux maintiendront la croissance des importations à bas prix à des niveaux proches de la consommation de ces produits sur les marchés textiles français, et que les produits communautaires auront un réel accès aux marchés des pays tiers dans des conditions de concurrence plus équitables. (N° 67)

La parole est à M. Chauty, auteur de la question n° 64.

M. Michel Chauty. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est avec une certaine solennité que je souhaite attirer votre attention sur le renouvellement de l'accord multifibres. C'est en effet après en avoir délibéré en commission, au vu des conclusions de la délégation du Sénat pour les Communautés européennes, que celle-ci m'a chargé de vous exposer les réticences et les craintes que lui inspirent les conséquences prévisibles de cet accord sur l'avenir de l'industrie du textile et de l'habillement de notre pays.

Bien que la procédure de la question orale soit une procédure personnelle, vous pouvez admettre, monsieur le ministre, que les questions que je vais vous poser sont celles qui sensibilisent la grande majorité des membres de la Commission des affaires économiques et du Plan. N'y voyez bien sûr aucune critique personnelle. En effet, ces négociations A.M.F. ont été entamées bien avant votre nomination et, par ailleurs, la France n'est pas totalement libre de ses mouvements puisque c'est la Commission de Bruxelles qui négocie en lieu et place des Etats membres de la Communauté.

La première analyse à laquelle je souhaite procéder a trait aux conditions particulièrement défavorables qui semblent réservées à la France dans le mandat de négociation en cours.

D'une façon générale, la principale différence résultant de la position de négociation de la Communauté par rapport à l'accord multifibres actuel se caractérise par son orientation sensiblement plus libérale qui se traduira, si l'on n'y prend garde, par une forte progression des importations à bas prix en provenance des pays en voie de développement et des pays nouvellement industrialisés.

Il ressort, en effet, de l'analyse de ce compromis que, sous la pression de nos partenaires les plus libre-échangistes, la Communauté est prête à concéder, dans le cadre des négociations A.M.F. et des accords bilatéraux, des taux de croissance annuels des quotas d'importation de deux à cinq fois plus élevés qu'ils ne l'étaient au cours du précédent accord multifibres.

En ce qui concerne la France, qui se situe généralement, en l'état actuel de ses courants commerciaux avec les pays parties à l'A.M.F., en dessous de son niveau théorique de 16,5 p. 100 du quota communautaire, il est important de noter que les taux de croissance annuels de ses quotas nationaux, au titre du quatrième A.M.F., seront sensiblement supérieurs à ceux, déjà élevés, qui ont été arrêtés pour les quotas globaux de la Communauté, alors que le volume de la consommation textile est en régression continue.

A titre d'exemple, il ressort que, pour les filés de coton et les tissus de coton, le taux d'accroissement du quota global communautaire passera, de 1987 à 1990, de 0,5 p. 100 à 2,3 p. 100 environ ; pour la France, le taux de croissance du plafond des importations, entre 1987 et 1990, sera de 7,35 p. 100 par an ; pour les pantalons, le taux annuel sera de 7,4 p. 100 pour la France, contre 3,3 p. 100 au plan communautaire ; pour les chandails, le taux de croissance annuel du quota global communautaire sera de 2,86 p. 100 entre 1987 et 1990 ; pour la France, ce taux de croissance sera de 9 p. 100 ; enfin, pour les chemises, le taux annuel de croissance sera de 4,17 p. 100 pour la France, contre 2 p. 100 au plan communautaire.

Ces quelques exemples montrent, à l'évidence, la gravité de la situation pour l'industrie textile française, plus particulièrement pour l'industrie cotonnière, prioritairement concernée par le renouvellement de l'A.M.F.

En effet, 60 p. 100 des importations en provenance des pays à bas prix de revient visés par ces accords sont des produits cotonniers au stade de la filature ou du tissage, ou au stade des produits finis de la maille ou de la confection.

L'écart qui apparaît entre les taux de progression globaux communautaires et les taux français expliquent par ailleurs pourquoi nos partenaires de la Communauté économique européenne n'ont pas toujours partagé notre position et nos préoccupations.

Position défavorable réservée à la France, ai-je indiqué dans mon préambule, sur laquelle j'aimerais avoir votre sentiment, monsieur le ministre, vous qui êtes, par ailleurs, l'élue d'une région où le secteur textile a conservé, me semble-t-il, quelque importance. Vous me répondrez peut-être que vous avez les mains liées par des engagements précédents. Je vous

l'accorderai bien volontiers. Mais je souhaite tout de même vous faire part des préoccupations ressenties par nos professionnels.

Les industriels français du textile et de l'habillement sont en effet inquiets sur les conséquences, d'ici à 1990, pour l'activité industrielle et l'emploi, d'une application sans nuance par la Communauté économique européenne du mandat de négociation qui a été adopté par le Conseil de la C.E.E. en mars dernier.

En second lieu, certaines informations nous font craindre que les premières négociations bilatérales engagées par la Commission européenne, sur la base de ce mandat, ne le soient d'une manière telle que rien n'indique que la Commission européenne ne sera pas obligée de revenir tôt ou tard devant le Conseil des ministres de la C.E.E. pour demander « une rallonge » pour conclure ces négociations.

La profession, et le Sénat, dans sa grande majorité, attendent du Gouvernement français qu'il donne aux négociateurs européens les instructions les plus fermes pour gérer au mieux, dans le cadre du mandat, les intérêts des industries françaises du textile et de l'habillement et ne tolérer aucun manquement à ce mandat.

M. Christian Poncelet. Très bien !

M. Michel Chauty. Pourriez-vous, monsieur le ministre, nous prodiguer quelques apaisements sur la volonté du Gouvernement français de ne tolérer aucun dépassement de ce mandat ?

Nous devons être particulièrement conscients, mes chers collègues, des risques encourus par notre industrie du textile et de l'habillement. Son importance nationale est bien connue. Permettez simplement à l'élu des pays de la Loire que je suis de vous rappeler quelques chiffres relatifs à sa région.

Ce secteur y représente, en effet, 248 établissements employant 27 000 personnes, soit 12,4 p. 100 de l'emploi régional et, sur un autre plan, 4 p. 100 de l'investissement régional. Par rapport à l'ensemble du secteur du textile et de l'habillement, ma région représente 15 p. 100 de la main-d'œuvre totale et 18,3 p. 100 de l'investissement. Vous comprendrez donc, monsieur le ministre, l'inquiétude que je ressens, notamment pour des régions comme le Choletais.

Si les négociations en cours devaient confirmer les appréhensions résultant du mandat de négociation, cela aurait pour effet, selon les simulations économétriques, qu'il conviendrait certainement d'apprécier avec prudence, de condamner potentiellement environ 20 p. 100 de l'industrie cotonnière française et 10 p. 100 de la production globale du textile et de l'habillement, ce qui correspondrait, compte tenu des progrès de productivité, à une perte de plus de 100 000 emplois dans les quatre années à venir.

Tout récemment, la presse s'est fait l'écho d'une étude d'origine professionnelle qui serait, dit-on, fondée sur les prévisions du ministère de l'industrie. On notera qu'elles traduisent une situation « plus noire » encore que celle qui vient d'être décrite en montrant qu'à partir de l'augmentation des quotas alloués aux pays en voie de développement, la progression des importations par groupes de produits, entre 1985 et 1990, serait de 32,8 p. 100 en quantité pour les fils, de 10 p. 100 pour les tissus et de 68 p. 100 pour les vêtements confectionnés. Dans l'ensemble, les importations augmenteraient de 26,6 p. 100 alors que la consommation diminuerait dans le même temps de 1,6 p. 100.

Il existe donc un risque réel que de telles mesures de libéralisation d'importations, dont le caractère souvent « anormal » ne saurait trop être souligné, ne se traduisent en définitive, pour l'essentiel, par une nouvelle aggravation du taux de pénétration des produits importés, par des réductions d'activité et d'effectifs employés dans nos industries du textile et de l'habillement et par la remise en cause des programmes de modernisation engagés. Or, ce taux de pénétration - il faut bien le savoir - est déjà de 55 p. 100 du marché national.

Bien qu'il convienne - répétons-le - d'interpréter ces extrapolations avec circonspection, on ne peut cependant manquer d'être frappé par le caractère alarmant des conséquences prévisibles et convergentes de la libéralisation du commerce mondial des textiles auquel conduirait la position de négociation de la Communauté pour le quatrième A.M.F.

Ma deuxième question précise, monsieur le ministre, aura trait à quelques-uns des abus ou insuffisances que l'on peut constater dans le domaine des échanges internationaux des produits du textile et de l'habillement. Que comptez-vous faire à propos du marquage de l'origine des produits ?

Je suis personnellement excédé, et bon nombre de mes collègues également, par les querelles juridico-byzantines dont on nous accable depuis dix ans pour tenter de nous démontrer que le marquage d'origine des produits textiles ne provenant pas de la C.E.E. n'est ni techniquement réalisable, ni juridiquement possible. Je suis persuadé du contraire, au moins sur le premier point.

Par ailleurs, je vous rappelle avec insistance que la réglementation du marquage de l'origine des produits originaires de la C.E.E. s'applique de façon unilatérale à notre pays. Il serait bon, en conséquence, que les autorités françaises abrogent cette disposition qui constitue une mesure discriminatoire de nature à pénaliser notre industrie textile. Que comptez-vous faire, éventuellement, sur ce point, monsieur le ministre ?

Depuis les décrets de 1979 et 1983, nous sommes en effet dans une situation aberrante. Un industriel français, en « trafic de perfectionnement passif », qui sous-traite sa production au Maroc, doit indiquer que le produit est fabriqué au Maroc alors que le même industriel, s'il est allemand, peut indiquer à son choix « Made in Germany » ou ne rien indiquer du tout. Il s'agit donc d'une situation perverse dont tous les professionnels français demandent la modification immédiate. Nous attendons une réponse précise à cette question qui n'a pas d'aspect financier et qui relève de notre compétence nationale.

D'autres problèmes se posent avec la même acuité. Je veux parler notamment du respect de la propriété des marques, des dessins et des modèles. Tous mes collègues et moi-même pourrions vous indiquer - mais vous en connaissez vous-même des quantités - des dizaines de cas où l'on peut trouver, en Turquie comme en Thaïlande, de fausses chemises Lacoste, pour ne prendre que cet exemple. Il me semble que la première précaution à prendre serait tout de même de ne conclure d'accords préférentiels qu'avec des pays respectant la règle du jeu. Tel n'est pas le cas, et loin de là. Voilà encore une question que je me permets de vous poser, monsieur le ministre.

Je ne veux pas terminer cet exposé sans rappeler les efforts considérables d'investissement et de modernisation qui ont été consentis par nos industriels depuis quelques années. Il serait vraiment regrettable de les contrecarrer par une ouverture non maîtrisée de nos frontières, alors même que le Japon et les Etats-Unis disposent d'un arsenal protectionniste tout à fait performant.

Nous n'avons pas à financer seuls le développement de certains pays du Sud-Est asiatique, qui sont largement parvenus au stade du développement industriel massif - tout au moins dans cette catégorie.

Nous n'avons pas non plus vocation à servir de trop-plein aux exportations destinées aux Etats-Unis et qui reviennent vers l'Europe par suite des barrières commerciales américaines. A l'évidence, un effort d'imagination s'impose, car les efforts que nous consentons profitent aux plus riches des nouveaux pays industrialisés et ne contribuent que très faiblement au développement des autres, les plus pauvres.

Et ces mêmes efforts, il faut bien le reconnaître, profitent plus à certains de nos partenaires de la C.E.E. qu'à la France. Ce n'est pas être un mauvais Européen que de regarder les réalités en face.

Je n'en veux pour preuve que les conclusions, que j'ai déjà évoquées au début de mon exposé, de la délégation du Sénat, présidée par notre éminent collègue M. Jacques Genton, dont on connaît l'ardeur à défendre l'idéal européen sans perdre de vue les intérêts légitimes des pays membres. Le rapport rédigé par notre collègue M. Michel Miroudot fournit un certain nombre de conclusions que je vais citer intégralement, car elles me paraissent fondamentales, et ce sont les miennes.

« Il appartient encore au Gouvernement français, soucieux de donner la priorité à la lutte contre le chômage, de poursuivre son action auprès de nos partenaires de la C.E.E. pour leur faire savoir qu'il n'admettra pas que les intérêts français, qui sont les plus défavorisés par la règle dite du "partage du fardeau", soient sacrifiés, ce qui implique des aménagements réalistes en vue d'obtenir certains allègements.

« Dans les semaines à venir, les accords bilatéraux qui doivent être négociés fixeront le montant réel des possibilités d'importations. Dans ces négociations, la Communauté n'est pas tenue d'utiliser l'intégralité des montants inscrits par ses soins comme plafonds globaux. Il n'est donc pas trop tard pour modifier le cours de ces négociations, même si elles sont mal engagées.

« Il conviendra également d'obtenir que les clauses de sauvegarde soient libellées de telle sorte que leur mise en œuvre se fasse automatiquement par les Etats membres dont le marché risquerait d'être gravement perturbé.

« Enfin, il paraît essentiel que cette ouverture plus importante du marché européen fasse l'objet, en contrepartie, de réelles possibilités d'exportations européennes vers les pays les plus riches. »

Telles sont, monsieur le ministre, les principales réflexions et les questions que ne manque pas de provoquer la reconduction de l'accord A.M.F. Nous connaissons votre dynamisme et, pour toutes sortes de raisons, votre parfaite connaissance du dossier. C'est pourquoi nous n'hésitons pas à vous interroger de cette manière directe, car nous nous permettons de vous faire une entière confiance quant à la réponse.

M. Bernard Legrand. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Poncelet, auteur de la question n° 67.

M. Christian Poncelet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la troisième édition de l'accord multifibres, qui légalise - il faut le reconnaître - le protectionnisme à l'échelon international en fixant des quotas d'exportation sur les produits textiles que les pays en voie de développement surtout vendent aux nations industrialisées, arrive à expiration en juillet prochain, c'est-à-dire dans quelques jours.

Dans ma question posée, le 29 mai dernier, au ministre de l'industrie, j'ai déjà invité le Gouvernement à exercer la plus grande vigilance en ce qui concerne les conditions du renouvellement de l'accord multifibres. J'avoue que, pour ce qui me concerne, tout au moins, la réponse de M. le ministre de l'industrie n'a pas été totalement convaincante de sa volonté de défendre énergiquement, en sa qualité de ministre de l'industrie, nos industries textiles dans le cadre de cette importante négociation.

Dès lors, j'attends de vous, monsieur le ministre, des propos plus réconfortants. C'est d'ailleurs pourquoi j'ai souhaité revenir sur ce sujet, d'une part, parce que je m'adresse aujourd'hui au ministre du commerce extérieur et que cet accord concerne très directement le département ministériel dont il est en charge et, d'autre part, en raison de l'importance particulière que présente le renouvellement de cet accord pour l'industrie du textile et de l'habillement, notamment pour les entreprises implantées dans le département des Vosges, qui est le siège de la quasi-totalité de l'industrie textile cotonnière française.

Je ne reviendrai pas sur la situation toujours préoccupante de ce secteur d'activité. Voilà un instant, mon collègue et ami M. Michel Chauty a exposé avec beaucoup de précision et une grande clarté les difficultés nombreuses auxquelles sont confrontés, actuellement, nos industriels du textile.

Mon propos sera donc plus directement axé sur les risques graves que comporte le mandat de négociation confié à la Commission des Communautés européennes par le conseil des ministres des Etats membres. La Communauté est en effet prête à concéder des taux de croissance des quotas d'importations pour les produits sensibles qui se révèlent très désavantageux pour l'industrie textile française.

Quels sont les véritables enjeux des négociations en cours ?

Globalement, le tiers du volume des importations textiles françaises dépendra, dans leur évolution sur la période 1987-1990 du futur accord multifibres et des accords et arrangements bilatéraux d'autolimitation qui en découleront. C'est dire toute l'importance que doivent revêtir les négociations en cours pour les industriels et pour les salariés français du textile et de l'habillement qui, actuellement, sont quelque peu préoccupés voire angoissés pour leur avenir.

Traditionnellement, les marchés du textile de la Communauté économique européenne sont largement ouverts à la concurrence. Cela s'explique, en partie, par le fait que les droits de douane de la Communauté économique européenne

concernant le textile sont, avec une moyenne de 11,5 p. 100, les plus bas du monde. Par ailleurs, plus de la moitié des importations textiles à bas prix entrent en droit nul dans la Communauté économique européenne. Préférences tarifaires et accords préférentiels en sont les causes principales. Il n'y a donc pas lieu d'être étonné de constater que le taux de pénétration des importations s'élève dès lors dans la Communauté économique européenne à 45 p. 100 contre seulement 30 p. 100 aux Etats-Unis et moins de 20 p. 100 au Japon. Il ne faut pas, cependant, adopter une politique protectionniste qui conduirait à vivre l'Europe portes et fenêtres fermées - je vous le concède - mais il ne faut pas, pour autant, dans une démarche inverse, faire de l'Europe une communauté portes et fenêtres grandes ouvertes. Comme disait Talleyrand, « tout ce qui est exagéré est insignifiant », surtout en la matière !

En revanche, ce qui n'est pas admissible - car non viable - pour nos entreprises, c'est que les pays exportateurs à bas prix, fournisseurs principaux des marchés textiles de la Communauté économique européenne, pratiquent, quant à eux, le commerce international à sens unique et ne sont pas toujours décidés à jouer le jeu d'une concurrence loyale.

Pour illustrer mon propos, je donnerai trois exemples : pour le Brésil, les droits de douane sont compris entre 100 p. 100 et 200 p. 100, doublés de licences d'importation gérées de façon entièrement discriminatoire ; pour la Corée du Sud, il existe des dépôts de garantie préalables à l'importation et équivalents à 10 p. 100 de la valeur du produit vendu en Corée du Sud, plus 10 p. 100 pour toutes les importations, soit deux taxes cumulatives ; pour la Turquie enfin, il est purement et simplement interdit d'importer des articles textiles lorsque l'industrie locale en fabrique en quantité suffisante.

Il en résulte que les échanges extérieurs textiles sont complètement déséquilibrés et ce, hélas ! au plus grand détriment de notre commerce extérieur et de notre balance commerciale.

Une telle situation, monsieur le ministre, ne peut plus se prolonger. La France et la Communauté se doivent de réagir et de régler ces problèmes au cours des négociations relatives au renouvellement de l'accord multifibres, c'est-à-dire le quatrième accord.

Or quelles sont les directives de négociations du conseil adoptées le 11 mars dernier ? J'ai bien dit le « 11 mars dernier », sous le précédent gouvernement. En la circonstance, vous n'avez aucune responsabilité ; pour reprendre une formule très souvent utilisée dans le passé, je dirai « c'est votre héritage ». Essayez de le gérer au mieux ! Le rapprochement entre les thèses défendues par les pays libéraux et ceux qui, comme la France, entendent continuer à protéger leur industrie nationale tout en améliorant le régime réservé aux exportations textiles des pays en voie de développement, a en effet permis au conseil de parvenir à un compromis de tendance assez libérale - je serais tenté de dire « trop libérale » - sur le mandat de négociation de la Communauté.

Les grandes lignes de cet accord sont les suivantes.

D'abord, la Communauté prend position pour la prorogation de l'accord multifibres pour une durée de quatre à cinq ans et confirme que son objectif final est l'application des règles du G.A.T.T. au commerce des produits textiles.

Ensuite, la Communauté entend se réserver le droit de conclure des accords bilatéraux et de veiller à ce qu'aucune disposition multilatérale n'y fasse obstacle.

Enfin, la Communauté énonce un certain nombre de principes généraux pour le renouvellement de l'accord multifibres.

Le conseil s'est notamment prononcé sur : le principe d'un traitement différencié pour les pays dominants en ce qui concerne les coefficients de croissance d'importation et les dispositions en matière de flexibilité ; le principe d'un traitement plus favorable pour les pays en voie de développement les moins avancés sur la base de la liste établie par l'O.N.U. ; le principe d'un traitement spécial pour les petits exportateurs et les producteurs de coton ; le principe d'un engagement - il s'agit, bien sûr, d'intentions - de tous les pays participants à apporter au commerce des produits textiles une contribution en relation avec leur niveau de développement et leur situation économique, par une ouverture de leurs marchés et par des conditions de concurrence plus équitables ; la réaffirmation que l'un des principaux objectifs de l'accord multifibres est de favoriser le développement économique et social des pays en voie de développement ; pour les

cas de fraude reconnue, la reconnaissance du droit des pays importateurs d'introduire des mesures appropriées relatives à l'imputation des quantités frauduleuses sur les quotas ; enfin, le principe d'un engagement de tous les pays participants à agir en vue du respect de la propriété des marques, des dessins et des modèles, sujet sur lequel a fort justement insisté mon ami M. Chauty, voilà un instant.

Je ne reprendrai pas les directives de négociation pour les accords bilatéraux dans le souci de ne pas alourdir ce débat. Je signalerai simplement que le conseil s'est prononcé pour le maintien de plafonds globaux d'importation et un taux de croissance différencié des quotas d'importation. C'est sur ce point qu'il faudra veiller tout particulièrement à ce que notre pays, déjà très bienveillant, ne soit pas davantage menacé.

Ce qui me paraît important de souligner dans ce débat, ce sont les conséquences prévisibles pour la France de la position de négociation de la Commission.

D'une façon générale, on peut dire que la principale différence résultant de la position de négociation de la Communauté par rapport à l'accord multifibres actuel se caractérise par son orientation sensiblement plus libérale qui se traduira, si l'on n'y prend garde, d'où l'importance de notre intervention, par une forte progression des importations à bas prix en provenance des pays en voie de développement et des pays nouvellement industrialisés.

Il ressort, en effet, de l'analyse de ce compromis que, sous la pression de nos partenaires les plus libres-échangistes, la Communauté est prête à concéder, lors des négociations de l'accord multifibres et des accords bilatéraux, des taux de croissance annuels des quotas d'importation - écoutez bien ce chiffre - deux à cinq fois plus élevés qu'ils ne l'étaient au cours du précédent accord multifibres.

En ce qui concerne la France, il est important de noter que les taux de croissance annuels de ses quotas nationaux, au titre du quatrième accord multifibres, seront sensiblement supérieurs à ceux qui sont déjà élevés et arrêtés pour les quotas globaux de la Communauté, alors que le volume de la consommation textile est, en France et sur l'ensemble de la Communauté, en régression continue.

A cet égard, il convient de réaffirmer la très grande vulnérabilité des filés et des tissus de coton. Pour ces derniers, le taux d'accroissement du quota global communautaire devrait passer, entre 1987 et 1990 - si nos informations en provenance de Bruxelles sont exactes - de 0,5 p. 100 à 2,3 p. 100 environ. Pour la France, le taux de croissance du plafond des importations sera, pour la même période, de 7,35 p. 100 par an.

Ces exemples, monsieur le ministre, montrent la gravité de la situation pour l'industrie textile française, et plus particulièrement pour l'industrie cotonnière, car 60 p. 100 des importations en provenance des pays à bas prix de revient portent sur des produits cotonniers.

Par conséquent, il existe un risque réel que les négociations en cours ne s'achèvent sur des mesures de libéralisation des importations telles qu'elles ne pourraient qu'entraîner une nouvelle aggravation du taux de pénétration des produits importés, une réduction de l'activité et des effectifs employés dans nos industries du textile et de l'habillement et, enfin, une remise en cause sérieuse des programmes de modernisation engagés.

Ce sont d'ailleurs - j'insiste - les propres experts du ministère de l'industrie qui estiment que le quatrième accord multifibres, tel qu'il est prévu par le mandat confié à la Commission par les douze Etats membres de la Communauté économique européenne, devrait entraîner, au cours des prochains mois, de 12 000 à 18 000 suppressions d'emplois dans le secteur textile français. Des prévisions plus alarmistes vont même jusqu'à avancer une perte de plus de 100 000 emplois dans les quatre années à venir.

De telles perspectives ne peuvent laisser indifférent l'élé que je suis qui préside le conseil général d'un département où le textile est une activité traditionnelle et emploie encore un personnel important dans des vallées enclavées, des vallées où la reconversion est difficile ; il apporte des ressources à des populations rurales.

C'est la raison pour laquelle je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir appeler la Communauté économique européenne, à durcir sa position, manifestement trop libérale aujourd'hui, dans les discussions en cours pour le renouvellement de l'accord multifibres.

Je vous invite à veiller très fermement à ce que les accords bilatéraux maintiennent la croissance des importations à bas prix à des niveaux proches de la consommation de ces produits sur les marchés textiles nationaux, et à ce que les produits communautaires aient un réel accès aux marchés des pays tiers, dans des conditions de concurrence plus équitables que celles qui sont pratiquées aujourd'hui.

Compte tenu des efforts, voire des sacrifices déjà consentis dans ce secteur d'activité, il n'est pas possible que le Gouvernement puisse accepter des accords qui mettraient en péril l'industrie nationale du textile et de l'habillement. Il est encore temps, grand temps, de réagir. Je compte sur vous, monsieur le ministre, pour que vous interveniez énergiquement auprès des commissaires de la Commission de Bruxelles.

Des propositions ont été faites par la profession afin que le renouvellement de l'accord multifibres soit une chance pour notre industrie et non une menace. Ces propositions couvrent quatre domaines-clé d'un accord multifibres renouvelé : la catégorisation des produits couverts par le quatrième accord multifibres ; l'appréciation de leur sensibilité à la concurrence internationale, un traitement modulé des pays exportateurs ; enfin, le trafic de perfectionnement passif.

Les suggestions faites dans ces domaines me paraissent aussi sérieuses que fondées et elles ont été reconnues comme telles tant par les experts du ministère de l'industrie que par les experts français à Bruxelles.

Il me semblerait sage que la Communauté économique européenne s'en inspire et raisonnable que le Gouvernement y veille. Seul, en effet, un renouvellement satisfaisant de l'accord multifibres en 1986 peut contribuer à réaliser, d'ici à 1990 - fin de l'accord multifibres numéro 4 - les programmes de compétitivité engagés depuis 1981 par les entreprises textiles françaises pour s'adapter aux nouvelles données du contexte textile mondial ; à limiter, en conséquence, les réductions d'effectifs autres que celles qui résultent d'un jeu normal de la concurrence internationale et des gains de productivité recherchés par les entreprises ; à redresser, enfin - cela vous concerne au premier chef, monsieur le ministre - le taux de couverture de la balance commerciale textile française.

Aussi, je vous demande, monsieur le ministre, d'exercer la plus extrême vigilance dans les négociations en cours et de nous dire comment vous comptez agir pour que ces négociations ne s'achèvent pas par un accord dont les conséquences pourraient être désastreuses pour la France ainsi que pour son industrie du textile et de l'habillement.

Monsieur le ministre, vous êtes, en quelque sorte, notre espoir et nous comptons sur vous. (*MM. Chauty et Betten-court applaudissent.*)

M. le président. La parole est M. Schumann.

M. Maurice Schumann. Monsieur le ministre, résumons très brièvement, si vous le voulez bien, l'enjeu de ce débat. A toutes les raisons que j'ai de vous faire confiance, s'ajoute aujourd'hui un motif supplémentaire : vous représentez une région textile qui est presque aussi éprouvée et probablement aussi anxieuse que la mienne.

Au départ, on peut faire deux constatations : la première a été faite abondamment, à savoir que, quelques jours avant le 16 mars, la France a donné son accord à la Commission des communautés européennes sur un mandat de négociation alors que, pourtant, son gouvernement se considérait, en fait, comme chargé d'expédier les affaires courantes.

Ma seconde constatation est que vous placez au premier rang de vos soucis la lutte contre les pertes d'emplois ; le Premier ministre, vos collègues ne cessent de le dire à bon droit.

Cette lutte contre les pertes d'emplois sera la préface - nous l'espérons - à la lutte pour le plein-emploi. Or je ne veux retenir ici qu'un chiffre : une augmentation d'un demi-point du volume des importations textiles représente 15 000 demandeurs d'emploi supplémentaires pendant la période couverte par le prochain arrangement multifibres. N'oublions pas, d'ailleurs, que, pendant la période couverte par le précédent arrangement multifibres, 65 000 emplois ont été perdus. Alors, sans aller jusqu'au chiffre de 200 000 qui a été avancé par un quotidien économique, nous pouvons, hélas ! avoir la certitude que la détérioration serait tragique si la négociation devait entraîner une aggravation des dangers que comportent déjà la lettre et l'esprit du mandat.

Comment éviter cet écueil et, donc, comment s'épargner un naufrage ? Je donne en quelques mots trois réponses, monsieur le ministre, qui sont autant d'avertissements ; ces réponses ne m'appartiennent pas en propre, comme vous en jugerez après avoir récapitulé les argumentations qu'ont développées avant moi MM. Chauty et Poncelet.

D'abord, dites clairement que le protocole de renouvellement de l'arrangement multifibres ne pourra faire l'objet d'un accord définitif de la Communauté que si les négociations textiles bilatérales ont été conclues d'une façon jugée satisfaisante par les gouvernements des Etats membres, en particulier par le Gouvernement français. (*M. le ministre acquiesce.*)

Je vois que vous faites un signe d'assentiment, monsieur le ministre. Cela est tout à fait normal, puisque cette condition avait été satisfaite lors de la négociation du précédent arrangement multifibres. Seulement, maintenant, lorsque nous avançons cette revendication, qui paraît aller de soi, on nous répond parfois : « faites bien attention ; en septembre, va s'ouvrir à Punta del Este une négociation mondiale et il faut éviter à tout prix que les deux négociations soient confondues, mêlées l'une à l'autre ». Rien n'est plus exact. Donc, l'intérêt est de hâter la conclusion globale de la négociation de l'arrangement multifibres, y compris les arrangements bilatéraux.

Je vous réponds que le danger existe, et que ce serait faire un pas - je sais que vous ne le franchirez pas - vers ce que j'appellerai « une politique de gribouille » que de précipiter un effet nocif par crainte de le provoquer.

En deuxième lieu, il est absolument essentiel que les clauses de sauvegarde puissent être appliquées pays par pays, avec la diligence qui est la condition de leur efficacité. Cette condition, il faut bien le reconnaître, n'a pas été remplie pendant la durée d'application du dernier arrangement multifibres. Je n'entrerai pas ici dans des explications techniques sur les « sorties de panier ». Il s'agit, en réalité, d'une clause qui doit pouvoir jouer rapidement, et pays par pays, faute de quoi le meilleur arrangement se révélera boiteux.

Enfin - ce sera ma troisième conclusion - il est essentiel de poser le problème de la réciprocité, ne serait-ce que pour des raisons morales !

M. Christian Poncelet. Très juste !

M. Maurice Schumann. M. Christian Poncelet vous rappelait voilà un instant que le taux de pénétration était déjà de 55 p. 100. Pourquoi ne poser que le problème de l'ouverture de notre marché alors qu'il est déjà largement ouvert et en oubliant une autre ouverture, celle que certains pays partenaires pourraient consentir en faveur des exportations de certains produits communautaires et, plus particulièrement, de certains produits français ?

Voilà exactement les trois avertissements - ils sont modérés et précis - que nous voudrions vous suggérer de donner à qui de droit et qui, en réalité, dominant la philosophie de la négociation.

Avant de conclure, un dernier mot : l'avenir de l'industrie du textile et de l'habillement ne dépend pas que de l'arrangement multifibres.

Je voudrais rappeler ici - je le souligne à la tribune du Sénat comme je l'ai fait à celle du conseil régional auquel j'ai l'honneur d'appartenir - le succès du plan textile de 1981. Je suis d'autant moins gêné pour le faire que l'idée initiale de ce plan textile revenait à une commission constituée par le Sénat, commission qui avait siégé avec diligence et avec efficacité sous la présidence de mon ami M. Christian Poncelet et dont le rapporteur était M. Pierre Vallon.

Cette opération a été bénéfique pour tous, et sans nul dommage pour les finances publiques, comme l'établit un calcul auquel se sont livrés les services de la rue de Rivoli.

Bien sûr, je sais que, pour des raisons qui tiennent à la loi communautaire, il est impossible d'imaginer un renouvellement, un prolongement d'un plan spécifique, mais le problème essentiel pour l'industrie textile, comme pour beaucoup d'industries, en particulier de main-d'œuvre, reste celui de la réfaction et de l'allègement des charges. Je m'empresse d'ajouter que cette réfaction et cet allongement ne peuvent être inconditionnels ; comme l'a prouvé le plan textile, ils sont nécessaires et efficaces dans la mesure où ils appellent comme contre-partie des engagements précis en matière d'investissement et d'emploi.

En bref, monsieur le ministre, nous vous faisons confiance pour démontrer, dans ce cas comme dans d'autres, que l'audace est en fait le complément et aussi la sœur de la liberté. (*MM. Bettencourt, Chauty et Poncelet applaudissent.*)

M. le président. La parole est à M. Mont.

M. Claude Mont. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, il est heureux que pour débattre au Sénat du renouvellement du quatrième accord multifibres - l'A.M.F. 4 - notre interlocuteur soit M. le ministre du commerce extérieur, un élu d'une région très préoccupée, alarmée même - la région Rhône-Alpes - par l'enjeu, par l'issue, par les conséquences de la négociation engagée à Genève.

Après querelle sauvage ? Dérogatoire au G.A.T.T. - accord général sur la libéralisation du commerce international ? Ce raccourci caricature.

Importantes par les populations qu'elles font vivre, par leur utilité universelle, par leurs chiffres d'affaires, les activités textiles sont largement réparties sur tous les continents. Sans discipline de leur concurrence, le triomphe, la domination du plus fort ne seraient pas forcément la récompense du chef ou du groupe d'industries les plus techniquement et les plus socialement estimables.

M. Christian Poncelet. Exact !

M. Claude Mont. L'évolution, la complémentarité des sociétés doivent s'accomplir dans l'ordre, je veux dire dans le respect et dans la promotion de l'homme.

C'est cette politique que, depuis 1973-1974, nous avons voulu organiser, conduire, développer - en dépit d'énormes obstacles - entre la Communauté économique européenne et les pays à bas salaires et à faibles prix de revient, les pays en voie de développement ou les pays de l'Europe de l'Est.

Ainsi, au terme du troisième accord multifibres qui s'achève le mois prochain, il convient encore, comme aux premiers jours, de nous protéger contre des taux de pénétration excessifs de notre marché du textile et de l'habillement, de mieux structurer nos fabrications de qualité, les moins attaquées par la compétition, de préparer l'avenir.

Beaux objectifs, me direz-vous, monsieur le ministre ! Et votre collègue, M. le ministre de l'industrie, nous a déjà clairement prévenus ici le 29 mai : « Le mandat de négociation de la commission des Communautés européennes a été arrêté par le conseil des ministres du 11 mars... C'est ce mandat qui sera mis en œuvre... Le Gouvernement actuel n'a pas aujourd'hui la possibilité juridique de remettre ce mandat en cause. »

C'est vrai, je vous en donne acte. Mais acculé à une situation critique, bloqué dans un cadre carceral, vous devez vous battre, sans esprit de retour, sur trois fronts.

D'abord, sur le front international, qui ne peut être ignoré, même s'il n'est pas toujours totalement et expressément inclus dans la négociation présente.

En effet, comment accepter, dans un juste équilibre des marchés et une nécessaire solidarité des nations, un niveau des importations textiles et de l'habillement de 45 p. 100 dans la Communauté économique européenne, de 30 p. 100 aux Etats-Unis et de moins de 20 p. 100 au Japon ? Sans compter, de surcroît, tant d'infranchissables barrières douanières, techniques, fiscales opposées à nos exportations à travers le monde.

Deuxième front : le marché communautaire avec les « pays dits préférentiels ».

Dans le cadre européen, faute d'une politique d'investissements mieux soutenue après 1984, allons-nous purement et simplement prendre notre parti de la progression des importations italiennes de 11 p. 100 dans le textile et de 21 p. 100 dans le prêt-à-porter entre 1984 et 1985 ?

Avec ses partenaires méditerranéens, à la faveur de clauses préférentielles, est-il normal que la Turquie soit devenue le premier fournisseur de la Communauté économique européenne, devançant largement Hong-Kong depuis 1983, avec un volume de 97 600 tonnes en 1981 et de 146 000 tonnes en 1984 ?

Enfin, sur le front de l'accord multifibres, il ne suffit pas de nous indiquer que les propositions de développement des exportations de nos interlocuteurs ne produiront pas leur plein effet sur trois des huit produits les plus sensibles :

- une progression annuelle de 2,5 p. 100 des tissus de coton dans la Communauté n'entraînerait pas un accroissement de 4,6 p. 100 en France, mais de 2,9 p. 100 ;

- une progression annuelle de 3,5 p. 100 des pantalons dans la Communauté n'entraînerait pas un accroissement de 9,4 p. 100 en France, mais de 7,4 p. 100 ;

- une progression annuelle de 2 p. 100 des chemises dans la Communauté n'entraînerait pas un accroissement de 6 p. 100 en France, mais de 4,8 p. 100.

Ces trois pourcentages - 2,5 p. 100, 3,5 p. 100 et 2 p. 100 - sont d'autant moins acceptables que la gestion normale de l'A.M.F. est facilement relâchée, laxiste.

Un journaliste spécialisé écrivait à ce sujet, dans *Le Monde* du 11 mars :

« Les exemples foisonnent. Ainsi, après bien des hésitations, le Royaume-Uni et la France ont imposé récemment un seuil aux importations de chemises en provenance du Bangladesh... mais à un niveau dix fois supérieur à ce que prévoyait l'accord (autour de deux millions de pièces au lieu de 200 000). »

Mais, aujourd'hui, ces pratiques et les risques encourus peuvent nous conduire au désastre s'ils se conjuguent avec deux autres phénomènes :

- la baisse du dollar, qui rend plus agressive la concurrence des exportations des pays de l'Asie du Sud-Est libellées en cette monnaie ;

- le renforcement très probable du protectionnisme américain, qui réorienterait considérablement les offres des fournisseurs A.M.F. vers la Communauté.

Tenez-vous pour l'arme absolue de la légitime défense la nouvelle clause interdisant à un exportateur aux quotas partiellement utilisés d'accroître soudain massivement ses livraisons ? Vous ne serez pas tactiquement naïf l'espace de ce débat.

Bref, toutes ces réflexions nous invitent à ne pas traiter dans un cadre trop restreint, imparfait, inadapté, fût-ce celui de l'accord multifibres, les problèmes de l'industrie textile et de l'habillement, comme le précédent gouvernement « s'en est tiré », si je puis dire, et par antiphrase, avec l'affaire des quotas laitiers.

Nous ne pourrions pas être indéfiniment seuls, avec les plus respectables intentions du monde, à ouvrir nos marchés, à limiter notre production, à accroître notre chômage.

Il faut une politique d'objectifs ; il faut une politique globale.

Notre premier objectif est d'achever le renouvellement et la modernisation de notre appareil de production. Il était donc indispensable d'adapter effectivement et efficacement le plan textile en 1984 et de ne pas attendre plus qu'il ne pouvait donner - je n'en minimise pas l'intérêt - du système de prêts bonifiés soutenu par le produit de la taxe parafiscale du Centre de développement et de promotion du textile et de l'habillement, mieux connu sous le nom de D.E.F.I. - développement-exportation-financement-image.

Dans cette situation, pourquoi ne pas recourir à un second plan textile d'un type nouveau incontestable ?

Voulons-nous une industrie du XXI^e siècle ?

Alors, donnons-nous-en les moyens et précisez-les ; sinon, quelle est la politique du Gouvernement ?

En toute hypothèse, il faut préparer l'avenir.

Préparer l'avenir, c'est tenir compte des leçons de l'histoire et c'est imaginer le futur.

La prolifération de l'industrie textile dans le monde nous contraint, nous contraint toujours davantage au progrès : progrès des techniques, progrès des qualités, progrès des gestions.

C'est donc à une incessante, à une rigoureuse, à une salutaire concertation avec les professionnels que je convie le Gouvernement pour affronter, sans doute dans une innovation multiple et peut-être permanente, les problèmes complexes et graves qui n'en finiront pas de se poser à la France et au monde.

Quel est votre choix ? Quels sont vos projets ?

M. le président. Monsieur Mont, vous avez largement dépassé votre temps de parole, qui est de dix minutes. Je vous demande donc de conclure.

M. Claude Mont. Monsieur le président, je ne l'avais pas remarqué, par rapport au temps dont ont disposé les précédents orateurs !

M. le président. Les orateurs précédents étaient des auteurs de question et disposaient donc de vingt minutes. Ils n'ont pas dépassé leur temps de parole.

M. Claude Mont. Mais M. Maurice Schumann a parlé longuement !

M. le président. Il a parlé cinq minutes.

M. Claude Mont. J'achève néanmoins mon intervention, si vous le permettez, monsieur le président.

M. le président. Je vous en prie.

M. Claude Mont. Ainsi, pour capitale qu'elle soit, la négociation actuelle ne constitue pas, tant s'en faut, une fin en soi, une sorte d'entrée pour quatre ans dans une mer de tranquillité. Le croire serait une erreur fatale.

J'ai voulu prévenir le Gouvernement, lui faire quelques suggestions, non sans lui recommander instamment de se faire l'avocat obstiné de la protection sociale chez nos concurrents signataires de l'accord multifibres avec nous.

Cette notion est d'une extrême importance et elle a fini par trouver place dans les accords de Lomé entre l'Europe communautaire et les pays en voie de développement de l'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique. Nous devons nous en faire ardemment les champions.

M. Christian Poncelet. Un peu de libéralisme, mais pas trop !

M. le président. La parole est à M. Jacques Durand.

M. Jacques Durand. Monsieur le président, monsieur le ministre, j'essaierai d'être très bref dans mon propos, étant entendu que mes éminents collègues ont parfaitement débroussaillé le terrain. S'agissant de problèmes techniques, je me range à la quasi-totalité des appréciations qui ont été formulées, même si je suis plus réservé vis-à-vis de certaines affirmations.

J'ai écouté M. Poncelet avec peut-être plus d'attention que les autres orateurs dans la mesure où ses appréciations sont fondées sur ce qu'il perçoit dans son département, dans ses vallées vosgiennes. Eh bien, dans un département comme le nôtre, certaines vallées - qu'il s'agisse de la vallée du Thoré ou de la vallée de l'Agout, par exemple - sont, aujourd'hui, sur le point d'être sinistrées. C'est l'ensemble du bassin textile de la région Midi-Pyrénées qui est atteint.

M. Christian Poncelet. C'est exact !

M. Jacques Durand. En effet, monsieur Poncelet.

Tout à l'heure, je lançais un cri d'alarme pour le bassin d'emploi Albi-Carmaux-Gaillac, compte tenu des difficultés de l'exploitation charbonnière.

Voyez ce qu'est notre département : au nord, le charbon ; au sud, le textile.

Il faut donc que des dispositions énergiques soient prises. Actuellement, pour essayer de faire face aux difficultés, aux menaces persistantes du chômage, la fédération textile Midi-Pyrénées envisage d'organiser avec la région un système d'indemnisation du chômage technique. J'ai ainsi récemment visité, à l'occasion d'une journée « portes ouvertes », deux entreprises qui, technologiquement, sont compétitives et qui disposent d'une main-d'œuvre de premier plan. Ces entreprises veulent se développer. Bref, localement, tous les atouts sont regroupés pour faire face aux difficultés.

Nous souhaitons, monsieur le ministre - vous qui n'êtes pas très éloigné de ces vallées - que les négociations que nous appelons de tous nos vœux aboutissent à l'équivalent de ce que fut le plan textile au cours des trois dernières années, plan qui a incontestablement permis une relance des investissements et qui a rendu aujourd'hui nos entreprises performantes en fixant sur place une main-d'œuvre authentique.

Aujourd'hui, les entreprises et les salariés doutent profondément car, sur l'ensemble de la région Midi-Pyrénées, la situation a de quoi provoquer le désarroi.

J'avais l'intention d'aborder les problèmes techniques, mais d'autres orateurs l'ont fait avant moi. Je souhaite simplement que la région Midi-Pyrénées et le département du Tarn - ce

n'est pas un effet oratoire de circonstance - soient considérés comme la région Rhône-Alpes, comme les Vosges, c'est-à-dire comme des bassins en difficulté.

La ligne de démarcation est déjà franchie : chômage technique et toutes les conséquences accessoires qui s'y greffent. Par conséquent, monsieur Poncelet, je souhaite associer aux vallées vosgiennes celles du département du Tarn dans la logique économique actuelle. Il y a consensus dans la démarche ! (MM. Méric, Brives, Mont et Poncelet applaudissent.)

M. Christian Poncelet. Voilà un point de convergence !

M. le président. La parole est à Mme Beaudou.

Mme Marie-Claude Beaudou. Monsieur le ministre, le renouvellement du troisième plan multifibres dans le cadre du G.A.T.T. nous inquiète profondément. Cet accord, qui régit 80 p. 100 du commerce mondial des produits textiles et de l'habillement, est très important pour l'avenir de notre industrie textile nationale.

On peut d'ores et déjà craindre que ce renouvellement n'aboutisse qu'à de nouveaux coups portés à notre pays et à nos salariés. Il apparaît, en effet, que la commission européenne propose d'ouvrir plus largement le marché communautaire aux importations des pays en voie de développement.

L'augmentation envisagée des quotas concerne principalement les filés et les tissus de coton, les pantalons et les chemises, quatre produits très importants pour le secteur textile français. Comme la consommation globale - compte tenu de la politique d'austérité - a encore reculé en 1985 de 0,5 p. 100 par rapport à 1984, on peut s'attendre à de nouvelles fermetures d'entreprises et suppressions d'emplois.

Pourtant, le secteur du textile et de l'habillement a déjà été largement touché : 4 000 entreprises ont disparu et 220 000 emplois ont été supprimés entre 1974 et 1983 ; et encore, 150 000 pour la seule année 1985 !

Quant à la production, après quatre années de stagnation, elle a baissé de 1 p. 100 environ en 1985, les secteurs les plus touchés étant la filature et le tissage de coton.

Le patronat du textile porte, à notre avis, une lourde responsabilité dans cette situation. En effet, les investissements ont augmenté de 23 p. 100 en volume en République fédérale d'Allemagne, de 21 p. 100 en Belgique, de 14,6 p. 100 en Grande-Bretagne et de 2,8 p. 100 seulement en France. Et pourtant, combien de fonds publics ont été versés au patronat français pour ce piètre résultat !

De la conception antinationale du patronat, je ne prendrai que deux exemples : le démantèlement chez Boussac et la restructuration internationaliste chez DMC.

Ainsi, Boussac se débarrasse progressivement de ses activités industrielles pour ne conserver que les secteurs les plus rentables : Dior, Conforama et les biens immobiliers. Ce qui s'est traduit, entre 1979 et 1985, par une diminution du nombre des entreprises de 102 à 52, et une chute des effectifs de 26 000 à 13 000. A quoi s'ajoutent 2 100 suppressions d'emplois programmées d'ici à fin 1987 et 2 600 autres prévues par la direction, précisément dans le cadre de l'accord multifibres.

Chez DMC, on a assisté, depuis 1974, à une internationalisation du groupe. Ainsi, si les filiales étrangères représentaient 35 p. 100 du chiffre d'affaires de DMC en 1977 et leurs effectifs 26 p. 100 du total, les chiffres en 1984 étaient de 45 p. 100 dans les deux cas.

Concrètement, tandis que les effectifs à l'étranger demeuraient stables entre 1973 et 1984, ils passaient, en France, de 21 661 à 8 459.

Cette internationalisation du groupe correspond, en fait, au rachat de sociétés étrangères qui interviennent dans des activités que le groupe, jusqu'alors, maîtrisait en France. C'est en particulier le cas de KBC, filiale ouest-allemande de DMC, qui, dans le domaine du linge de maison, concurrence directement Descamps, filiale française. Cet exemple n'est pas isolé. Car qui produit un peu partout dans le monde, sinon DMC, Rhône-Poulenc, Dim, Prouvost, etc ?

C'est d'ailleurs sous cet angle que les patrons du textile et de l'habillement utilisent l'accord multifibres. Car ils trouvent plus rentable de vendre en France les produits importés de

leurs filiales étrangères que de produire en France même. Ou bien encore, ils pratiquent le trafic de perfectionnement passif qui consiste à exporter le tissu vers un pays tiers pour le réimporter en produit fini, ce qui n'est que l'importation légalisée hors quota.

Il est clair que cette situation ne profite en rien aux pays en voie de développement, pas plus aux travailleurs sous-payés et surexploités qu'à l'économie de ces pays, dépendante et sans rapport avec les besoins des gens.

Le renouvellement des accords multifibres va encore aggraver cette situation. Ce n'est pas moi qui le dis, mais une étude patronale. Il y est indiqué que, en partant de l'augmentation des quotas alloués aux pays en voie de développement, la hausse des importations par groupe de produits sera de 32,8 p. 100 en quantité pour les fils, de 10 p. 100 pour les tissus et de 68,6 p. 100 pour les vêtements tissés.

Globalement, les importations augmenteront de 26,6 p. 100 alors que la consommation diminuera de 1,6 p. 100.

En 1990, les importations représenteront 71,9 p. 100 en volume du marché français, contre 55,9 p. 100 en 1985. Corrélativement, la production française diminuera de près d'un tiers au cours de cette période.

Les baisses les plus significatives interviendront sur les tissus, les vêtements tissés et les matières, fibres chimiques et naturelles. L'étude évalue ensuite les répercussions sur l'emploi. Elles sont dramatiques.

La croissance des importations coûterait 145 000 emplois d'ici à 1990, soit 83 000 dans le textile et 62 000 dans l'habillement.

De plus, l'étude ajoute la diminution des effectifs due à la modernisation des équipements, ce qui conduit à une baisse complémentaire de 57 000 emplois. Ce sont donc, au total, monsieur le ministre, 202 000 salariés du textile et de l'habillement qui pourraient perdre leur emploi d'ici à la fin de la décennie.

Par ailleurs, l'étude estime que la balance commerciale du secteur subira une nouvelle dégradation de l'ordre de 7 milliards de francs.

Rappelons qu'en 1985 le textile avait enregistré un déficit commercial de 10 milliards de francs. Voilà quel est le sombre avenir que vous nous réservez. Non, vraiment, c'est autre chose qu'il faut faire, un autre chemin qu'il faut prendre !

La question qui se pose est celle d'un nouvel ordre économique mondial, s'appuyant sur les besoins des peuples. Pour les pays en voie de développement, le but à atteindre est celui de l'indépendance économique. Pour la France, c'est la reconquête du marché intérieur, ce qui suppose à la fois la progression de la consommation, grâce notamment à l'augmentation du pouvoir d'achat, de réels investissements de modernisation et la protection des productions françaises. C'est seulement sur cette base que pourra s'établir une coopération mutuellement avantageuse.

Voilà la politique que nous proposons aux travailleurs intéressés. Elle tourne résolument le dos à votre politique d'abandon national et de suppression d'emplois.

Elle se place dans l'optique de la grandeur de la France, du mieux-vivre pour la population et de la haute lutte pour l'emploi productif. (Mme Perlican, MM. Lefort et Gargar applaudissent.)

M. le président. La parole est à M. Brives.

M. Louis Brives. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je l'ai dit tout à l'heure, le Tarn aux multiples facettes et aux activités industrielles complémentaires est également touché de plein fouet par les problèmes du textile. Mais tout a été dit, remarquablement dit, et je viens trop tard. Alors, je choisis la solution de facilité, celle du fantassin qui se place derrière les chars. Vous avez été les chars et je suis le fantassin. J'espère que je vous suivrai jusqu'à la victoire. (Sourires.)

M. Christian Poncelet. Très bien !

Ce débat me permet, monsieur le ministre, de vous rappeler que j'ai déposé tout récemment une question écrite sur les problèmes du textile, en rapport notamment avec les accords multifibres, qui ont été exposés avec tant de foi. Mais comment un Tarnais, qui est malgré tout concerné pour

plus d'un tiers de l'activité de son département, pourrait-il rester muet sur ce point, quel que soit le brio de ceux qui l'on précédé ?

Monsieur le ministre, l'activité du textile dans la région Midi-Pyrénées - et plus spécialement dans le département du Tarn - en tête des différentes régions françaises avec 12 000 salariés et 170 entreprises, est menacée d'une crise exceptionnellement grave.

Les raisons en sont les suivantes : la mévente aggravée par les conséquences d'un hiver doux et d'un printemps particulièrement froid, la baisse de compétitivité due aux charges pesant sur la profession qui, malgré une situation économique très préoccupante, n'a pas lésiné sur les investissements - c'est un élément que vous devez retenir, monsieur le ministre - les variations du dollar suivies par celles des matières premières, les caprices de la mode, la concurrence « sauvage » de certains pays adhérant ou non au Marché commun.

J'ai donc suggéré, en accord avec la profession, d'adopter les mesures indispensables au soutien des entreprises concernées, notamment la prise en charge du chômage partiel, les effets positifs du plan textile ayant été interrompus trop tôt.

Avec mes collègues représentant la région, je souhaite vivement qu'un nouveau plan textile puisse régénérer la profession, notamment avec l'octroi de délais de paiement pour certaines charges, la remise en cause de la taxe professionnelle ou la protection aux frontières contre l'entrée illicite de divers produits étrangers.

Monsieur le ministre, les industriels de Castres et de Mazamet ont fait flotter haut dans le monde entier le fanion de leur production. A l'heure actuelle, ils sont dans l'angoisse et, comme moi-même et mes collègues qui m'ont précédé, ils s'en remettent à vous avec confiance, espérant ne pas être déçus. (MM. Poncelet et Chauty applaudissent.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Noir, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce extérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je remercie d'abord les intervenants d'avoir, mis l'accent sur un point important pour tout un pan de notre industrie, à savoir le renouvellement de l'accord multifibres, et de m'avoir donné ainsi l'occasion de présenter devant le Sénat la politique que nous suivons dans ce domaine.

C'est un sujet sur lequel il est tout à fait naturel et légitime que les élus que vous êtes soient inquiets et se fassent en quelque sorte les porte-parole des préoccupations de nombre de familles et d'entreprises des régions que vous représentez.

Par ailleurs, j'ai pris connaissance, avec beaucoup d'intérêt, des conclusions qui ont été adoptées le 14 juin dernier par votre délégation parlementaire pour les Communautés européennes, sur le rapport de M. Michel Miroudot. M. Genton a, en particulier, attiré mon attention sur les graves inquiétudes de la délégation quant aux éventuels effets de certains aspects du mandat de négociation, adopté le 11 mars dernier, sur nos industries du textile et de l'habillement.

Dès l'ouverture des négociations en 1985 engagées pour définir le nouveau régime des échanges de produits textiles à l'expiration de l'accord multifibres n° 3 le 31 juillet prochain, la France s'est prononcée en faveur de la prorogation d'un système restrictif au regard des règles internationales des échanges, telles qu'elles sont définies par le G.A.T.T. La France estimait, en effet, que les difficultés de nos entreprises du secteur textile, malgré l'effort de modernisation que nous pouvons saluer et qui avait été entrepris par nombre d'entre elles, n'étaient pas suffisamment atténuées pour que l'on puisse prendre sérieusement le risque, comme certains partenaires européens le souhaitaient, de revenir aux règles générales.

La France avait nettement pris position pour la prorogation de l'accord multifibres, contre la volonté de certains de nos partenaires européens et à l'inverse de l'espérance de nombreux pays en voie de développement.

J'évoquerai rapidement le point de vue du Gouvernement à partir de trois séries d'observations, la première relative au mandat de négociation qui lie à l'heure actuelle le nouveau Gouvernement, la deuxième relative à l'analyse économique

des conséquences éventuelles de ce mandat communautaire sur la situation de notre industrie du textile et de l'habillement, et la troisième relative aux recommandations données par le Gouvernement français en accord avec les autorités qui négocient à Genève et en bonne concertation avec les professions.

Les orateurs l'ont très justement souligné à propos du mandat de négociation, notre industrie textile est en crise.

Cette crise s'inscrit dans un contexte international d'agressivité commerciale. Il y a donc, à l'évidence, nécessité d'une certaine protection pour que l'évolution soit possible. Malheureusement, nous nous heurtons, sur le plan européen, à des points de vue différents.

Ce débat a même pu, en une approche simplificatrice, être ramené à une sorte d'affrontement entre l'Europe du Sud et l'Europe du Nord puisque telle était approximativement la ligne de partage entre partisans d'un accord multifibres solide et rigoureux et ceux d'une libéralisation plus forte.

Certes, la France considérait qu'une libéralisation plus forte n'était pas du tout réaliste, d'autant plus que les chiffres justifient cette position : M. Chauty a rappelé, à juste titre, que le taux de pénétration des produits étrangers sur le marché national est déjà de 55 p. 100.

Je ferai trois remarques au sujet des chiffres relatifs à notre marché.

Ce taux de 55 p. 100 recouvre des composantes très différentes. D'abord, cela doit non pas nous rassurer, mais nous faire prendre la juste mesure du débat - fût-il aussi essentiel que celui d'aujourd'hui - sur cette part de 55 p. 100 du marché national prise par les produits étrangers, les pays soumis aux limitations de l'accord multifibres ne représentent que 6,8 p. 100 de notre marché national, ce qui constitue une proportion importante, certes, mais moins forte que les importations des autres produits venant des pays hors Communauté européenne, qui se situent à 9,2 p. 100, et surtout que les importations en provenance de nos partenaires européens qui se montent à 39 p. 100 et qui, elles, résultent des règles de droit commun applicables aux produits et aux marchandises dans le cadre de la Communauté.

M. Christian Poncelet. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur le ministre, autorisez-vous M. Poncelet à vous interrompre ?

M. Michel Noir, ministre délégué. Oui, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Poncelet avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Christian Poncelet. Vous venez de faire référence, monsieur le ministre, à l'importation sur le marché français de produits d'origine communautaire. Aux termes du traité de Rome, il y a, bien sûr, libre circulation de ces produits ; mais se pose, ainsi que M. Chauty le disait tout à l'heure, le problème du marquage. Est-on sûr que ces produits sont tous d'origine communautaire ? Nous avons pu vérifier que certains produits d'origine extracommunautaire transitaient par des pays de la Communauté, où ils étaient « naturalisés » communautaires, et revenaient alors sur le marché français à des prix défilant tout concurrence. La règle de concurrence communautaire ne joue alors plus.

Je me permets d'insister auprès de vous, monsieur le ministre, pour que vous fassiez vérifier l'origine des produits communautaires importés.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. Michel Noir, ministre délégué. Cette interruption était utile, pour préciser que, effectivement, derrière ce volume considérable d'importations en provenance de nos partenaires européens, il y a des produits dont l'origine pose problème. C'est un des aspects qui pourra être traité à l'occasion de la négociation du prochain accord multifibres, si celle-ci va dans le sens que souhaite la France.

Vous le savez, le précédent gouvernement a donné son accord au mandat communautaire le 11 mars. Le nouveau gouvernement n'avait pas la possibilité de remettre en cause ce mandat ; cela aurait été non seulement extrêmement périlleux, aussi bien techniquement que politiquement, vis-à-vis

de nos autres partenaires européens, mais aussi singulièrement risqué, puisque cela aurait pu donner l'occasion, grâce à l'ouverture d'une nouvelle négociation, à un bloc de nos partenaires européens d'aller à un mandat beaucoup plus libéral.

Il importe, à ce propos, de souligner que la Communauté a reçu mandat de conserver une approche globale et cohérente vis-à-vis de l'ensemble des importations de produits textiles en provenance des pays à faible coût de revient ; dans cette logique, une articulation étroite est faite entre le protocole multilatéral et les accords bilatéraux. Cela signifie - je répons là à une question soulevée par M. Schumann - que l'approbation de la France à l'accord multilatéral est subordonnée à la conclusion d'accords bilatéraux que nous considérons comme corrects. Le lien qui existe entre l'accord général et les accords bilatéraux en préparation constitue un élément essentiel du dispositif de négociation pour les mois qui viennent.

Je voudrais par ailleurs souligner, s'agissant du volet multilatéral, que le mandat de l'accord multifibres n° 4 diffère très peu de l'accord actuel. Est retenu le principe du traitement différencié des pays exportateurs, ce qui permet d'appliquer un régime plus sévère aux pays fournisseurs les plus importants - les pays « dominants », dans le jargon de l'A.M.F. Par ailleurs, les clauses visant à améliorer les conditions de concurrence sont reprises et complétées. Cela concerne la lutte contre les détournements - notamment les fraudes sur l'origine, dont nous parlions à l'instant - qui est renforcée dans le mandat de négociation.

Deux éléments nouveaux sont introduits.

Il s'agit d'abord d'un engagement de tous les partenaires à contribuer à l'ouverture des marchés ; c'est la question essentielle, avec chiffres à l'appui, qui a été posée par M. Poncelet, qui a pris l'exemple du Brésil. En effet, pour les pays nouvellement industrialisés, qui, désormais, ressortissent plus à d'autres logiques économiques que celle du développement, il est normal qu'il y ait ouverture de leur marché dans le même temps où ils souhaitent qu'il y ait ouverture du nôtre.

Le deuxième élément - tout à fait nouveau et essentiel pour la protection de nos industries, dans un esprit de bonne concurrence - c'est une clause relative au respect des marques, dessins et modèles. En effet, nous savons que la contrefaçon est l'un des aspects dramatiques de la concurrence déloyale.

L'évolution de la consommation, enfin, reste largement prise en compte parmi les facteurs permettant de définir et de répondre aux situations dites de perturbation des marchés, pouvant autoriser - c'est un point essentiel - la mise en jeu des clauses de sauvegarde. Tout à l'heure, M. Schumann évoquait l'importance qu'il y avait à être attaché à ce système de clauses de sauvegarde.

En ce qui concerne les accords bilatéraux, je conçois que l'augmentation des taux de croissance inquiète les sénateurs qui se sont exprimés, tout comme elle inquiète l'élu régional que je suis. Il convient de souligner qu'il s'agit de taux moyens et que, pour ce qui concerne les produits sensibles - je pense notamment aux chemises, aux pantalons, aux fils ou tissus de coton, auxquels nous avons fait allusion - les taux de croissance communautaires sont plafonnés entre zéro et 1 p. 100 pour les pays fournisseurs dominants, qui sont les plus dangereux, en terme de concurrence, pour nos industries, avec des taux de croissance très forts - c'est vrai - pour des petits pays qui accèderont désormais comme nouveaux fournisseurs au marché intérieur européen.

Il est clair pour nous que le mandat donné à la Commission ne constitue pas la base de départ, à partir de laquelle toutes les concessions seraient négociables. Il faut éviter que ce mandat - j'ai déjà eu l'occasion de le dire à diverses reprises au commissaire M. de Clercq, qui a bien compris la position du nouveau gouvernement français dans ce domaine - soit considéré comme une base d'arrivée acceptable. Tout au plus exprime-t-il pour nous les plafonds, les quotas théoriques, les concessions maximales qui pourraient être acceptées dans les négociations bilatérales. Nous avons demandé que la Commission ait pour objectif d'aboutir à des taux de croissance négociés inférieurs à ces limites théoriques.

J'observe de ce point de vue que, pour près de 60 p. 100 des quotas théoriques, l'utilisation dans l'accord multifibres n° 3 n'a été réalisée qu'à près de 50 p. 100. Pour les pays

dominants, certains quotas - environ 80 p. 100 - ont été fortement utilisés, mais, pour beaucoup d'entre eux, sur les 466 produits qui étaient sous quotas, le taux d'utilisation n'a pas été important.

Je ferai une deuxième série de remarques. Nous avons essayé d'effectuer une analyse économique des effets du mandat communautaire sur ce secteur de l'industrie. Il s'agissait, en effet, d'évaluer la portée réelle des importations en provenance des pays signataires de l'accord multifibres et des dispositions du nouveau mandat de négociation pour essayer d'en déduire des solutions aux problèmes textiles autres que la simple fermeture des frontières.

Comme j'ai eu l'occasion de le souligner, le marché des produits textiles et de l'habillement est marqué par le poids très lourd des échanges intracommunautaires. A cet égard, la remarque faite à l'instant par M. Poncelet est tout à fait essentielle. En valeur, la structure des importations françaises de produits textiles est, elle aussi, caractérisée par le poids prépondérant des importations en provenance de la C.E.E. : 68 p. 100 de la valeur de nos importations de produits textiles et d'habillement provenaient de la C.E.E. en 1985 ; ce taux s'élevait à 49 p. 100 seulement pour l'habillement, mais à 73 p. 100 pour l'ensemble des produits textiles manufacturés et à 75 p. 100 pour les fibres.

En ce qui concerne le solde des échanges, les conclusions sont à peu près du même ordre : le déficit total de nos échanges textiles a été de l'ordre de 10 milliards de francs pour 1985 ; ce déficit a été, à l'égard des pays A.M.F., de 6 milliards de francs et, à l'égard de nos partenaires européens, de 10 milliards de francs ; ce sont là les deux composantes de notre déficit et de notre vulnérabilité au plan de notre industrie.

Pour évaluer le simple impact que devrait avoir sur l'industrie française l'application des dispositions du mandat communautaire - et, tout à l'heure, M. Chauty y faisait allusion - une étude très intéressante a été menée par le ministère de l'industrie. Selon les experts de ce ministère, le nouvel accord devrait avoir pour effet de faire passer le taux de pénétration des importations en provenance des pays A.M.F. de 6,8 p. 100 à 9,8 p. 100 du marché français d'ici à 1990.

Il faut ajouter que si nous étions restés dans le prolongement du dispositif de l'A.M.F. n° 3, nous serions parvenus, à l'horizon 1990, à un taux de l'ordre de 9,3 p. 100. Entre l'A.M.F. n° 3 et l'A.M.F. n° 4, si je simplifie vraiment les choses, c'est donc pratiquement une différence d'un demi-point de notre marché national, qui, certes, équivaut à beaucoup d'emplois - le chiffre de quinze mille emplois a été cité tout à l'heure par l'un d'entre vous.

Le Gouvernement est bien conscient qu'une telle progression de taux de pénétration peut avoir des conséquences importantes pour l'industrie française. C'est pourquoi - et j'en viens à ma troisième série d'observations - nous devons veiller à ce que, dans le cadre de ces négociations, une application plus vigilante, je dirai presque restrictive, des plafonds possibles soit faite, notamment dans le cadre des négociations des accords bilatéraux.

Le premier objectif du Gouvernement dans ces négociations est de veiller au strict respect du volet quantitatif du mandat. Aucun débordement ne serait acceptable, est-il besoin de le dire.

Les plafonds globaux, qui constituent des limites théoriques extrêmes, à l'intérieur desquelles, je le répète, s'inscrivent dans la pratique les quotas réellement utilisés, ne devront faire l'objet d'aucun dépassement. Les taux de croissance et les taux de flexibilité devront être inférieurs au plafond théorique. Voilà ce que nous souhaitons que la Communauté obtiennent des partenaires.

Par ailleurs, le Gouvernement veillera avec une attention toute particulière à la mise en place des mécanismes de sauvegarde. L'amélioration de ceux-ci, avec notamment, madame le sénateur, l'introduction d'une possibilité d'intervention en urgence dans les cas où la menace d'une perturbation de marché est évidente, doit faire l'objet d'une mise en œuvre effective.

Enfin, le Gouvernement s'attache à ce que soient convenablement prises en compte, tant au niveau multilatéral que bilatéral, les préoccupations relatives à l'amélioration de l'équilibre d'ensemble du dispositif. En effet, il est essentiel que l'A.M.F. n° 4 comporte des dispositions permettant de

progresser vers une harmonisation des conditions de concurrence. Cela me conduit à évoquer trois choses : la lutte contre toutes les formes de contournement de l'accord, notamment les fraudes sur l'origine doit être intensifiée ; une protection des marques, dessins et modèles spécifique au secteur textile, qui est particulièrement touché par ce phénomène des contrefaçons, doit être mise en place ; enfin, les pays exportateurs, en particulier les pays nouvellement industrialisés, doivent contribuer à l'ouverture du commerce mondial en ce domaine ; cette ouverture souhaitée par les pays les moins développés et un dispositif de diminution des mesures de protection et des mécanismes d'aides, qui ne sont plus en rapport avec leur situation économique désormais améliorée, doivent être mis en place progressivement.

Voilà, mesdames, messieurs les sénateurs, l'essentiel des réponses que je voulais faire sur ce sujet tout à fait grave pour tout un secteur de notre industrie, qui représente près de 435 000 emplois.

Je n'aurais garde d'oublier de répondre à une question que m'a posée, à propos du marquage d'origine, M. Chauty.

Il doit être tout aussi embarrassé que moi, puisqu'une partie des professionnels du textile souhaitent l'abrogation des décrets de 1979 et de 1983, relatifs à l'obligation de marquage d'origine, et qu'une autre partie des professionnels souhaiteraient, au contraire, le maintien de ces décrets. Leur position, tout à fait compréhensible, dépend des catégories de produits dont ils sont les fabricants ou les façonniers.

Nous avons regardé quel était l'intérêt principal de l'essentiel de nos activités, afin, surtout, d'éviter la concurrence la plus difficile, notamment allemande, à savoir la concurrence d'une industrie textile qui a su se délocaliser bien plus que nous ne l'avons fait : pratiquement 60 p. 100 de l'industrie allemande est délocalisée ; elle fabrique pour partie ses produits ailleurs qu'en Allemagne fédérale et introduit ceux-ci chez elle et y met son label. L'industrie textile française n'est délocalisée qu'à hauteur de 17 p. 100, et c'est là un élément du problème de la concurrence avec l'Allemagne fédérale, problème de concurrence qui est plus important que l'autre aspect concernant les pays en voie de développement.

Eh bien ! nous avons cosigné, avec M. Alain Madelin - nous sommes tous deux concernés par cette question - pas plus tard qu'hier - c'est un hasard administratif - le décret abrogeant et modifiant les décrets de 1979 et de 1983, ce qui aboutit à cette suppression, qui était la demande principale de la majorité des professionnels de l'industrie textile, de l'obligation du marquage d'origine sur les produits textiles. Cette décision ne fera peut-être pas plaisir aux « ennoblisseurs » de la région lyonnaise, mais elle va dans le sens de l'intérêt global de la profession.

Telles sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les précisions que je tenais à apporter.

Nous sommes particulièrement vigilants sur la manière dont les négociations communautaires sont conduites à Genève avec les différents pays. J'ai personnellement eu plusieurs entretiens avec le commissaire de Clercq, qui est bien conscient que, pour la France, il s'agit d'une affaire importante.

Compte tenu du poids de la France à la Commission européenne, il est bien évident que ses intérêts légitimes seront pris en compte dans la négociation, cela d'autant plus que nous sommes, sans vouloir faire une connexion comme certains pays en voie de développement souhaiteraient le faire, à la veille d'un débat beaucoup plus général du lancement possible d'un nouveau cycle de négociations commerciales multilatérales.

S'agissant des négociations actuelles sur le textile, la France aura tendance à faire un rapprochement entre les résultats obtenus, la manière dont la Commission européenne aura bien défendu, à l'intérieur de son mandat, les intérêts européens et, par voie de conséquence, les intérêts français, notamment l'acceptation de l'inclusion de ce sujet textile éventuellement dans un nouveau cycle. Nous portons vigilance et attention à un secteur qui a de l'importance et qui - c'est un autre débat qu'il faudra envisager et que proposait M. Maurice Schumann - concerne une industrie qu'il faut regarder de près. C'est, croyez-le bien, la préoccupation de mon collègue Alain Madelin. (M. Poncelet applaudit.)

M. Michel Chauty. Je demande la parole, pour répondre au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Chauty.

M. Michel Chauty. Monsieur le ministre, je vous remercie de nous avoir écoutés. Après avoir entendu les divers orateurs et vous-même, je constate que nous avons les mêmes sentiments en ce qui concerne l'analyse des facteurs. Il est extrêmement important que nous soyons unanimes sur l'examen de la situation française. Bien sûr, nous comprenons très bien qu'un Gouvernement qui ne négocie pas directement, qui donne un mandat, ait moins de possibilités d'action, bien qu'il y ait ensuite les accords bilatéraux, qui sont la corrélation de l'accord principal. Néanmoins des difficultés subsistent.

Le débat auquel nous participons aujourd'hui sur l'A.M.F. n'est, à mon avis, qu'un débat subsidiaire. La vraie question est de savoir si, en France, nous voulons être compétitifs, si nous sommes dynamiques, agressifs, vraiment valables sur le plan industriel.

M. Claude Mont. Très bien !

M. Michel Chauty. Lorsqu'on analyse le pourcentage des importations, notamment sur le plan financier, on s'aperçoit que les importations de matières premières, de filés synthétiques et autres sont considérables. Or, ayant travaillé pendant vingt ans dans cette branche, je sais vraiment de quoi je parle.

La recherche française dans ce domaine est très insuffisante. Nous exploitons des brevets étrangers, mais nous sommes complètement dépassés sur le problème de la recherche dans les fibres. A ce moment-là, pour un produit de base, nous devenons dépendants de brevets de l'étranger, notamment de pays plus évolués, la Communauté économique européenne, le Japon, les Etats-Unis.

Voilà un aspect du problème qui devrait nous faire réfléchir sur les difficultés de conclure des accords internationaux quand on n'a pas soi-même les armes qui conviennent.

Sur le plan de la filature, du tissage et des apprêts, je ne crois pas que les difficultés soient plus grandes. Il s'agit d'un domaine où l'on est obligé de faire des investissements considérables et d'innover constamment. A partir de là, les industriels dynamiques - et en France, heureusement pour nous, il y en a - sont situés sur le même plan que leurs collègues étrangers. La masse salariale représente une faible proportion du prix de revient et ce n'est pas elle qui joue.

En revanche, le problème se pose pour l'importation du produit confectionné, le prêt-à-porter, quel qu'il soit, en maille, en tissé ou autre.

Il est un domaine que nous n'avons pas abordé, celui de la distribution. Là, il faut être très clair et c'est un dossier dont je pourrais vous reparler ultérieurement.

Les acheteurs des grands groupes d'achats ont imposé une telle dictature dans le textile - mais cela est vrai aussi pour nombre de produits - qu'ils ont massacré sciemment les producteurs français. C'est un domaine que je connais parfaitement. Ils ont, pour avoir des prix de vente déterminés, privilégié des importations étrangères qui leur permettaient de maintenir leurs marges tout en baissant la qualité. Il s'agit là d'une grande responsabilité.

Mais l'accord multifibres est la possibilité d'importer des produits, de faire fabriquer des produits à l'étranger avec ou sans marque, comme nous l'avons fait observer tout à l'heure. Le démarquage va augmenter encore - et c'est là qu'est le caractère grave de l'opération - la pression que vont exercer sur le marché français producteur les revendeurs des grandes centrales. Nous y reviendrons à une autre occasion, mais c'est une des clefs de toute l'opération.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

9

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement la lettre suivante :

« Paris, le 24 juin 1986,

« Monsieur le président,

« En application de l'article 48 de la Constitution, le Gouvernement demande que le projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement - après commission mixte paritaire ou nouvelle lecture - soit inscrit à l'ordre du jour du Sénat le mercredi 25 juin au soir.

« Je vous prie de recevoir, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : André Rossinot. »

Acte est donné de cette communication.

En conséquence, l'ordre du jour de demain est ainsi modifié.

10

TRANSPORTS AÉRIENS ENTRE LA MÉTROPOLE ET LES DÉPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Discussion d'une question orale avec débat

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

Mme Marie-Claude Beaudeau demande à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer quelles mesures il envisage de prendre pour étendre à tous les départements et territoires d'outre-mer le système de réduction sur les transports aériens pour congés inspiré du régime appliqué à la S.N.C.F. pour tous les travailleurs originaires des départements et territoires d'outre-mer en métropole, qu'ils appartiennent au secteur public ou au secteur privé.

Elle lui demande quelles mesures budgétaires il compte prendre pour aider la compagnie nationale Air France à supporter les dépenses supplémentaires qu'entraînerait l'application d'une telle mesure.

Elle lui demande également quelles mesures spécifiques il peut prendre pour permettre le rapatriement dans les départements et territoires d'outre-mer de toutes les personnes décédées en métropole et dont les volontés sont d'être enterrées dans leur pays d'origine, certaines familles ne pouvant pas supporter les dépenses importantes qu'entraîne le rapatriement des corps des personnes décédées.

Elle lui demande enfin, et de façon plus générale, quelles mesures le Gouvernement envisage pour réduire les multiples inégalités dont demeurent victimes les Françaises et les Français originaires des départements et territoires d'outre-mer du fait de l'insularité et de l'éloignement de la métropole. (N° 19)

La parole est à Mme Beaudeau.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le Gouvernement doit être réaliste. Depuis un demi-siècle, et progressivement, le droit au congé est devenu un élément important de la liberté individuelle. Il s'exprime sous la forme du congé payé, qui de quinze jours est passé maintenant à cinq semaines.

Les travailleurs originaires des départements et territoires d'outre-mer doivent pouvoir exercer pleinement ce droit comme tous les travailleurs de la République française.

Or, monsieur le ministre, pour que ces travailleurs puissent en bénéficier pleinement, cela implique de pouvoir le faire là où vit la famille, là où sont les racines, là où se trouvent les souvenirs de l'enfance, de la jeunesse, là où le village, la mer appellent au repos, à la détente, c'est-à-dire au pays.

Etre réaliste, monsieur le ministre, c'est tenir compte de ce premier élément. C'est aussi tenir compte du fait que les départements et territoires d'outre-mer sont situés à des milliers de kilomètres de la métropole, que le moyen de transport est l'avion, qu'il coûte cher et, enfin, que ces travailleurs occupent, pour la grande majorité, des emplois dans la fonction publique ou le secteur privé ne permettant pas de pouvoir payer les 4 000 francs nécessaires pour le voyage.

La nation a des devoirs envers ces travailleurs. Déjà pénalisés du fait de l'insularité, ils deviennent des Français de deuxième zone, différents, n'ayant pas la possibilité d'exercer les mêmes droits que les autres.

A plusieurs reprises, je suis intervenue à la demande même des organisations syndicales, dont la C.G.T., des associations multiples de travailleurs originaires des départements et territoires d'outre-mer, dont certaines ont plus d'affinités politiques pour les partis de la majorité que pour le parti communiste français. C'est donc bien un problème de concertation nationale.

Dans les réponses faites, quels arguments m'a-t-on opposés ? je voudrais en reprendre quelques-uns. Les travailleurs de la fonction publique bénéficieraient déjà de dispositions particulières comme ceux de la S.N.C.F. et des P.T.T. Payer systématiquement le voyage est au-dessus des moyens du budget de l'Etat. Décider des pourcentages de réduction entraînerait des déficits pour les lignes d'Air France. Il existe déjà des tarifs préférentiels. Des baisses viennent d'intervenir. Des compagnies de charters s'intéressent aux lignes des Antilles.

Ces arguments, je les ai déjà réfutés. Mais, à la lumière de certains faits, je voudrais rappeler certaines de nos analyses.

Les travailleurs de la fonction publique sont entre 10 et 15 p. 100 de l'ensemble des travailleurs des départements et territoires d'outre-mer : plus de 100 000 sur 1 million.

Plus de 80 p. 100 ne disposent d'aucun droit particulier. Certains n'ont pas pu retourner chez eux depuis plus de dix ans. En fait, beaucoup sont privés du droit au congé.

Pour ceux de la fonction publique, soyons honnêtes, des progrès ont été réalisés. Mais c'était hier. Des reculs apparaissent aujourd'hui. Des promesses ne sont pas tenues.

Mme Georgina Dufoix, ministre socialiste, n'a jamais voulu signer le décret d'application de la loi relative au congé bonifié. M. Pierre Joxe porte la même responsabilité en ce qui concerne les « territoriaux ».

M. Jacques Chirac remet en cause les quinze kilogrammes supplémentaires de bagages, de même que les 40 p. 100 sous prétexte que cela coûte cher.

Le personnel civil de l'armée ne bénéficie d'aucun droit.

Des tracasseries administratives se développent pour justifier la composition de la famille. L'Etat ne reconnaît pas une tante et un oncle comme faisant partie de la famille. Le lieu de naissance ne suffit plus. Il faut présenter certificats de résidence des parents, droits de propriété.

Les difficultés s'aggravent. Le nombre de travailleurs utilisant Air France a tendance à décroître. Air France a même diminué de 185 le nombre de ses vols en direction des Antilles et de la Réunion durant ces deux dernières années.

Vous allez sûrement me répondre qu'Air France vient d'annoncer une baisse de 4 p. 100 sur les prix des billets en direction des départements d'outre-mer. Là aussi, des observations s'imposent. La baisse ne s'applique pas à l'île de la Réunion. La baisse ne s'accompagne-t-elle pas d'une modification des saisons tarifaires sur les destinations des Antilles et de la Guyane ?

Cette baisse modeste a été décidée non pas pour permettre aux travailleurs des départements et territoires d'outre-mer de pouvoir prendre leur congé, mais en vue de développer le tourisme. La baisse des tarifs vient de compléter l'instauration de la nouvelle période verte, qui permet de voyager à des prix qu'il fallait plus concurrentiels, en respectant des dates de départ et de retour fixées d'avance.

Nous nous félicitons, certes, que des touristes en plus grand nombre en profitent ; mais cela sera sans influence sur des décisions nouvelles pour les travailleurs des départements et territoires d'outre-mer.

L'autorisation que le Gouvernement s'apprête à donner aux compagnies de charters privées sur la Guadeloupe et la Martinique va entraîner une déréglementation que nous n'approuvons pas.

Le secteur privé n'ambitionne que la recherche de rentabilité et de profit. Ainsi n'est-on pas en train de préparer la création aux Antilles d'une compagnie inter-régionale, où les intérêts privés auront une large part ?

Le service public ne sera pas correctement assuré. Des compagnies comme Minerve, sur les Antilles, ou Point Air, sur l'île de la Réunion, ne sont-elles pas reconnues comme des parasites du secteur public, l'une et l'autre étant accusées de ne jamais tenir leurs engagements ?

Qu'apporteront les charters ? Un service médiocre et sans rigueur, peut-être moins cher au début, mais qui, très vite, après avoir repris du terrain au service public fera monter les prix.

La compagnie Minerve, par exemple, rejette un éventuel cahier des charges si elle devait prévoir la réduction de 50 p. 100 pour les enfants, comme le fait Air France, l'affichage à l'avance des fréquences, l'obligation de respecter les vols programmés, la prise en charge du trafic de pointe et revendique un cahier des charges laissant les compagnies libres de leur politique tarifaire.

Ni la réduction de 4 p. 100 des tarifs d'Air France ni les services de charters ne sont susceptibles d'apporter une solution satisfaisante.

Le moment est venu, me semble-t-il, de rechercher une solution globale qui prenne en compte l'ensemble des problèmes posés, l'application devant faire l'objet de recherches, d'adaptations et de mesures, dont certaines relèvent, c'est évident, soit du Gouvernement, soit du Parlement.

La solution que je propose comporte trois aspects : premièrement, tous les travailleurs originaires des départements et territoires d'outre-mer peuvent bénéficier de la continuité territoriale avec réduction variant de 30 p. 100 à 50 p. 100, comme pour la S.N.C.F., deuxièmement, en tant qu'employeur, tous les deux ans, l'Etat accorde aux personnels relevant de son autorité un aller-retour gratuit pour l'employé et sa famille, avec possibilité de cumul et bonification d'un congé ; troisièmement, les pertes de recettes envisagées pour le budget d'Air France seront financées à raison de 50 p. 100 par l'aide spéciale de l'Etat à 40 p. 100 et par une taxe spéciale instituée au budget de l'Etat.

Air France conserverait à sa charge 20 p. 100 de pertes de recettes mais garderait le monopole des lignes avec les départements et territoires d'outre-mer, le charter restant réservé aux voyages touristiques, avec liberté de tarifs. Le service public régulier restant sous le contrôle d'Air France, tout le monde trouverait dans cette solution un intérêt évident.

Enfin, n'oublions pas que les comptes d'exploitation d'Air France de 1984 et 1985 ont été très largement bénéficiaires. La participation de 20 p. 100 peut alors être supportée. Elle conserverait là un prestige certain sur des lignes qu'Air France connaît bien et auxquelles les populations d'outre-mer sont attachées.

Liée à la première, une deuxième question fait l'objet d'une revendication pressante : celle du rapatriement du corps lors de décès.

Deux modifications s'imposent. Le transport des corps doit faire l'objet d'une réglementation spéciale. Elle doit être dissociée de celle des marchandises ou du fret. Cette nouvelle réglementation doit donner toutes les garanties non seulement au plan sanitaire, mais aussi au plan de la dignité humaine. Une prise en charge, soit par la caisse de sécurité sociale, soit par celle des allocations familiales, doit garantir un remboursement complet des frais de transport.

Savez-vous, monsieur le ministre, qu'une famille doit payer actuellement 3 millions de centimes pour assurer le rapatriement d'un corps ?

Je voudrais aussi vous demander quelles mesures vous comptez prendre pour qu'une famille, originaire des départements et territoires d'outre-mer, qui vit actuellement en métropole, puisse bénéficier des prêts au titre de résidence principale lorsqu'elle veut faire construire sa maison au pays ?

Ne trouvez-vous pas aussi anormal qu'une femme qui cotisait en métropole pour la sécurité sociale et les allocations familiales et qui, enceinte, désire aller accoucher dans son pays d'origine, perde le droit au paiement des allocations postnatales et prénatales, du simple fait qu'elles sont inexistantes en outre-mer ?

Quelles mesures comptez-vous prendre pour que les départements et territoires d'outre-mer bénéficient des mêmes prestations sociales et familiales ? La caisse d'investissement que vous avez prévue, monsieur le ministre, est une solution d'assistance. Elle doit faire place à une solution d'égalité.

Enfin, vous comprendrez que je vous pose maintenant la question la plus importante qui aurait pour conséquence de ralentir la venue en métropole des personnes à la recherche d'un travail : elle porte sur l'emploi.

Actuellement, vivent dans les départements et territoires d'outre-mer, 1 126 133 personnes âgées de seize à cinquante-neuf ans. La population active ayant un emploi s'élève à 329 448. Mais les demandes d'emplois étaient au nombre de 96 571 fin 1984, de 108 789 fin 1985, soit une augmentation de 12,9 p. 100. Combien seront-ils en fin d'année ? Près de 120 000.

Les allocataires de l'Assedic - Association pour l'emploi dans l'industrie et le commerce - étaient, en septembre 1985, au nombre de 30 010 et en décembre 1985, de 31 338.

En revanche, les offres d'emplois pour les cinq départements d'outre-mer s'élevaient à 666.

Dans ces pays d'outre-mer, la casse industrielle a des conséquences encore plus graves qu'en métropole. Prenons les usines à sucre. Les exigences de la C.E.E. font fermer les sucreries françaises en métropole. J'en sais quelque chose : il n'en existe plus une seule dans le département que je représente au Sénat. Mais l'industrie sucrière est vitale pour l'économie des départements et territoires d'outre-mer.

M. Marcel Gargar. Très bien !

Mme Marie-Claude Beaudeau. Quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour obtenir un régime particulier de sauvegarde et apporter toute son aide économique et financière ?

Quelles mesures compte prendre également le Gouvernement pour aider les S.C.O.P. - sociétés coopératives ouvrières de production - gérées par les travailleurs au lieu de les asphyxier comme c'est le cas à Beauport, en Guadeloupe ?

M. Marcel Gargar. Très bien !

Mme Marie-Claude Beaudeau. De façon plus générale, quel plan de développement envisagez-vous pour donner un élan nouveau au plan économique et industriel ? Les départements et territoires d'outre-mer ont leurs ressources, leur potentialité, leur identité. Ils attendent de pouvoir exprimer toutes leurs possibilités. Ce ne sont pas de simples réserves d'hommes dont l'hexagone aurait besoin.

Parmi les travailleurs des départements et territoires d'outre-mer, beaucoup voudraient bien rester travailler au pays. Que faites-vous pour cela ?

Il sont actuellement un million en métropole. Les revendications que j'ai exprimées en leur nom et au nom du groupe communiste doivent être satisfaites car elles ont pour fondement le principe d'égalité. L'histoire nous apprend qu'il est indépendant de questions financières derrière lesquelles les gouvernements qui se sont succédés se sont toujours abrités pour le refuser. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Madame le sénateur, vous venez de prononcer un sévère réquisitoire à l'encontre de la politique qui a été conduite pendant les cinq dernières années et que la formation politique à laquelle vous appartenez a soutenu sans défaillance.

Mme Rolande Perlican. Pas d'histoires ! Vous savez que nous sommes partis du gouvernement !

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Vous m'avez interrogé sur la parité sociale, l'industrie sucrière, le problème de l'emploi et les transports

aériens ; ce sont autant de questions qui se posent et qui n'ont effectivement pas été résolues au cours de ces dernières années.

Mme Rolande Perlican. Ni avant !

Mme Marie-Claude Beaudou. Ce sont des problèmes antérieurs à 1981 !

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Le Gouvernement est parfaitement conscient de l'importance que représente pour les départements et territoires d'outre-mer le renforcement des liens avec la métropole. Les populations d'outre-mer souhaitent, pour leur part, que les liaisons, en particulier aériennes, soient améliorées sur les plans quantitatif et qualitatif. Ce souhait rencontre la volonté du Gouvernement de libéraliser progressivement le transport aérien, en ouvrant à toutes les sociétés françaises de transport aérien la possibilité de participer à cette desserte.

Cette ouverture devra néanmoins tenir compte de l'obligation de service public que constitue l'acheminement du trafic en période de pointe, notamment pendant les semaines d'été et certaines semaines d'hiver.

Madame le sénateur, vous avez fait allusion à une compagnie charter, la compagnie Minerve, qui, dans la négociation pour l'établissement du cahier des charges, refuserait de participer au service public, à savoir, en particulier, de pratiquer des réductions de 50 p. 100 pour les enfants de moins de douze ans et de prendre part au service en période de pointe. D'après les informations qui nous ont été communiquées, cette compagnie est, au contraire, tout à fait décidée à accepter d'assurer une partie du service public en fonction de ses capacités ; elle ne peut pas, bien sûr, assurer une participation proportionnelle au service de pointe, comme c'est le cas aujourd'hui pour la compagnie Air France dont la capacité est nettement supérieure.

S'agissant de l'ensemble des problèmes que vous avez évoqués et que j'énumérais au début de ma réponse, le Gouvernement élabore une loi de programme relative au redressement économique et social des départements d'outre-mer. Ce texte, dont le volet social sera très important, nous permet d'envisager d'atteindre, d'ici à cinq ans, ce que nous appelons « la parité sociale globale » qui permettra de résoudre un certain nombre de problèmes non résolus au cours des années précédentes.

Ce projet de loi de programme comporte également un important volet relatif aux transports aériens et à la mobilité dont l'objectif est de faciliter les déplacements des personnes, en particulier des jeunes en formation professionnelle et des familles. Dans le même temps, l'ouverture de la desserte des départements d'outre-mer à partir de plusieurs points du territoire métropolitain à des compagnies françaises de vol à la demande doit avoir pour effet la mise en place de tarifs inférieurs aux tarifs actuellement constatés.

Pour ce qui concerne le rapatriement dans leurs départements d'origine des originaires des départements d'outre-mer décédés en métropole, il convient de rappeler qu'Air France étudie une tarification particulière, représentant une baisse de l'ordre de 30 p. 100 pour ce type de transport.

Par ailleurs, plusieurs systèmes d'aide existent, correspondant à plusieurs types de situation : les assujettis à la sécurité sociale bénéficient d'un capital décès dont l'utilisation peut permettre le rapatriement des corps ; les agents de la fonction publique bénéficient généralement de mesures administratives permettant la prise en charge de certains frais. Les ayants-droit des personnes décédées en métropole au cours de soins ou d'hospitalisation, ressortissantes d'une caisse de sécurité sociale d'outre-mer, peuvent généralement prétendre au bénéfice d'une participation exceptionnelle au rapatriement des restes mortels.

Enfin, le département ministériel dont j'assume la tutelle a mis en place un système caractérisé : par une information sur les démarches à effectuer et les secours qui sont susceptibles d'être obtenus des différents organismes sociaux ; par une intervention directe auprès des services sociaux en appui de la demande des intéressés et, le cas échéant, l'octroi d'avances sur les aides à percevoir ; par l'attribution d'un prêt social sans intérêt de 10 000 francs.

Il faut également souligner que, depuis plusieurs années, les communautés antillaise et réunionnaise en métropole se sont organisées pour prendre en compte ce problème.

S'agissant du problème particulier des réductions sur les transports aériens au bénéfice des personnes originaires d'outre-mer travaillant en métropole, la réduction de 30 p. 100 consentie aux salariés pour les billets S.N.C.F. à l'occasion des congés annuels fait l'objet d'une compensation de l'Etat à la S.N.C.F. L'extension d'une telle réduction aux tarifs aériens pour les personnes originaires d'outre-mer travaillant en métropole supposerait un accroissement sensible des charges de l'Etat qui devrait en compenser les effets sur les résultats des entreprises. Cet accroissement ne peut être envisagé dans la conjoncture actuelle.

Toutefois, je tiens à vous rappeler, madame le sénateur, que des réductions spécifiques, supérieures à la réduction de 30 p. 100 offerte aux salariés métropolitains sur le réseau S.N.C.F., sont déjà accordées dans certaines conditions sur les lignes à destination des départements d'outre-mer desservis par la compagnie nationale Air France. Grâce à une subvention de l'Etat, l'Agence nationale pour l'insertion et la promotion des travailleurs d'outre-mer peut faire bénéficier les personnes originaires des départements d'outre-mer résidant en métropole et disposant de faibles revenus, dont le voyage n'est pas pris en charge par l'employeur, de billets à tarifs très réduits. La réduction varie selon la saison, de 40 à 60 p. 100 du prix du billet « voyage pour tous » ou « vacances ».

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

11

SITUATION DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Discussion d'une question orale avec débat

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Fernand Lefort attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur la situation des anciens combattants et victimes de guerre. Alors que des engagements ont été pris en décembre 1985 par M. le Premier ministre actuel de solder sur le budget 1986 le rattrapage du rapport constant, soit 2,86 p. 100, il constate que ne figure aucune mesure en faveur de ce rattrapage dans le projet de loi de finances rectificative pour 1986 ; il n'est pas question non plus de revalorisation des pensions de veuves, d'orphelins et d'ascendants ni du rétablissement de la proportionnalité des pensions. Par ailleurs, des résistants courent le risque de ne par voir reconnus leurs droits et des anciens combattants d'Afrique du Nord ne bénéficient pas de l'égalité complète des droits. Il lui demande donc quelles dispositions le Gouvernement entend prendre pour que satisfaction soit donnée à tous les anciens combattants et victimes de guerre. (N° 38)

La parole est à M. Lefort.

M. Fernand Lefort. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai posé une question pour qu'elle soit débattue devant notre assemblée, que chacun soit à même de donner son avis, mais, hélas ! on constate que de nombreuses traverses sont vides.

Dans cette question, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande quelles dispositions le Gouvernement entend prendre pour que satisfaction soit donnée à tous les anciens combattants et victimes de guerre.

De partout, l'on entend dire que la catégorie des anciens combattants et victimes de guerre a droit à la reconnaissance de la nation. Elus communistes, nous aimerions bien qu'en général on ne se contente pas d'envois de fleurs et que, parallèlement aux hommages rendus, satisfaction soit donnée aux survivants, d'autant plus qu'anciens combattants et victimes de guerre ne demandent pas à être assistés, ils réclament simplement l'application du droit à réparation reconnu par la loi.

Il est vrai que certaines personnes traitent ou ont traité par le mépris anciens combattants et victimes de guerre. D'autres, jetant l'oubli sur la collaboration, sur les tortures, parlent sans déplaisir de guerre des étoiles, oubliant que ce ne pourrait être que l'apocalypse. Il faut bien voir que le nombre d'anciens combattants et victimes de guerre décroît chaque jour qui passe, c'est inexorable, d'autant que ce qu'ils ont subi ne peut que hâter la fin de leur vie.

Ils ne peuvent vivre de promesses. Aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, vous vous devez de remplir les engagements pris.

Différents problèmes concernant les anciens combattants des trois générations du feu ou leurs familles restent à régler. La plus brûlante, qui intéresse toutes les catégories, est relative au rattrapage du rapport constant.

Or, lors de la discussion du budget des anciens combattants devant le Sénat, le porte-parole du R.P.R. - M. Valcin, me semble-t-il - a dit textuellement : « S'agissant du rapport constant, je viens de recevoir une lettre dans laquelle il est écrit que, sous le contrôle de M. Jacques Chirac, le R.P.R. s'engage d'ores et déjà sur le budget de 1986 à solder le rapport constant. Je tenais à vous informer, monsieur le ministre, comme le Sénat de cette excellente décision. Je souhaite, ajoutait le porte-parole du R.P.R., qu'il en soit ainsi et que l'on en finisse, le plus rapidement possible, avec ce rattrapage. »

Au cas où vous n'auriez pas trouvé trace de cet engagement pris sous le contrôle de M. Jacques Chirac, actuel Premier ministre, je vous signale que vous le trouverez dans le *Journal officiel*, au compte rendu des débats du Sénat de la séance du 6 décembre 1985, page 3625, deuxième colonne, huitième paragraphe. C'est précis : il s'agissait de solder le rattrapage, soit 2,86 p. 100, sur le budget de 1986.

Alors, monsieur le secrétaire d'Etat, il faut remplir l'engagement pris par le président du R.P.R., actuellement Premier ministre.

Force est de constater qu'un collectif budgétaire est en cours de discussion et qu'il ne prévoit rien pour les anciens combattants. Mieux, il mentionne une diminution de 598 000 francs sur les crédits votés au titre de votre ministère, monsieur le secrétaire d'Etat. Une somme de 300 000 francs affecte le fonctionnement de l'Office national des anciens combattants alors que les services départementaux connaissent des difficultés.

Le président du R.P.R. s'était engagé d'une façon précise à ce que le rattrapage ait lieu sur le budget de 1986, et nous ne voyons rien venir. Peut-être n'était-ce après tout qu'une duperie à l'égard des anciens combattants et victimes de guerre ?

Si le collectif ne prévoit rien pour le monde combattant, en revanche sont prises des décisions favorisant les possédants, tels la suppression de l'impôt sur les grandes fortunes et l'abaissement de l'impôt sur les sociétés. Ce gouvernement se montre tendre pour les riches mais il laisse subsister, malgré l'engagement pris, le contentieux à l'égard des anciens combattants et victimes de guerre. Il est vrai que ce contentieux, qui résulte de l'opposition des gouvernants à l'égard des anciens combattants depuis des décennies, ne devrait plus exister si, comme l'ont réclamé les communistes, le rattrapage restant de 2,86 p. 100 avait été inscrit au budget par le précédent gouvernement.

J'ose croire, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous donnerez les indications nécessaires pour que le rattrapage définitif soit terminé avec le budget de 1986 afin que les engagements pris avant les élections soient tenus.

Quand on parle de victimes de guerre, on ne peut ignorer la situation des veuves, des orphelins et des ascendants. Quelles dispositions prévoyez-vous pour améliorer leur pension ? Qu'envisagez-vous pour le rétablissement de la proportionnalité des pensions ?

Victimes de guerre, tels sont ceux qui ont été contraints, pendant la guerre hitlérienne, au travail en pays ennemi, ceux que l'on a appelé les « déportés du travail » et qui demandent simplement, pour qu'il n'y ait aucune confusion et pour assurer le respect de la vérité historique, le titre de « victimes de la déportation du travail ».

Différentes propositions de loi traitant de cette question ont été déposées. Il appartient au Parlement d'en débattre et de la régler car l'argument « la justice a tranché » est un faux

argument. Des tribunaux de grande instance reconnaissent la légalité du titre. Des cours d'appel, comme celle de Lille, statuent favorablement sur le titre de « déportés du travail ».

Il appartient au Parlement de légiférer et de se prononcer sur les propositions décidant de l'appellation « victimes de la déportation du travail », comme il lui appartient d'examiner la proposition que notre groupe communiste a faite concernant l'âge de la retraite des personnes appartenant à une profession libérale, commerciale ou industrielle, victimes et rescapées, des camps nazis de travail forcé. Le secrétariat d'Etat sera sans doute en mesure de créer ce que nous avons maintes fois demandé, à savoir la création d'une commission chargée de l'étude de la pathologie de la déportation du travail.

Outre le rattrapage du rapport constant, une question irrite particulièrement une catégorie qui nous est chère : je veux parler des anciens résistants, ceux qui, par les moyens les plus divers, ont contribué à mettre hors de notre pays les hordes nazis.

Certains résistants se voient encore opposer le régime des forclusions.

Des textes ont bien supprimé les forclusions, mais les demandes de carte de combattant volontaire de la Résistance devaient être assorties de pièces émanant de l'autorité militaire. Des décrets élargissant les possibilités de demande furent pris, mais le Conseil d'Etat a annulé ces textes au motif qu'ils devaient être de forme législative.

Lors de la discussion d'un projet de loi comportant diverses mesures d'ordre social, un texte, après que nos amendements eurent été repoussés, fut adopté : il semble supprimer les forclusions à l'égard des résistants, mais il n'en est rien car les demandes doivent toujours être appuyées par des pièces relevant de l'autorité militaire.

Il est évident qu'on ne peut appliquer à une guerre clandestine les règlements en vigueur dans un conflit conventionnel : indiscutablement volontaires, les résistants n'avaient pu signer un registre d'engagement à l'intendance. Quelques-uns d'entre eux - dont un Compagnon de la Libération - avaient servi avant l'âge requis par les textes antérieurs à 1939.

Nous demandons donc - cela figure dans une de nos propositions de loi - que les forclusions soient suspendues à l'égard des résistants en précisant d'ailleurs que les requêtes ainsi accueillies devront être examinées avec la rigueur nécessaire pour préserver la valeur morale des titres.

Nous aimerions savoir, monsieur le secrétaire d'Etat, ce qui est envisagé pour que les forclusions soient supprimées à l'égard d'anciens résistants. Il faut faire vite car les disparitions sont nombreuses.

Enfin, je voudrais soulever certaines questions concernant les combattants de la troisième génération du feu, à savoir les anciens d'Afrique du Nord.

J'attire votre attention sur leur souhait de voir reconnue officiellement leur participation à une véritable guerre. Les intéressés souhaitent que leur pension leur soit accordée à titre « guerre » et non plus « hors guerre ou opérations d'Afrique du Nord », comme cela est mentionné sur le bordereau de versement de la pension.

Peut-être nous indiquerez-vous les dispositions que vous comptez prendre pour que cette satisfaction morale sans incidence sur le budget de l'Etat leur soit accordée.

Il convient aussi que le bénéfice de la campagne double pour les fonctionnaires et assimilés, anciens d'Afrique du Nord, soit accordé. Ces combattants doivent être traités sur la base d'égalité des droits avec ceux des conflits antérieurs.

Par ailleurs, ne devriez-vous pas envisager d'accorder la retraite anticipée pour l'équivalent du temps passé en Afrique du Nord ?

Ne serait-ce pas justice d'accorder la retraite anticipée à cinquante-cinq ans aux demandeurs d'emploi arrivant en fin de droit et aux pensionnés militaires d'invalidité à 60 p. 100 et plus ?

Bien d'autres sujets sont également à traiter concernant les anciens d'Afrique du Nord, tel celui de l'existence des psychonévroses de guerre à laquelle a conclu une commission médicale ; il est évident que le code des pensions militaires d'invalidité doit être modifié en conséquence pour permettre aux intéressés de faire valoir leur droit à pension.

Il serait bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous soyez en mesure de donner des réponses précises concernant les différents points que je viens de soulever. Au cas où vous jugeriez impossible de répondre sur tous les problèmes soulevés, des réponses par lettre seraient les bienvenues avant la fin juin. Il suffit de les adresser à mon nom au Palais du Luxembourg. (*Mme Beaudeau applaudit.*)

Monsieur le secrétaire d'Etat, je sais que vous n'êtes pas le seul intéressé, mais vous n'ignorez pas que le monde combattant, qui a compté de nombreux fusillés, des déportés, des résistants, des patriotes, mais aussi les militants contre le racisme, ceux qui réprouvent l'antisémitisme, attendent tous avec impatience que se déroule le procès Barbie, le procès de cet ignoble individu massacreur de patriotes, auteur de la déportation, parce que juives, de milliers de familles ; hommes, femmes, enfants, vieillards ont été ramassés, jetés dans les trains de l'horreur, dirigés dans des camps où les fours crématoires étaient leur destination. Vivement que vienne ce procès Barbie pour que les plus jeunes connaissent l'horrible vérité, pour qu'ils comprennent qu'il ne faut plus jamais revoir cela et qu'il est nécessaire que la Paix règne sur la terre.

La vérité doit éclater au grand jour. En effet, n'est-ce pas une honte de voir, dans une université française, celle de Nantes, ville située à quelques dizaines de kilomètres de la carrière du massacre de Châteaubriant, des professeurs accorder la mention Très Bien à une thèse d'un nommé Henri Roque qui nie l'existence des chambres à gaz ? N'est-ce pas une banalisation du nazisme, que certains souhaiteraient voir resurgir ?

Une enquête doit être menée rondement pour connaître les conditions de falsification de la triste vérité historique, des crimes ignobles du nazisme.

Les anciens combattants, en exigeant que satisfaction leur soit donnée, sont soucieux de la paix sur notre planète. Ils ont trop souffert de la guerre, ils feront tout pour éviter un nouveau cataclysme.

En cette année 1986 que l'O.N.U. a déclarée « l'année internationale de la paix », s'adressant avec d'autres aux deux principales puissances nucléaires et au Gouvernement français, ils demandent que soient substitués la négociation et l'esprit de détente à la tension et à la course au suicide collectif, que soit arrêtée la fabrication d'armes de destruction massive et que le stock en soit réduit, enfin que les richesses qui sont dilapidées dans le surarmement soient plutôt consacrées à la lutte contre la faim dans le monde.

Voyez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, les anciens combattants ne sont pas des boutefeux, ils veulent assurer l'avenir de l'humanité dans la paix. Alors, à eux qui ont tant sacrifié, à toutes les victimes de guerre, accordez leur ce à quoi ils ont légitimement droit ! (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Georges Fontes, secrétaire d'Etat aux anciens combattants. Monsieur le sénateur, votre question, qui traite des soucis essentiels qu'éprouve à l'heure actuelle le monde combattant, va me permettre de donner à la Haute Assemblée des informations sur notre action en faveur des anciens combattants et victimes de guerre.

De prime abord, je tiens à vous donner l'assurance que l'achèvement du rattrapage de la valeur de toutes les pensions de guerre et de la retraite du combattant sera effectué en priorité.

Comme la loi de finances pour 1986 l'indique, il restera au 1^{er} décembre 1986 - vous l'avez rappelé - 2,86 p. 100 à rattraper, sur un rappel global de 14,26 p. 100 entrepris en 1981. Le Gouvernement étudie le moyen de solder le rattrapage promis le plus tôt possible et donne la priorité à cet achèvement.

Je puis même vous dire, pour répondre plus précisément à votre question, que dans les conversations budgétaires qui sont actuellement engagées, et dont une se déroulera demain après-midi, j'ai la volonté formelle de demander que les promesses qui ont été faites soient toutes tenues en ce qui concerne le rattrapage du rapport constant. Cela signifie donc que le rattrapage du rapport constant sera réalisé dans le cadre de l'exercice 1986. Mais la promesse qui a été faite ne porte pas de date d'effet. Il faut et il suffit, pour que le

contrat soit tenu, que la réalisation de cette promesse intervienne avant le 31 décembre 1986. Je ne peux pas être plus clair.

Cet achèvement du rattrapage entraînera la revalorisation souhaitée des pensions des invalides de guerre, des veuves, des orphelins et des ascendants, indépendamment de l'évolution naturelle des traitements de la fonction publique sur lesquelles ces pensions sont indexées en vertu de l'article L. 8 bis du code des pensions militaires d'invalidité.

Quant au rétablissement de la proportionnalité des pensions de guerre, impliquant, en fait, le relèvement des plus modestes d'entre elles, c'est une question qui demeure à l'ordre du jour de la concertation budgétaire poursuivie avec les associations.

Dans la première partie de votre question, vous évoquez deux autres points : celui du risque qui serait encouru par les anciens résistants de ne pas voir leurs droits reconnus et celui de la nécessité de faire bénéficier les anciens combattants d'Afrique du Nord d'une totale égalité de droits avec leurs homologues des conflits antérieurs.

La situation des anciens résistants n'a pas manqué d'être évoquée auprès de moi au fil des audiences et des congrès auxquels je participe.

Certes, des craintes ont pu se manifester à la suite de plusieurs arrêts du Conseil d'Etat opposant à l'accueil de certains recours une exception d'irrecevabilité fondée sur l'inconstitutionnalité du décret du 6 août 1975 supprimant les forclusions.

Ces craintes n'ont plus lieu d'être, puisque l'article 18 de la loi du 17 janvier 1986 valide toutes les dispositions prises par l'administration des anciens combattants pour la suppression des forclusions.

Notamment, les dispositions nécessaires pour les anciens résistants ont fait l'objet de directives données par des circulaires que je cite : pour les combattants volontaires de la Résistance, une instruction ministérielle du 17 février 1986 et une lettre-circulaire du 14 mars 1986 ; pour les déportés et internés résistants et politiques et les patriotes résistants à l'occupation des départements du Rhin et de la Moselle, incarcérés en camps spéciaux, une circulaire du 14 mars 1986.

Il est exact que la loi précitée est sans effet sur la forclusion opposable en matière d'homologation des services de résistance sur le plan purement militaire. Cette question relève de la compétence exclusive du ministre de la défense.

Je dois dire, d'ailleurs, monsieur le sénateur, que je suis, tout comme vous, particulièrement choqué par la situation de fait qui consiste à demander des pièces que nous sommes pratiquement dans l'impossibilité de fournir.

Dans votre intervention, vous avez eu la sagesse de mettre l'accent sur le fait que, si des mesures transitoires devaient être prises, il fallait qu'elles le soient sans galvauder le titre de ressortissant et en prenant toutes les garanties pour que nous trouvions le moyen authentique de donner des titres à ceux qui le méritent vraiment.

Quant à l'égalité des droits des anciens combattants d'Afrique du Nord avec ceux des conflits antérieurs, elle paraît réalisée, en matière de pensions d'invalides et d'ayants cause et droits annexes (soins gratuits, mention « mort pour la France », emplois réservés, etc.) par la loi du 6 août 1955 et, en matière de cartes de combattant, par les lois du 9 décembre 1974 et du 4 octobre 1982.

Deux questions, essentielles aux yeux des intéressés, sont à l'étude : la reconnaissance d'une pathologie propre aux anciens d'Afrique du Nord, que vous avez d'ailleurs rappelée, l'ouverture de droits à la campagne double comptant pour la retraite et, éventuellement, les majorations comptant pour l'avancement, ces deux avantages ne concernant pas les retraités du secteur privé.

Sur ces deux points, je donnerai les précisions suivantes. Tout d'abord, une commission a formulé des conclusions strictement médicales sur la possibilité de reconnaître l'imputabilité de certaines affections psychonévrotiques et gastroentérologiques dans des conditions assouplies par rapport aux règles normales de l'exercice du droit à pension.

Ces conclusions demeurent à étudier, sur les plans administratif et financier, par les administrations compétentes.

Enfin, s'agissant de bénéfices de campagne, il faut d'abord préciser que les anciens d'Afrique du Nord, qu'ils aient ou non la carte du combattant, peuvent obtenir la campagne simple, comme le prévoit le décret du 14 février 1957.

En ce qui concerne l'évocation que vous avez faite, monsieur le sénateur, de la prétendue thèse réalisée par une personne que, pour ma part, je me refuse à nommer, et du procès en cause, vous me permettrez de rappeler ce que j'ai déjà eu l'occasion de proclamer publiquement dans tous les congrès auxquels j'ai participé.

Je considère que le nazisme est la plus odieuse des choses et que les tentatives de dégageant de responsabilité du nazisme doivent être combattues par toutes celles et tous ceux qui, comme moi, placent la Résistance et la cause combattante au premier rang de leurs préoccupations.

C'est la raison pour laquelle je voudrais terminer sur ces mots : il m'étonnerait fort que le Gouvernement auquel j'ai l'honneur d'appartenir puisse, sur ces deux points, être pour vous un sujet de déception.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

12

NOMINATION D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION SPÉCIALE

M. le président. Je rappelle au Sénat que le groupe du rassemblement pour la République a présenté une candidature pour la commission spéciale chargée d'examiner la proposition de loi portant réforme du régime juridique de la presse.

Le délai prévu par l'article 8 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature ratifiée et je proclame M. Christian Poncelet, membre de la commission spéciale chargée d'examiner la proposition de loi portant réforme du régime juridique de la presse, en remplacement de M. Charles Pasqua, nommé membre du Gouvernement.

Le Sénat va maintenant interrompre ses travaux pour les reprendre à vingt et une heures quarante-cinq.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures trente-cinq, est reprise à vingt et une heures quarante-cinq, sous la présidence de M. Félix Ciccolini.)

PRÉSIDENT DE M. FÉLIX CICCOLINI,

vice-président

M. le président. La séance est reprise.

J'informe le Sénat que la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi relatif à la liberté de communication est réunie depuis vingt et une heures trente.

13

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1986

Adoption des conclusions d'une commission mixte paritaire

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport (n° 412, 1985-1986) de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1986.

En application de l'article 59 du règlement, il sera procédé de droit à un scrutin public ordinaire lors du vote sur l'ensemble de ce projet de loi.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice Blin, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, avant de vous présenter les conclusions de la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1986, je soulignerai auprès de vous l'atmosphère de cordialité qui a présidé à cette réunion marquée par une collaboration étroite entre les délégations des deux assemblées. Elle a permis d'aboutir sans difficulté à l'élaboration d'un texte commun. J'insisterai également sur la compréhension témoignée par M. Michel d'Ornano, président de la commission des finances de l'Assemblée nationale, et par M. Robert-André Vivien, mon collègue rapporteur général de la même Assemblée nationale, et je les remercierai d'avoir contribué à la restauration d'un climat d'entente, condition de l'efficacité des travaux du Parlement.

Le texte élaboré par la commission mixte paritaire reprend, pour l'essentiel, les dispositions votées par le Sénat puisqu'il comprend dix-neuf articles adoptés par notre assemblée sur vingt et un encore en discussion. Il reste donc deux articles pour lesquels la commission mixte paritaire propose une nouvelle rédaction. Il s'agit de l'article 11 bis A relatif à l'obligation pour les sociétés d'assurance de déclarer certains contrats et de l'article 16 précisant les bases des impôts directs locaux en 1987.

Dès lors, le texte de la commission mixte paritaire s'analyse ainsi qu'il suit.

A l'article 3 bis, qui définit le régime fiscal applicable aux groupements agricoles d'exploitation en commun, les G.A.E.C., la commission a adopté le texte du Sénat qui rétablit une harmonisation entre les règles d'assujettissement de ces organismes à la T.V.A.

A l'article 4, instituant un droit d'inscription aux concours administratifs, la commission a retenu le texte du Sénat qui prévoit l'exonération pour les candidats bénéficiaires des allocations d'assurance chômage versées par les Assedic et des allocations de solidarité versées par l'État ainsi que pour les candidats à la charge de personnes ne disposant pas d'autres revenus que ces allocations.

A l'article 6, qui fixe un prélèvement sur la trésorerie de la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales, la C.A.E.C.L., la commission a repris le texte du Sénat en soulignant le caractère exceptionnel du prélèvement et en supprimant l'affectation à la D.G.E. qui ne satisfaisait pas aux règles constitutionnelles et qui, au surplus, ne correspondait pas, à l'évidence, au dessein réel du Gouvernement d'affecter cette ressource au budget général de l'État.

A l'article 6 bis A, déterminant également un prélèvement exceptionnel, mais cette fois sur les bénéfices de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer, la commission a retenu le texte du Sénat, résultant de l'adoption d'un amendement du Gouvernement. Il s'agit d'autoriser, en 1986, au profit du budget général, un prélèvement de 50 millions de francs sur les bénéfices de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer, mesure qui constitue une partie du gage de l'ouverture d'un crédit de 150 millions de francs au budget des D.O.M. - T.O.M.

A l'article 6 quinquies, qui supprime, à compter du 1^{er} juillet 1986, le droit d'escale que doivent acquitter les navires de plaisance battant pavillon étranger et séjournant dans des ports français, la commission a repris le texte du Sénat.

A l'article 7, relatif à l'équilibre général, la commission a, là encore, adopté le texte du Sénat traduisant l'impact des mesures précédentes. C'est ainsi que les ressources nettes du budget général sont majorées de 169 millions de francs et les dépenses à caractère définitif augmentées de 170 millions de francs.

A l'article 8, portant ouverture de crédits au titre des dépenses civiles ordinaires, la commission a repris le texte du Sénat. Les dépenses sont ainsi accrues de 180 millions de francs ; elles ventilent de la manière suivante : 150 millions de francs au profit de la Nouvelle-Calédonie et 30 millions de francs pour les services de la condition féminine.

Je rappelle que ces dotations nouvelles sont gagées pour un montant de 170 millions de francs par la majoration de recettes diverses et par une annulation de crédits de 10 millions de francs, faisant l'objet de l'article 9 bis qui a été également retenu tel qu'il a été voté par le Sénat.

A l'article 11 A, aménageant les procédures de contrôle en matière fiscale et de sécurité sociale, la commission a retenu le texte du Sénat. D'une part, ce texte supprime au paragraphe I la référence à l'article L. 180 du livre de procédures fiscales - ce qui conduit à limiter le bénéfice du délai de reprise abrégé de deux ans au seul domaine de l'impôt sur le revenu afin d'assurer l'égalité des contribuables devant l'impôt. D'autre part, ce texte porte à soixante jours, au paragraphe II, le délai accordé au contribuable qui fait l'objet d'une vérification approfondie de sa situation fiscale d'ensemble pour produire ses relevés de compte.

A l'article 11 bis A, qui supprime l'obligation faite aux assureurs de déclarer aux services fiscaux chaque année le nom et l'adresse des personnes ayant assuré des bijoux, pierres, objets d'art, des collections ou des antiquités pour un montant supérieur à 100 000 francs, la commission propose dans une nouvelle rédaction d'englober les dispositions figurant à l'article 11 bis B et supprime en conséquence les sanctions applicables en cas de défaut de déclaration. Dès lors, ce dernier article est devenu sans objet.

A l'article 12, relatif à la reconduction et à l'extension des mesures temporaires en faveur des départements et territoires d'outre-mer, la commission a repris le texte du Sénat qui tend à établir l'égalité de traitement fiscal entre les contribuables des départements d'outre-mer accédant à la propriété d'un logement, quel que soit le mode d'accession utilisé. C'était là une demande exprimée par notre collègue M. Virapoulle.

A l'article 14 bis B, autorisant les transactions portant sur des bons anonymes par tout moyen de paiement, la commission a adopté le texte du Sénat qui vise à détacher ces dispositions de l'article 14 bis rétablissant l'anonymat sur les transactions d'or et dont elle a repris le texte.

A l'article 16, qui fixe les bases des impôts directs locaux pour 1987, et qui nous avait valu - vous vous en souvenez - un très large débat, la commission propose une nouvelle rédaction. Le paragraphe I déterminant le coefficient de revalorisation des valeurs locatives foncières pour 1987 a été repris dans la version retenue par le Sénat. En revanche, le paragraphe II a été rétabli dans le texte de l'Assemblée nationale qui prévoit un coefficient déflateur pour 1987 égal à 0,959. Les paragraphes III et IV de ce même article ont été adoptés dans le texte du Sénat qui précise respectivement que l'actualisation des valeurs locatives foncières sera effectuée pour le calcul des impositions au titre de 1988 et que les résultats de la révision générale à intervenir seront utilisables pour le calcul des impositions au titre de 1990.

A l'article 16 bis A, qui concerne les règles de gestion et de contrôle des sommes mises à la disposition des questeurs du conseil de Paris et du conseil régional d'Ile-de-France, la commission a retenu le texte du Sénat qui indique que le régime administratif et financier en vigueur pour les questures des deux assemblées parlementaires s'applique également à la questure du conseil de Paris et du conseil régional d'Ile-de-France.

A l'article 17, qui crée une caisse d'amortissement de la dette publique, la commission a repris le texte du Sénat, qui avance au 1^{er} octobre 1986 - au lieu du 1^{er} janvier 1987 - la date de création de cet établissement public.

A l'article 18, portant création d'un « Compte d'affectation spéciale des produits de la privatisation », la commission a adopté le texte du Sénat qui avance également au 1^{er} octobre 1986 - au lieu toujours du 1^{er} janvier 1987 - la création de ce compte d'affectation spéciale et précise que celui-ci retracera, « en recettes, le produit de la cession de titres, de parts et de droits de sociétés dont le transfert de propriété au secteur privé a été autorisé par la loi ».

A l'article 19, qui modifie le fonctionnement du compte spécial de commerce dont le titre quelque peu long est « Gestion de titres du secteur public et apports et avances aux entreprises publiques », la commission a repris le texte du Sénat. Ainsi, ici encore est avancée au 1^{er} octobre 1986, au lieu du 1^{er} janvier 1987, la date d'effet des dispositions. Il est également précisé que les recettes retracées par ce compte sont, outre « les versements du budget général, d'un budget annexe ou d'un compte spécial », « le produit des ventes de

titres, de parts ou de droits de sociétés à l'exclusion de celles dont le transfert de propriété au secteur privé a été autorisé par la loi », ceci étant la réciproque de cela.

Enfin, à l'article 22, qui concerne le financement des cotisations d'assurance personnelle, plus précisément le transfert de l'Etat aux départements de cette charge, la commission a adopté le texte du Sénat qui précise que la compétence transférée sera compensée en tenant compte, après constatation de la commission d'évaluation des charges du montant « des dépenses effectives à la charge de l'Etat pendant l'année de référence, quel que soit l'exercice comptable auquel les crédits correspondants s'imputent. »

Au total, comme vous avez pu le constater, pratiquement, c'est le texte voté par le Sénat que la commission mixte paritaire a repris à son compte. Nous ne pouvons ici que nous en féliciter. Par conséquent, il vous appartient, mes chers collègues, de confirmer ce soir vos votes précédents en approuvant le texte élaboré par la commission mixte paritaire. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget. Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, votre rapporteur général vient d'analyser, mesure par mesure, les dispositions qui ont été arrêtées par la commission mixte paritaire et il l'a fait, comme à l'accoutumée, avec une telle précision et une telle clarté que je n'éprouve pas le besoin de revenir sur l'excellent travail qui a été accompli par la commission des finances.

Comme M. Blin l'a indiqué, le texte qui vous est proposé aujourd'hui est identique à celui qui a été voté par le Sénat en première lecture, à l'exclusion du paragraphe II de l'article 16 relatif au coefficient déflateur en matière de fiscalité locale, qui reprend les dispositions votées par l'Assemblée nationale. En effet, de l'avis du Gouvernement, puisque le Sénat avait adopté les paragraphes III et IV nouveaux de cet article 16 qui prévoient, d'une part, une actualisation des bases des impôts locaux en 1988 et, d'autre part, une révision générale de ces bases à valoir sur l'exercice 1990, les mesures qu'il avait envisagées étaient superflues.

Ce texte de la commission mixte paritaire recueille donc l'accord du Gouvernement et je souhaite qu'il soit adopté en l'état.

Je voudrais, en terminant, remercier la Haute Assemblée du concours qu'elle a apporté au Gouvernement pour préciser et améliorer son texte. Je tiens tout particulièrement à adresser mes remerciements à la commission des finances et à son rapporteur général pour le climat de confiance mutuelle qui s'est instauré pendant la discussion de ce projet de loi de finances rectificative.

M. le président. La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à l'issue de l'examen en première lecture de ce projet de loi de finances rectificative pour 1986, la commission mixte paritaire, qui s'est réunie le 19 juin, a eu à examiner vingt et un articles restant en discussion.

Bien entendu, elle a adopté l'ensemble du projet de loi dans le texte résultant, pour l'essentiel, des dispositions votées par la majorité de la Haute Assemblée en première lecture. Le groupe communiste était opposé à ces dispositions ; il ne pourra donc, en cet instant, que confirmer son vote hostile à l'ensemble de ce texte.

Les conclusions de la commission mixte paritaire n'ont pu que nous renforcer dans l'appréciation que nous avons formulée à propos de ce collectif budgétaire. En effet, il revêt bel et bien un caractère de classe.

Rappelons simplement pour mémoire : la suppression de l'impôt sur les grandes fortunes ; l'augmentation substantielle de l'avoir fiscal ; le fait que les fraudeurs qui avaient exporté des capitaux à l'étranger soient amnistiés et que d'importants crédits en faveur des services publics et de la recherche aient été supprimés ; le retour à l'anonymat sur l'or ; la confirmation de la baisse globale de l'impôt sur les sociétés ; la ponction de 2 milliards de francs sur la C.A.E.C.L., qui constitue, selon nous, un hold-up à l'égard des collectivités locales ; la suppression de 2 876 emplois publics ; la réduction du délai de poursuite accordé aux services fiscaux à l'égard des entre-

prises qui ne seraient pas en conformité avec l'administration fiscale ; la traduction, dans les faits, de la dénationalisation par la création d'une caisse d'amortissement de la dette publique ; la nouvelle ponction sur le revenu agricole ; le rançonnement du mouvement sportif ; les mesures anti-jeunes avec l'augmentation des droits aux concours et la progression fulgurante des taxes sur le permis de conduire qui affecte les jeunes générations.

Il suffit de prendre une par une les mesures contenues dans ce collectif budgétaire pour se rendre compte que ce Gouvernement a pris le parti résolu des privilégiés. Nous tenons donc à dénoncer l'absence totale de mesures sociales dans ce texte.

Votre Gouvernement agit ainsi, monsieur le ministre, en « s'abritant » derrière l'emploi des jeunes. Il vous faut bien trouver un prétexte pour camoufler votre politique ! Aussi, nous prenons date : nous verrons bien si ces milliards de francs consentis au grand patronat viennent s'investir dans la production. A la vérité, nous savons bien qu'ils s'investiront en placements financiers juteux et faciles.

En ce qui nous concerne - ce n'est pas la publication récente des comptes de la nation pour 1985 qui nous démentira - nous pouvons d'ores et déjà affirmer que ces milliards de francs ne serviront malheureusement pas - nous le disons avec beaucoup d'amertume - à la création d'emplois stables et qualifiés. Le pays continuera à s'enfoncer dans la crise.

Notre groupe est opposé, pour l'ensemble de ces raisons fondamentales, à votre texte, monsieur le ministre. Nous constatons que toutes les propositions que nous avons formulées, propositions de justice sociale, d'efficacité économique, susceptibles de relancer la production de notre pays, de créer des emplois productifs tournés vers les technologies modernes, ont été rejetées par la majorité du Sénat avec votre accord et celui du Gouvernement.

Je me permettrai, en cet instant, de ne rappeler qu'un seul exemple pour mémoire : le désastreux emprunt Giscard qui aura coûté, en 1988, plus de 100 milliards de francs aux finances de ce pays et qui n'aura rapporté que 6,5 milliards.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous continuerons à tout mettre en œuvre, au Parlement comme dans le pays, pour repousser la politique néfaste que veulent la droite et le patronat, et qui ne répond aux besoins ni des salariés ni des couches vives de la nation, et qui correspond encore moins à l'avenir de notre pays. *(Applaudissements sur les travées communistes.)*

M. le président Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Je rappelle qu'en application de l'article 42, alinéa 12, du règlement, lorsque le Sénat examine après l'Assemblée nationale un texte élaboré par une commission mixte paritaire, il se prononce par un seul vote sur l'ensemble du texte, en ne retenant que les amendements ayant reçu l'accord du Gouvernement.

Je donne lecture du texte de la commission mixte paritaire.

Article 3 bis

M. le président « Art. 3 bis. - I. - Le deuxième alinéa de l'article 71 du code général des impôts est complété par les dispositions suivantes :

« Toutefois, elle est égale à la limite prévue pour les exploitants individuels multipliée par le nombre d'associés lorsque la moyenne des recettes du groupement est inférieure ou égale à 1 500 000 F. Cette disposition prend effet à compter du 1^{er} janvier 1986. Pour les groupements d'exploitation en commun qui en font la demande, elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 1985. »

« II. - Le 5^o du paragraphe II de l'article 298 bis du même code est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Toutefois, elle est égale à la limite prévue pour les exploitants individuels multipliée par le nombre d'associés lorsque la moyenne des recettes du groupement est inférieure ou égale à 900 000 F. Cette disposition prend effet à compter du 1^{er} janvier 1987. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 4

M. le président. « Art. 4. - L'inscription aux concours de recrutement des fonctionnaires de l'Etat donne lieu à la perception au profit de l'Etat d'un droit de timbre de 150 F.

« Sont exemptés du droit de timbre les candidats bénéficiaires des revenus de remplacement prévus par l'article L. 351-2 du code du travail. Sont également exemptés les candidats à charge de personnes ne disposant pas d'autres revenus que ceux prévus par l'article L. 351-2 précité. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 6

M. le président. « Art. 6. - La caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales apportera en 1986, à titre exceptionnel, une contribution de deux milliards de francs au financement des dépenses de l'Etat. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 6 bis A

M. le président. « Art. 6 bis A. - Une somme de 50 millions de francs est affectée au budget général sur la part des bénéfices de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer versée au Trésor en 1986. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 6 quinquies

M. le président. « Art. 6 quinquies. - A compter du 1^{er} juillet 1986, le paragraphe II de l'article 31 de la loi de finances pour 1982, n^o 81-1160 du 30 décembre 1981, est abrogé. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 7

M. le président. « Art. 7. - L'ajustement des recettes tel qu'il en résulte des évaluations révisées figurant à l'état A annexé à la présente loi et le supplément de charges du budget de l'Etat pour 1986 sont fixés ainsi qu'il suit :

(En millions de francs)

	RESSOURCES		DEPENSES ordinaires civiles	DEPENSES civiles en capital	DEPENSES militaires	TOTAL des dépenses à caractère définitif	PLAFOND des charges à caractère temporaire	Solde
A. - Opérations à caractère définitif								
<i>Budget général</i>								
Ressources brutes	4 644	Dépenses brutes	7 516					
A déduire : Remboursements et dégrèvements d'impôts		A déduire : Remboursements et dégrèvements d'impôts						
Ressources nettes	4 644		7 516	18 387		25 903		

	RESSOURCES	DEPENSES ordinaires civiles	DEPENSES civiles en capital	DEPENSES militaires	TOTAL des dépenses à caractère définitif	PLAFOND des charges à caractère temporaire	Solde
<i>Budgets annexes</i>							
Postes et télécommunications..	- 295				- 295		
Totaux A	4 349				25 608		
Excédent des charges définitives.....							+ 21 259
B. - Opérations à caractère temporaire							
<i>Comptes spéciaux du Trésor</i>							
Comptes de prêts :							
F.D.E.S.....						- 100	
Autres prêts	16 310						
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers						+ 1 800	
Comptes de commerce	8 000						
Totaux B	24 310					1 700	
Excédent des charges temporaires.....							- 22 610
Excédent net des charges.....							- 1 351

Je donne lecture de l'état A annexé :

ETAT A

Tableau des voies et moyens applicables au budget de 1986

(En milliers de francs)

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	REVISION des évaluations pour 1986 (en milliers de francs)
	I. - BUDGET GÉNÉRAL	
	A. - RECETTES FISCALES	
	4. - DROITS D'IMPORTATION, TAXE INTERIEURE SUR LES PRODUITS PETROLIERS ET DIVERS PRODUITS DES DOUANES	
65	Autres droits et recettes accessoires.....	- 1 000
	RECAPITULATION DE LA PARTIE A	
	1. Produit des impôts directs et taxes assimilées.....	- 4 000
	3. Produit du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse.....	+ 136 000
	4. Droits d'importation, taxe intérieure sur les produits pétroliers et divers produits des douanes.....	- 1 000
	5. Produit de la taxe sur la valeur ajoutée	+ 55 000
	6. Produit des contributions indirectes.....	+ 320 000
	Total pour la partie A.....	+ 506 000
	B. - RECETTES NON FISCALES	
	8. - DIVERS	
899	Recettes diverses.....	+ 670 000
	Total B.....	+ 2 670 000
	Total pour la partie B.....	+ 4 138 000

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	REVISION des évaluations pour 1986 (en milliers de francs)
RECAPITULATION GENERALE		
A. - RECETTES FISCALES		
	1. Produit des impôts directs et taxes assimilées.....	- 4 000
	3. Produit du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse.....	+ 136 000
	4. Droits d'importation, taxe intérieure sur les produits pétroliers et divers produits des douanes.....	- 1 000
	5. Produit de la taxe sur la valeur ajoutée.....	+ 55 000
	6. Produit des contributions indirectes.....	+ 320 000
	Total pour la partie A.....	+ 506 000
B. - RECETTES NON FISCALES		
	1. Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier.....	+ 930 000
	2. Produits et revenus du domaine de l'Etat.....	+ 538 000
	8. Divers.....	+ 2 670 000
	Total pour la partie B.....	+ 4 138 000
	Total général.....	+ 4 644 000

Personne ne demande la parole ?...

Article 8

M. le président. « Art. 8. - Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses ordinaires des services civils pour 1986, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme de 11.942.730.000 F, conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état B annexé :

ETAT B

Tableau portant répartition, par titre et par ministère, des crédits ouverts au titre des dépenses ordinaires des services civils
(En francs)

MINISTERES OU SERVICES	TITRE III	TITRE IV	TOTAUX
Départements et territoires d'outre-mer.....	105 000 000	295 000 000	400 000 000
Services du Premier ministre :			
I. - Services généraux.....	5 000 000	30 000 000	35 000 000
Totaux.....	892 200 000	11 050 530 000	11 942 730 000

Personne ne demande la parole ?...

Article 9 bis

M. le président. « Art. 9 bis. - Sur les crédits ouverts au ministre des départements et territoires d'outre-mer par la loi de finances pour 1986, n° 85-1403 du 30 décembre 1985, au titre des dépenses ordinaires du budget des départements et territoires d'outre-mer, sont annulés des autorisations de programme de 17 millions de francs et des crédits de paiement de 10 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 11 A

M. le président. « Art. 11 A. - I. - Le délai de reprise prévu aux articles L. 169, L. 176 et L. 180 du livre des procédures fiscales ainsi qu'au premier alinéa de l'article L. 244-3 du code de la sécurité sociale est fixé à trois ans.

« II. - Le délai de reprise prévu à l'article L. 169 du livre des procédures fiscales est ramené à deux ans pour les contribuables n'ayant disposé pour chacune des années que de traitements, salaires ou pensions.

« III. - L'article L. 12 du même livre est complété par les alinéas suivants :

« Sous peine de nullité de l'imposition, cette vérification approfondie ne peut s'étendre sur une période supérieure à un an, comptée à partir de la réception de la remise de l'avis de vérification prévu à l'article L. 47.

« Toutefois, la limite prévue à l'alinéa précédent n'est pas applicable lorsque le contribuable a eu recours à des manœuvres frauduleuses, lorsqu'il ne produit pas ses relevés de compte dans un délai de soixante jours à compter de la demande de l'administration, lorsqu'il a obtenu des délais complémentaires pour répondre aux demandes de justification prévues à l'article L. 16, lorsqu'il a perçu des revenus à l'étranger ou en provenance directe de l'étranger. »

« IV. - Les dispositions du présent article s'appliquent aux vérifications pour lesquelles l'avis de vérification prévu à l'article L. 47 du livre des procédures fiscales est envoyé ou remis après le 1^{er} juillet 1986, et aux notifications de redressement adressées après le 1^{er} Janvier 1987 lorsqu'elles ne sont pas consécutives à une vérification visée à l'article L. 47 du même livre. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 11 bis A

M. le président. « Art. 11 bis A. - Les articles 1649 *ter* G et 1756 *quinquies* du code général des impôts sont abrogés. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 11 bis B

M. le président. L'article 11 bis est devenu sans objet à la suite de la nouvelle rédaction proposée pour l'article 11 bis A.

Personne ne demande la parole ?...

Article 11 bis

M. le président. « Art. 11 bis. - I. - A compter du 1^{er} juillet 1986, le produit des obligations, titres participatifs, effets publics et créances de toute nature détenus par les sociétés d'investissement à capital variable et fonds communs de placement s'entend du produit couru après cette date. Toutefois, la fraction variable des produits des titres participatifs est comptabilisée à l'échéance.

« Le produit couru est obtenu en appliquant linéairement au nominal du titre le taux d'intérêt prévu pour la période en cause.

« Lorsque l'intérêt est fixé, en tout ou partie, par référence à un ou plusieurs taux variables, le produit couru est déterminé en fonction de l'évolution de ces taux depuis le début de la période de référence prévue par le contrat.

« Lorsque l'intérêt est fixé par référence à une autre variable, son taux est mesuré en rapportant le dernier coupon payé à la valeur du titre le lendemain du détachement de ce coupon ; il est appliqué au cours du jour, net du produit couru.

« Ces dispositions ne s'appliquent pas :

« a) aux obligations renouvelables du Trésor émises avant le 1^{er} juin 1986, ou issues d'un renouvellement ;

« b) aux produits payés d'avance.

« II. - Pour l'exercice en cours à la date du 1^{er} juillet 1986, la distribution définie au deuxième alinéa de l'article 9 de la loi n° 79-12 du 3 janvier 1979 relative aux sociétés d'investissement à capital variable ou la répartition définie au troisième alinéa de l'article 21 de la loi n° 79-594 du 13 juillet 1979 relative aux fonds communs de placement porte également sur les produits échus entre le premier jour de l'exercice et le 30 juin 1986, et sur les produits courus entre le 1^{er} juillet 1986 et la clôture de cet exercice.

« III. - Le deuxième alinéa de l'article 12 de la loi n° 79-12 du 3 janvier 1979 précitée est complété par la phrase suivante :

« Il peut également, après avis de la commission des opérations de bourse, fixer un montant minimum de frais devant être prélevés, par toutes les sociétés d'investissement à capital variable (S.I.C.A.V.) ou par certaines catégories d'entre elles, lors de l'acquisition ou du rachat de leurs actions. »

« IV. - L'article 18 de la loi n° 79-594 du 13 juillet 1979 précitée est complétée par la phrase suivante :

« Le ministre de l'économie, des finances et de la privatisation peut fixer, après avis de la commission des opérations de bourse, un montant minimum de frais devant être prélevés lors de l'acquisition ou du rachat des parts de tous les fonds communs de placement, ou de certaines catégories d'entre eux ; ces frais sont acquis aux fonds communs de placement. »

« V et VI. - Suppression conforme. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 12

M. le président. « Art. 12. - I. - Les dispositions du paragraphe I de l'article 208 *quater*, de l'article 238 bis HA et du paragraphe II de l'article 1655 bis du code général des impôts sont reconduites jusqu'au 31 décembre 1986.

« II. - 1. Aux paragraphes I et II de l'article 238 bis HA du code général des impôts, les mots : " à la moitié du montant " sont remplacés par les mots : " au montant ".

« 2. Les mots : " secteurs d'activité de l'industrie, de la pêche, de l'hôtellerie, du tourisme, des énergies nouvelles, de l'agriculture, du bâtiment et des travaux publics, des transports et de l'artisanat " sont substitués aux mots : " secteurs industriel, hôtelier ou de la pêche " au paragraphe I de l'article 238 bis HA du code général des impôts, ainsi qu'aux mots : " secteurs industriel et hôtelier ou de la pêche " au paragraphe II du même article.

« 3. Le paragraphe I du même article est complété par les alinéas suivants :

« Pour ouvrir droit à déduction, les investissements définis à l'alinéa précédent et dont le montant total est supérieur à 30 000 000 F doivent avoir été portés, préalablement à leur réalisation, à la connaissance du ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, et n'avoir pas appelé d'objection motivée de sa part dans un délai de trois mois.

« La déduction prévue au premier alinéa ne s'applique qu'à la fraction du prix de revient des investissements réalisés par les entreprises qui excède le montant des apports en capital ouvrant droit au profit de leurs associés aux déductions prévues au paragraphe II du présent article et à l'article 238 bis HD. »

« 4. Après le premier alinéa du paragraphe II du même article est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Pour ouvrir droit à déduction, la constitution ou l'augmentation du capital des sociétés mentionnées à l'alinéa précédent, et dont le montant est supérieur à 30 000 000 F, doit être portée, préalablement à sa réalisation, à la connaissance du ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, et n'avoir pas appelé d'objection motivée de sa part dans un délai de trois mois. »

« 5. Les dispositions du paragraphe III du même article sont abrogées ; au paragraphe IV dudit article, les mots : " selon le taux de déduction pratiqué, de la moitié ou " sont supprimés.

« 6. Les dispositions du présent paragraphe II sont applicables à compter du 15 septembre 1986. »

« III. - Il est inséré dans le code général des impôts un article 238 bis HD ainsi rédigé :

« Art. 238 bis HD. - 1. Il est institué une réduction d'impôt sur le revenu pour les contribuables qui investissent dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion jusqu'au 31 décembre 1996.

« Elle s'applique :

« - au prix de revient de l'acquisition ou de la construction d'un immeuble neuf situé dans ces départements, que le contribuable affecte à son habitation principale ou loue nu à une personne qui en fait sa résidence principale ;

« - au prix de souscription de parts ou actions de sociétés dont l'objet réel est exclusivement de construire des logements neufs situés dans ces départements et qu'elles donnent en location nue à des personnes qui en font leur résidence principale ;

« - au montant des souscriptions en numéraire au capital des sociétés de développement régional de ces départements ou de sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun effectuant des investissements productifs dans ces départements et dont l'activité réelle se situe dans les secteurs de l'industrie, de la pêche, de l'hôtellerie, du tourisme, des énergies nouvelles, de l'agriculture, du bâtiment et des travaux publics, des transports et de l'artisanat.

« 2. Pour ouvrir droit à la réduction d'impôt, la constitution ou l'augmentation du capital des sociétés mentionnées au 1. ci-dessus et dont le montant est supérieur à 30 000 000 francs, doit avoir été portée, préalablement à sa réalisation, à la connaissance du ministre délégué auprès du

ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, et n'avoir pas appelé l'objection motivée de sa part dans un délai de trois mois.

« 3. La réduction d'impôt s'applique pour le calcul de l'impôt dû au titre de l'année d'achèvement de l'immeuble ou de son acquisition si elle est postérieure ou de souscription des parts ou actions et des quatre années suivantes. Chaque année, la base de la réduction est égale à 20 p. 100 des sommes effectivement payées à la date où le droit à réduction d'impôt est né.

« Pour la détermination de l'impôt dû au titre des années 1986 à 1989, la réduction d'impôt est égale à 50 p. 100 de la base définie à l'alinéa précédent. Pour les revenus des années 1990 à 1996, elle est égale à 25 p. 100.

« 4. Pendant la période mentionnée au 3., en cas de non-utilisation de l'immeuble à titre de résidence principale par le contribuable ou son locataire, de cession de l'immeuble ou des parts et titres ou de non-respect de leur objet exclusif par les sociétés concernées, ou de dissolution de ces sociétés, la réduction d'impôt pratiquée fait l'objet d'une reprise au titre de l'année où interviennent les événements précités.

« Quand un contribuable pratique la réduction d'impôt définie au présent article, les dispositions du a) du 1° de l'article 199 *sexies* et des articles 199 *nonies* et 199 *decies* du présent code ne sont pas applicables.

« 5. Les dispositions du présent article ne concernent pas les constructions commencées, les parts ou actions souscrites ou les immeubles acquis en l'état futur d'achèvement avant le 1^{er} janvier 1986.

« 6. Les dispositions du présent article sont applicables, dans les mêmes conditions, aux territoires d'outre-mer et aux collectivités territoriales de Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon.

« IV. - Les dispositions de l'article 238 *bis* HB du code général des impôts sont abrogées à compter du 1^{er} janvier 1986. Au 3. de l'article 158, au paragraphe III *bis* de l'article 163 *bis* A ainsi qu'aux articles 163 *sexdecies* et 199 *quinquies* du même code, la référence : " 238 *bis* HB " est remplacée par la référence : " 238 *bis* HD ". »

Personne ne demande la parole ?...

Article 14 bis B

M. le président. « Art. 14 *bis* B. - Les transactions relatives aux bons qui offrent la possibilité au porteur de demeurer anonymes peuvent être effectuées par tout moyen de paiement. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 14 bis

M. le président. « Art. 14 *bis*. - I. - Il est inséré après le premier alinéa de l'article 537 du code général des impôts deux alinéas ainsi rédigés :

« Toutefois, pour les transactions portant sur l'or monnayé et sur l'or en barres et en lingots de poids et de titre admis par la Banque de France, à l'exception de celles qui sont réalisées au cours de ventes publiques, l'identité des parties n'a pas à être mentionnée sur le registre, sauf si le client en fait la demande.

« Les transactions visées au deuxième alinéa du présent article peuvent être effectuées par tout moyen de paiement. »

« II. - Au deuxième alinéa de l'article L. 16 du livre des procédures fiscales, les mots : « dans les conditions prévues par l'article 211 A de l'annexe III au code général des impôts » sont remplacés par les mots : « ou lorsqu'elles ne sont pas attestées par la comptabilité de l'intermédiaire. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 16

M. le président. « Art. 16. - I. - L'article 1518 *bis* du code général des impôts est complété par l'alinéa g. suivant :

« g. Au titre de 1987, à 1,01 pour les propriétés non bâties, à 1,03 pour les immeubles industriels ne relevant pas de l'article 1500 et à 1,05 pour les autres propriétés bâties.

« II. - L'article 1480 du code général des impôts est complété par les mots suivants : « et au titre de 1987, multipliées par un coefficient égal à 0,959 ».

« III. - Pour le calcul des impositions au titre de 1988, l'actualisation des valeurs locatives foncières sera effectuée dans les conditions prévues par l'article 1518 du code général des impôts.

« IV. - Une révision générale des valeurs locatives foncières sera effectuée conformément à l'article 1516 du code général des impôts. Les résultats de cette révision seront utilisables pour le calcul des impositions au titre de 1990. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 16 bis A

M. le président. « Art. 16 *bis* A. - Les crédits qui ont été mis, à compter de la promulgation de la loi n° 75-1331 du 31 décembre 1975 portant réforme du régime administratif de la ville de Paris, et qui seront mis à compter de la promulgation de la présente loi, à la disposition des questeurs du Conseil de Paris et du conseil régional d'Ile-de-France, dans les conditions prévues à l'article 9 du décret-loi du 21 avril 1939, sont réputés avoir été soumis aux règles de gestion et de contrôle fixées dans ce dernier texte, nonobstant l'article 34 de la loi n° 75-1331 du 31 décembre 1975 précitée, et continueront à être soumis aux mêmes règles. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 17

M. le président. « Art. 17. - I. - Il est créé, à compter du 1^{er} octobre 1986, pour une durée de dix ans, un établissement public national à caractère administratif appelé caisse d'amortissement de la dette publique.

« II. - La caisse d'amortissement de la dette publique concourt à l'amortissement de la dette publique. La caisse peut acquérir des titres en vue de leur annulation ou prendre en charge l'amortissement de titres à leur échéance.

« III. - Les recettes de la caisse sont constituées par les versements du compte d'affectation spéciale prévu à l'article 18 de la présente loi. Il est interdit à la caisse d'emprunter.

« IV. - La caisse est administrée par un conseil d'administration, composé du gouverneur de la Banque de France, président, d'un membre du Conseil d'Etat, d'un membre de la Cour des comptes et de deux représentants du ministre chargé de l'économie et des finances.

« V. - Il est rendu compte, chaque année, au Parlement, dans un rapport spécial annexé au projet de loi de finances, des opérations réalisées par la caisse.

« VI. - Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent article. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 18

M. le président. « Art 18. - A compter du 1^{er} octobre 1986, il est créé, dans les écritures du Trésor, un compte d'affectation spéciale intitulé « compte d'affectation des produits de la privatisation »

« Il retrace :

« - en recettes, le produit de la cession de titres, de parts et de droits de sociétés dont le transfert de propriété au secteur privé a été autorisé par la loi ;

« - en dépenses, les versements à la caisse d'amortissement de la dette publique, des versements à la caisse nationale de l'industrie et à la caisse nationale des banques créées par les articles 11 et 26 de la loi de nationalisation n° 82-155 du 11 février 1982 ainsi que les apports en capital à des entreprises publiques. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 19

M. le président. « Art. 19. - L'article 16 de la loi n° 49-310 du 8 mars 1949 relative aux comptes spéciaux du Trésor (exercice 1949) est ainsi rédigé à compter du 1^{er} octobre 1986 :

« Art. 16. - Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte de commerce n° 904-09 intitulé : " Gestion de titres du secteur public et apports et avances aux entreprises publiques. »

« Ce compte retrace en recettes :

« Le produit des ventes de titres, de parts ou de droits de sociétés à l'exclusion de celles dont le transfert de propriété au secteur privé a été autorisé par la loi ;

« Les versements du budget général, d'un budget annexe ou d'un compte spécial.

« En dépenses, le compte retrace les dépenses afférentes aux achats de titres ou de droits et les apports et avances aux entreprises publiques.

« Le produit de la vente de certificats pétroliers créés par le paragraphe III de l'article 1^{er} de la loi n° 57-716 du 26 juin 1957 portant assainissement économique et financier sera utilisé pour couvrir les dépenses visées à l'alinéa précédent. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 22

M. le président. « Art. 22. - Le 2^o de l'article 35 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, est abrogé à compter du 1^{er} janvier 1987.

« Les charges nouvelles résultant, pour les départements, des dispositions du premier alinéa ci-dessus sont compensées par l'Etat conformément aux articles 5 et 94 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 précitée. A cet effet, la commission d'évaluation des charges constate le montant des dépenses effectives à la charge de l'Etat pendant l'année de référence, quel que soit l'exercice comptable auquel les crédits correspondants s'imputent. »

Personne ne demande la parole ?...

Vote sur l'ensemble

M. le président. La parole est à M. Masseret, pour explication de vote.

M. Jean-Pierre Masseret. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais en quelques mots rappeler l'opposition du groupe socialiste au collectif budgétaire dont nous avons débattu au cours de la semaine passée.

Nous sommes en désaccord avec le Gouvernement sur les mesures qui nous sont proposées et, d'abord, sur le fait d'encourager l'actionnariat plutôt que l'entreprise. Par ailleurs, s'agissant des jeunes, nous avons constaté une augmentation des droits d'inscription aux concours ainsi que le doublement des taxes sur le permis de conduire.

Nous constatons également les prélèvements opérés sur le loto sportif, considérant que ces décisions, quoi que le Gouvernement en dise et en pense, vont ponctionner les ressources du mouvement sportif.

En outre, nous avons violemment critiqué l'ensemble du dispositif fiscal et douanier permettant aux fraudeurs de rapatrier leurs avoirs détenus illégalement à l'étranger en exonération de toutes taxes, sauf un prélèvement de 10 p. 100. Nous pensons que ces mesures encouragent les fraudeurs et que ce n'est pas ainsi que nous serons en mesure de mobiliser l'ensemble des ressources dont le pays a besoin pour faire face à ses obligations technologiques et affronter la concurrence internationale.

L'anonymat sur l'or, la réduction des délais de vérification de l'administration fiscale sont des mesures qui vont dans le sens que je viens d'indiquer, favorisant l'évasion et la fraude fiscales.

En ce qui concerne la suppression de l'impôt sur les grandes fortunes, on nous avait indiqué que, parallèlement, des exonérations interviendraient pour les contribuables modestes, à hauteur de quatre milliards de francs. Or, les informations qui nous ont été données ce matin semblent déjà remettre en cause cette annonce des semaines passées.

Le collectif porte atteinte également aux dépenses d'avenir : suppression de crédits en faveur de la recherche, réduction des crédits de politique industrielle, mise à mal des ressources des collectivités locales à travers le prélèvement de deux milliards de francs effectué sur la C.A.E.C.L.

Par conséquent, ce projet de loi de finances rectificative, au lieu de mobiliser les Français face aux difficultés du

moment, va les diviser. La cohésion sociale est remise en cause et l'on sait tous que, sans elle, la France ne pourra pas tenir toute sa place dans la compétition internationale. De plus, l'ensemble du dispositif n'améliorera pas, au contraire, la situation de l'emploi.

Pour toutes ces raisons, monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe socialiste votera contre le collectif budgétaire. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi dans la rédaction résultant du texte élaboré par la commission mixte paritaire.

En application de l'article 59 du règlement, il va être procédé à un scrutin public dans les conditions fixées par les articles 56 et 57 du règlement.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 138 :

Nombre des votants	311
Nombre des suffrages exprimés	310
Majorité absolue des suffrages exprimés	156
Pour l'adoption	209
Contre	101

Le Sénat a adopté.

14

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

M. Pierre-Christian Taittinger demande M. le ministre de la coopération quelles évolutions il juge nécessaire d'apporter à la politique de coopération pour lui permettre de s'inscrire plus efficacement dans une nouvelle stratégie internationale pour le développement rendu indispensable par la transformation des relations économiques entre les Etats et la recherche d'une nouvelle croissance mondiale. (N° 71)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de la discussion aura lieu ultérieurement.

15

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 25 juin 1986, à quinze heures et le soir :

1. Hommage au président Robert Schuman.
2. Discussion du projet de loi (n° 402, 1985-1986) relatif à la liberté de communication (rapport n° 413 [1985-1986] de M. Adrien Gouteyron, fait au nom de la commission spéciale).

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 29 bis, alinéa 3, du règlement, aucune inscription de parole dans la discussion générale de ce projet de loi n'est plus recevable.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements est fixé à la fin de la discussion générale.

En outre, dans la soirée :

3. Eventuellement, discussion du projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement. (Texte élaboré par la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture).

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-deux heures quinze.)

*Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT*

ERRATUM

au compte rendu intégral de la séance du 17 juin 1986

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1986

Page 1721, 2^e colonne, dans le texte proposé par l'amendement n° 12 pour l'article additionnel après l'article 16, avant-dernière ligne :

Au lieu de : « la loi n° 75-1331 du 21 décembre 1975 »,

Lire : « la loi n° 75-1331 du 31 décembre 1975 ».

DECES D'UN SENATEUR

M. le président du Sénat a le regret de porter à la connaissance de Mmes et MM. les sénateurs qu'il a été avisé du décès de M. Edgar Tailhades, sénateur du Gard, survenu le 23 juin 1986.

MODIFICATIONS AUX LISTES DES MEMBRES DES GROUPES

GROUPE SOCIALISTE

(64 membres au lieu de 65)

Supprimer le nom de M. Edgar Tailhades.

SENATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE

(7)

Ajouter le nom de M. Georges Benedetti.

REMPLACEMENT D'UN SENATEUR

Conformément aux articles L.O. 325 et L.O. 179 du code électoral, M. le ministre de l'intérieur a fait connaître à M. le président du Sénat qu'en application de l'article L.O. 319 du code électoral M. Georges Benedetti est appelé à remplacer, en qualité de sénateur du Gard, M. Edgar Tailhades décédé le 23 juin 1986.

NOMINATION D'UN MEMBRE A UNE COMMISSION SPECIALE

Dans sa séance du mardi 24 juin 1986, le Sénat a nommé :

M. Christian Poncelet membre de la commission spéciale chargée d'examiner la proposition de loi portant réforme du régime juridique de la presse, en remplacement de M. Charles Pasqua, nommé membre du Gouvernement.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

de la séance

du mardi 24 juin 1986

SCRUTIN (N° 138)

sur le texte élaboré par la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1986.

Nombre de votants	310
Nombre des suffrages exprimés	309
Majorité absolue des suffrages exprimés	155
Pour	209
Contre	100

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour

MM.

Michel d'Aillières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Alphonse Arzel
José Balarello
René Ballayer
Bernard Barbier
Jean-Paul Bataille
Gilbert Baumet
Charles Beaupetit
Henri Belcour
Paul Bénard
Jean Bénard
Mousseaux
Georges Berchet
Guy Besse
André Bettencourt
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Roger Boileau
Edouard Bonnefous
Christian Bonnet
Charles Bosson
Jean-Marie Bouloux
Amédée Bouquerel
Yvon Bourges
Raymond Bourguine
Philippe de Bourgoing
Raymond Bouvier
Jean Boyer (Isère)
Louis Boyer (Loiret)
Jacques Braconnier
Pierre Brantus
Louis Brives
Raymond Brun
Guy Cabanel
Louis Caiveau
Michel Caldaguès
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Pierre Carous
Marc Castex
Louis de Catuélan
Jean Cauchon
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Pierre Ceccaldi-Pavard
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont

Michel Chauty
Adolphe Chauvin
Jean Chérioux
Auguste Chapin
Jean Cluzel
Jean Colin
Henri Collard
François Collet
Henri Collette
Francisque Collomb
Charles-Henri
 de Cossé-Brissac
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Etienne Dailly
Marcel Daunay
Luc Dejoie
Jean Delaneau
Jacques Delong
Charles Descours
Jacques Descours
 Desacres
Georges Dessaigne
André Diligent
Franz Duboscq
Michel Durafour
Yves Durand (Vendée)
Henri Elby
Edgar Faure (Doubs)
Jean Faure (Isère)
Charles Ferrant
Louis de La Forest
Marcel Fortier
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean Francou
Jacques Genton
Alfred Gérin
Michel Giraud
 (Val-de-Marne)
Jean-Marie Girault
 (Calvados)
Paul Girod (Aisne)
Henri Goetschy
Yves Goussebaire-
 Dupin
Adrien Gouteyron
Paul Graziani
Paul Guillaumot
Jacques Habert

Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Hoeffel
Jean Huchon
Bernard-Charles
 (Ardèche) Hugo
Claude Huriet
Roger Husson
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
Louis Jung
Paul Kauss
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Christian
 de La Malène
Jacques Larché
Bernard Laurent
Guy de La Verpillière
Louis Lazuech
Henri Le Breton
Yves Le Cozannet
Modeste Legouez
Jean-François
 Le Grand (Manche)
Edouard Le Jeune
 (Finistère)
Max Lejeune (Somme)
Bernard Lemarié
Charles-Edmond
Lenglet
Roger Lise
Georges Lombard
 (Finistère)
Maurice Lombard
 (Côte-d'Or)
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Mached
Jean Madelain
Paul Malassagne
Guy Malé
Kléber Malécot
Hubert Martin
 (Meurthe-et-Moselle)
Christian Masson
 (Ardenne)
Paul Masson (Loiret)
Serge Mathieu
Michel Maurice-
 Bokanowski
Jacques Ménard

Jean Mercier (Rhône)
Louis Mercier (Loire)
Pierre Merli
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Claude Mont
Geoffroy
 de Montalembert
Jacques Mossion
Arthur Moulin
Georges Mouly
Jacques Moutet
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Henri Olivier
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Dominique Pado
Sosefo Makapé
 Papilio
Bernard Pellarin
Jacques Pelletier
Jean-François Pintat
Alain Pluchet

Raymond Poirier
Christian Poncelet
Henri Portier
Roger Poudonson
Richard Pouille
Claude Prouvoyeur
Jean Puech
André Rabineau
Jean-Marie Rausch
Joseph Raybaud
Guy Robert
 (Vienne)
Paul Robert
 (Cantal)
Josselin de Rohan
Roger Romani
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Roland Ruet
Michel Rufin
Pierre Salvi
Pierre Schiélé
Maurice Schumann
Abel Sempé

Paul Séramy
Pierre Sicard
Michel Sordel
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Louis Souvet
Pierre-Christian
 Taittinger
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travet
Georges Treille
Dick Ukeiwé
Jacques Valade
Edmond Valcin
Pierre Vallon
Albert Vecten
Louis Virapoullé
Albert Voilquin
André-Georges Voisin
Frédéric Wirth
Charles Zwickert

Ont voté contre

MM.

François Abadie
Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Pierre Bastié
Jean-Pierre Bayle
Mme Marie-Claude
 Beaudou
Jean-Luc Bécart
Jean Béranger
Noël Berrier
Jacques Bialski
Mme Danielle
 Bidard-Reydet
Marc Bœuf
Stéphane Bonduel
Charles Bonifay
Marcel Bony
Serge Boucheny
Jacques Carat
Michel Charasse
William Chervy
Marcel Costes
Roland Courteau
Georges Dagonia
Michel Darras
Marcel Debarge
André Delélis
Gérard Delfaut
Lucien Delmas
Bernard Desbrière
Emile Didier
Michel Dreyfus-
 Schmidt
Henri Duffaut
Jacques Durand (Tarn)

Jacques Eberhard
Léon Eeckhoutte
Jules Faigt
Maurice Faure (Lot)
Claude Fuzier
Pierre Gamboa
Jean Garcia
Marcel Gargar
Gérard Gaud
Jean Geoffroy
Mme Cécile Goldet
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Bernard-Michel Hugo
 (Yvelines)
André Jouany
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucournet
Mme Geneviève
 Le Bellegou-Béguin
Bastien Leccia
France Léchénault
Charles Lederman
Fernand Lefort
Louis Longequeue
Mme Hélène Luc
Philippe Madrelle
Michel Manet
James Marson
René Martin
 (Yvelines)
Jean-Pierre Masseret
Pierre Matrāja
André Méric
Mme Monique Midy

Louis Minetti
Josy Moinet
Michel Moreigne
Pierre Noé
Jean Ooghe
Bernard Parmantier
Daniel Percheron
Mme Rolande Perlican
Louis Perrein
Hubert Peyou
Jean Peyraffite
Maurice Pic
Marc Plantegenest
Robert Pontillon
Albert Ramassamy
Mlle Irma Rapuzzi
René Regnault
Ivan Renar
Michel Rigou
Roger Rinchet
Jean Roger
Marcel Rosette
Gérard Roujas
André Rouvière
Guy Schmaus
Robert Schwint
Franck Sérusclat
Edouard Soldani
Paul Souffrin
Raymond Tarcy
Fernand Tardy
Camille Vallin
Marcel Vidal
Hector Viron

S'est abstenu

M. Bernard Legrand.

N'ont pas pris part au vote

MM. Georges Benedetti et François Giacobbi.

N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Félix Ciccolini, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	311
Nombre des suffrages exprimés	310
Majorité absolue des suffrages exprimés	156
Pour	209
Contre	101

Mais après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.